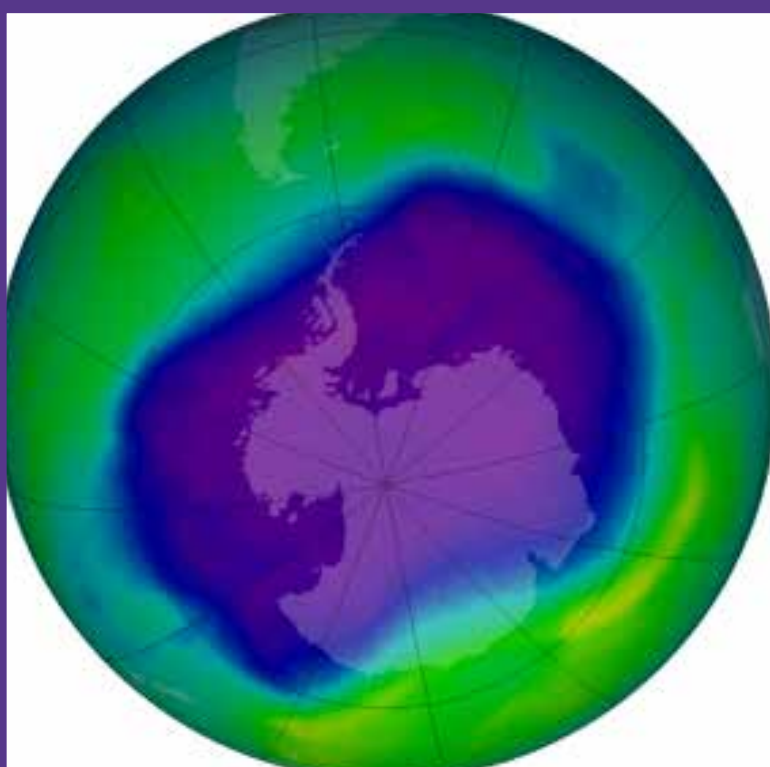




# GUIDE DU PNUE POUR LES ADMINISTRATEURS NATIONAUX DE L'OZONE

PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT



Copyright © Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2015

A condition d'en mentionner la source, la présente publication peut être reproduite intégralement ou en partie sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur du copyright. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication produite à partir des informations contenues dans le présent document.

L'usage de la présente publication pour la vente ou toute autre initiative commerciale quelle qu'elle soit est interdite sans l'autorisation préalable écrite du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

#### **Avertissement**

Les termes utilisés et la présentation du matériel contenu dans la présente publication ne sont en aucune façon l'expression d'une opinion quelconque par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à propos de la situation légale d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou de son administration ou de la délimitation de ses frontières ou de ses limites. De plus, les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement la décision ou la politique officielle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de même que la mention de marques ou de méthodes commerciales ne constitue une recommandation.

Le  
PNUE encourage les  
pratiques respectueuses de  
l'environnement au niveau mondial et  
dans ses propres activités.  
Cette publication est imprimée sur du papier  
100 % recyclé, en utilisant des encres d'origine  
végétale et d'autres pratiques respectueuses  
de l'environnement. Notre politique de  
distribution a pour objectif de réduire  
l'empreinte carbone du PNUE.

# REMERCIEMENTS

Cette publication est produite par le Programme ActionOzone de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE (DTIE) dans le cadre de son programme de travail sous l'égide du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

**Projet dirigé par :**

Dr. Shamila Nair-Bedouelle, chef de la Branche ActionOzone

**Projet conduit par :**

M. James S. Curlin, responsable réseau et politiques  
Dr Ezra Clark, administrateur programme  
M. Ruperto De Jesus, assistant programme  
Mme. Mugure Kibe, assistante documentation

**La présente version actualisée du guide a été écrite et documentée par :**

Dr. Melanie Miller, Touchdown Consulting

ActionOzone du PNUE remercie chaleureusement, pour l'aide qu'ils ont apportée à la relecture et leurs commentaires du texte provisoire :

Mme Julia Anne Dearing, administrateur à l'informatique et aux télécommunications, Secrétariat du Fonds multilatéral ; Licda. Michelle Corrales Sanchez, ministère de l'Environnement, de l'Energie et des Télécommunications du Costa Rica, l'équipe du PAC ROAP du PNUE.

**La première édition du présent Guide a été élaborée par l'équipe PAC ROAP en consultation avec :**

M. K. Madhava Sarma, ancien Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Des commentaires et des suggestions complémentaires ont été fournis par les BNO des réseaux Asie du Sud-Est et Pacifique, Asie du Sud, Europe et Asie centrale, Afrique et Amérique latine ; les unités Protocole de Montréal du PNUD, d'ONUDI et de la Banque mondiale ; le Secrétariat du Fonds multilatéral, le Secrétariat de l'ozone, l'agence américaine EPA et GTZ, l'équipe de gestion de l'information du Programme ActionOzone de la DTIE et l'équipe du Renforcement de la capacité, Ingrid Kokeritz et les équipes PAC des Bureaux régionaux ROLAC, ROA, ECA et ROWA.

**Mise en page et conception :** Mme. Aurélie Ek

**Traduction :** Mme. Nathalie Ridwan

**Révision de la traduction :** M. Ruperto De Jesus

**Crédits photographiques et graphiques:**

- Image de couverture: Jana Masickova
- Image de la couche d'ozone de couverture: NASA GSFC
- Agence d'investigation environnementale (EIA)  
<http://www.eia-international.org/>
- Shutterstock



# PREFACE

L'un des facteurs clés contribuant au remarquable succès du Protocole de Montréal (PM) relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone est l'approche pays promue par le Comité exécutif du Fonds multilatéral du Protocole (FML). Cette approche place les Bureaux nationaux de l'Ozone au centre de l'action de protection de la couche d'ozone.

Le Bureau national de l'ozone (BNO) que vous dirigez en qualité d'administrateur national de l'ozone (NOO) joue un rôle primordial dans la conformité de la stratégie nationale au Protocole de Montréal. La façon dont votre équipe et vous faites votre travail, développez les projets, dirigez les stratégies, communiquez les données et collaborez avec les institutions nationales et internationales, affecte directement et indirectement la capacité de votre pays à remplir ses obligations dans le cadre du traité du Protocole de Montréal.

La Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE DTIE) et tous les autres membres de la communauté du Protocole de Montréal souhaitent que vous réussissiez votre mission. Le message que j'ajouterais est que vous n'êtes pas seul. D'autres administrateurs ont confronté et relevé les mêmes défis auxquels vous faites face. Leurs expériences précieuses peuvent vous aider à optimiser les performances de votre BNO.

L'approche pays nécessite que ces derniers soient dotés de points focaux compétents et engagés, capables de gérer efficacement la mise en place des Programmes pays, des Plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et des projets associés du FML d'investissement ou d'autre nature. Votre gouvernement s'est engagé à réduire, puis à éliminer la production et la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone selon un calendrier établi. Il est de votre responsabilité d'assurer le respect ces engagements.

Depuis 1991 le Programme ActionOzone du PNUE DTIE promeut le concept des Bureaux nationaux de l'ozone. Nous sommes conscients de la diversité de taille et d'efficacité des divers Bureaux nationaux de l'ozone. Dans certains pays, ils sont complètement institutionnalisés dans les programmes gouvernementaux. Dans d'autres, la nature même des responsabilités engendre des roulements fréquents du personnel qui peuvent interrompre la mise en œuvre des projets lorsque la transition n'est pas gérée de manière appropriée. Un nouvel administrateur a besoin de lignes directrices, d'informations et de conseils pour comprendre les enjeux et travailler rapidement et efficacement au respect des objectifs du Protocole de Montréal.

Ce guide vise à soutenir les Bureaux nationaux de l’ozone et l’approche pays du FML. Conçu à l’origine par ActionOzone, en particulier par le Programme d’aide à la conformité du Bureau régional Asie-Pacifique (PAC ROAP), il a été révisé pour refléter les évolutions importantes du Protocole depuis 2005. Il se base sur les expériences des divers NOO dans le monde, des agences internationales et des experts. Il représente la sagesse collective de la grande communauté des NOO qui gèrent les Bureaux nationaux de l’ozone.

Ce guide de référence rapide a pour objectif de fournir aux administrateurs en poste et nouvellement installés les connaissances essentielles et pratiques sur les sujets fondamentaux pour accomplir leurs tâches. Il permet de comprendre tous les rouages du système du Protocole de Montréal. Pour les domaines qui dépassent son champ de compétences, le guide indique des sources d’information pertinentes.

Je suis persuadée que ce document s’avèrera utile, non seulement aux NOO, mais également à tous ceux souhaitant comprendre comment les Bureaux nationaux de l’ozone travaillent avec les Agences d’exécution et bilatérales, les Secrétariats de l’ozone et du Fonds multilatéral, et les entités nationales pour réussir et pérenniser la conformité avec le Protocole de Montréal. Ce guide pourra également être source d’inspiration et d’idées pour les communautés qui mettent en œuvre d’autres accords multilatéraux sur l’environnement.

*Shamila Nair-Bedouelle*  
Chef de la Branche ActionOzone



**Le sommaire comporte des hyperliens. Il suffit de cliquer sur un titre de chapitre dans le sommaire pour accéder directement au chapitre correspondant dans le Guide.**

<b>EN PREAMBULE</b>	<b>8</b>
<b>1. LISTE DE VERIFICATION</b>	<b>11</b>
<b>2. LE CONTEXTE</b> Pourquoi la couche d'ozone est – elle importante ? Liens entre l'ozone et le changement climatique, développement du Protocole de Montréal, succès du Protocole de Montréal	<b>17</b>
<b>3. DEVELOPPER LE RESEAU HUMAIN</b> Comités des Parties, Secrétariats, Groupes de travail techniques, cycle annuel des évènements liés au Protocole de Montréal	<b>27</b>
<b>4. CONNAITRE LES OBLIGATIONS FONDAMENTALES</b> Obligations des Parties, articles du Protocole de Montréal, calendriers d'élimination des SAO, dérogations	<b>35</b>
<b>5. COLLECTER DES DONNÉES POUR BIEN ADMINISTRER</b> Rapports au titre de l'article 7 communiqués au Secrétariat de l'ozone, Programme pays et autres rapports au Secrétariat du FML, sources des données	<b>46</b>
<b>6. CONSTRUIRE UN CADRE LEGISLATIF SOLIDE</b> Rôle du gouvernement et du BNO, systèmes d'octroi de licences et de quotas, réviser les politiques et la législation pour soutenir l'élimination des SAO	<b>53</b>
<b>7. COORDONNER LA LUTTE EFFICACE CONTRE LA FRAUDE</b> Difficultés à éliminer le commerce illicite, activités de lutte contre la fraude, action préventive	<b>64</b>
<b>8. TRANSMETTRE LE SAVOIR-FAIRE AUX ACTEURS CLES</b> Collaborer avec les parties prenantes, sensibilisation, formation et certification	<b>71</b>

<b>9. BENEFICIER DE L'AIDE DU FML</b>	<b>79</b>
Organisations du FML, projets FML, mobiliser d'autres sources de financement	
<b>10. CONNAITRE LES QUESTIONS TECHNIQUES</b>	<b>91</b>
Secteurs utilisant des SAO, utilisation des HCFC et solutions de remplacement, bromure de méthyle, halons, réserves de SAO et émissions, utilisation des ressources disponibles	
<b>ANNEXES</b>	<b>106</b>
Annexe 1 Statut de la ratification et obligations de communication des données	
Annexe 2 Procédure de non-respect du Protocole de Montréal	
Annexe 2.1 Qu'est-ce que le non-respect ?	
Annexe 2.2 Etapes de la procédure de non-respect	
Annexe 3 Utilisations du bromure de méthyle pour quarantaine et traitement préalable à l'expédition	
Annexe 3.1 Utilisations QPE et définitions du Protocole de Montréal	
Annexe 3.2 Normes et recommandation de la CIPV	
Annexe 4 Sites Internet utiles	
Annexe 4.1 Appauvrissement de l'ozone et contrôle des UV	
Annexe 4.2 Politiques gouvernementales et législation	
Annexe 4.3 Secrétariat de l'ozone, FML, agences d'exécution et bilatérales	
Annexe 4.4 Autres organisations	
Annexe 5 Contacts utiles	
Annexe 6 Glossaire et acronymes	
Annexe 6.1 Liste des acronymes	
Annexe 6.2 Glossaire	
<b>Notes</b>	<b>135</b>
<b>Liste des liens internet du Guide du NOO</b>	<b>137</b>
<b>A propos du Programme ActionOzone du PNUE</b>	<b>158</b>



# EN PREAMBULE

## Introduction

Ce guide résume les nombreuses questions fondamentales que gère un administrateur national de l’ozone (NOO).

Votre gouvernement a ratifié le Protocole de Montréal et s’est engagé à réduire progressivement pour ensuite l’éliminer, la production et la consommation des substances appauvrissant la couche d’ozone selon un calendrier établi. Si le gouvernement ne respecte pas ses engagements il sera considéré en situation de non conformité, entraînant des répercussions négatives pour le pays en question.

Le gouvernement attend de son NOO qu’il accomplisse de nombreuses tâches qui aboutiront au respect des engagements nationaux. Dans l’idéal, le NOO gère un grand Bureau national de l’ozone bien établi. Cependant, dans la plupart des pays ces bureaux souffrent de manque de personnel. Les personnes compétentes ont été transférées et de nouveaux personnels viennent d’intégrer le BNO. Dans certains cas, le pays n’a que très récemment ratifié le Protocole. Toute personne en poste à responsabilité aura besoin de temps pour comprendre les enjeux spécifiques à l’ozone.

Le NOO est un point focal gouvernemental chargé de s’acquitter de ses engagements pour protéger la couche d’ozone. Pour vous y aider, la Protocole a mis en place des institutions, tant au niveau international que régional, qui fournissent ressources et assistance. Il existe de nombreuses publications et des sites Internet d’organisations internationales pour informer et aider le NOO sur les questions relatives à l’ozone. Au fil du temps, le NOO acquerra la maîtrise de ses questions, mais il peut se sentir submergé par la masse d’informations disponibles et avoir du mal à dégager les priorités.

Pourquoi avoir établi le Protocole ? Quelles en sont les organisations clés ? Comme opère-t-il ? Que doit faire le NOO pour remplir les engagements nationaux? Ce guide se veut être un ouvrage de référence pratique et complet à destination des nouveaux NOO pour les aider à fixer les priorités dans leur travail.



# Garder à l'esprit les objectifs fondamentaux de son travail

## **Connaître sa mission et l'objectif ultime**

Garantir que son pays respecte le Protocole de Montréal et pérennise sa conformité est la mission cruciale du Bureau national de l'ozone. L'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone est une partie importante de ce travail. Garantir la santé humaine en protégeant la couche d'ozone de la Terre en est l'objectif ultime.

## **La ligne d'arrivée**

L'efficacité du Bureau est principalement évaluée en fonction de la réussite du pays à respecter les objectifs spécifiques du Protocole de Montréal et ses engagements dans son projet FML. Cependant, la mesure ultime de sa performance se fera au regard du statut de cette conformité qui devra être *permanente* et *pérenne*. C'est « la ligne d'arrivée » que nous essayons tous de franchir.

## **L'intégration à la politique nationale**

Etablir et faire respecter des lois et réglementations efficaces sur la protection de l'ozone, et les faire inscrire dans la politique environnementale du pays sont un moyen fondamental de pérenniser la conformité.

## **Apprendre par le partage**

Les étapes précises vers la conformité peuvent varier considérablement en fonction des pays. Il est impossible de suivre une méthode universelle. Cependant les NOO expérimentés ont identifié un certain nombre d'activités essentielles et efficaces, et qui sont exposées dans ce guide. Nous pouvons apprendre les uns des autres en partageant nos expériences, et ainsi, gagner en idées et en inspiration.

## **Toucher les couches éloignées de la société**

La communauté internationale a accompli d'immenses progrès dans certains domaines, par exemple des programmes de sensibilisation des populations faisant appel à des techniques innovantes ont permis d'éradiquer certaines maladies. Votre programme national devra peut-être aussi toucher le « bas de la pyramide » et impliquer les couches « éloignées » de la société, par exemple des villageois qui prévoient d'acheter leur premier réfrigérateur.

## **Se relier aux Objectifs du Millénaire pour le développement**

La couche d'ozone protège des cancers de la peau et de la cataracte, mais surtout, elle contribue à la réduction de la pauvreté en protégeant la chaîne alimentaire marine, le développement des cultures et la croissance des forêts. Intégrer les activités de protection de la couche d'ozone dans les politiques nationales de santé, de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté est une étape importante pour engager les ministères clés.

## Sortir des sentiers battus

Lorsque vous révissez ou élargissez les stratégies nationales et les activités sur la protection de l'ozone, essayez de « sortir des sentiers battus ». Protéger la couche d'ozone est intimement lié aux autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que les traités sur le changement climatique et les déchets dangereux. Les réductions de SAO ont largement contribué à protéger le climat, et il nous faut trouver les moyens de conserver ces mêmes effets bénéfiques lors de l'élimination des HCFC.

Vous n'êtes pas seul. Si vous avez besoin d'aide, contactez le coordinateur de votre Réseau régional du PNUE ou contactez les membres de l'équipe ActionOzone du PNUE. ➔(Annexe 5, Contacts utiles).

*Pour la liste des acronymes et le glossaire voir page 124.*

### **Sens des symboles utilisés dans ce guide**

➔ - La flèche verte indique un hyperlien vers une autre section du Guide. Quand vous lisez la version électronique de ce guide, cliquez sur le texte en vert pour accéder à la section recherchée

*Texte en italiques en bleu* - indique un lien vers une adresse d'un site Internet. Si vous êtes connecté à Internet, cliquer sur le texte pour accéder aux items en lien.

Tous les liens sont indiqués à la page 137.

**LISTE DE VERIFICATION**  
**Etapas et activités clés pour les nouveaux**  
**administrateurs nationaux de l'ozone**  
**(NOO)**

## Etape 1 : DÉVELOPPER SON RÉSEAU HUMAIN

- ☑ Votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone mobile sont des moyens de communication essentiels. Assurez-vous d'être bien formé pour recevoir/envoyer des courriels, rechercher des documents sur Internet, utiliser les logiciels de bureau (Word, Excel, PowerPoint, PDF) et des outils de communication et des réseaux sociaux tels que Skype, Facebook, LinkedIn entre autres.
- ☑ Connaître les responsables et les collaborateurs dans les ministères en relation avec votre travail, tels que le ministre et les responsables de votre ministère, des douanes, du commerce, des échanges, de l'industrie, de la santé et de l'agriculture.
- ☑ Connaître les spécialistes et organisations non gouvernementaux qui travaillent sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et les solutions de remplacement dans votre région.
- ☑ Se familiariser avec le sites internet du Secrétariat de l'ozone, du Fonds Multilatéral (FML), d'ActionOzone du PNUE, des agences d'exécution et bilatérales.  
⇒(annexe 4 Sites Internet)
- ☑ Connaître les noms des administrateurs de ces organisations et de l'équipe du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE dans votre région. Se présenter pour faire connaissance.  
⇒(annexe 5 Contacts utiles)
- ☑ Participer au Réseau régional du PAC des administrateurs de l'ozone et partager ses expériences.
- ☑ S'informer des noms des membres des Groupes d'évaluation et se présenter aux coprésidents et membres de votre région. ⇒(section 3.3)

## Etape 2 : CONSTRUIRE SON SAVOIR

Lire des documents sur les projets FML en cours du pays, en commençant par le Programme pays.

Lire les rapports récents de données sur les SAO envoyés par votre pays au Secrétariat à l'Ozone et au Secrétariat du FML.

⇒(section 5, section 9)

Lire les documents suivants :

- *Manuel sur la communication des données au titre du Protocole de Montréal*
- *Handbook on Methylene Bromide Data Reporting*

- [HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries](#)
- [Planning, Designing and Implementing Policies to Control ODS under the Montreal Protocol](#)
- [Regulations to Control ODS: A Guide Book](#)
- [Site du PNUE : HCFC Help Centre](#)

- ☑ Se renseigner pour savoir où trouver les listes des substances réglementées, les articles et décisions clés dans le [Manuel du Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la couche d'ozone](#) (listes des [Articles](#) et [Décisions](#) du PM aussi disponibles en ligne).
- ☑ Lire les guides d'ActionOzone du PNUE et les fiches pratiques (Factsheets) sur certains sujets tels que les solutions de remplacement aux SAO, le système d'octroi de licences pour les SAO, le système de certification pour les techniciens manipulant des frigorigènes contenant des SAO, le commerce illicite, et l'utilisation de la nomenclature SH et des identifiants de frigorigènes ([page d'accueil d'ActionOzone](#)).
- ☑ S'inscrire à [OzoNews](#) en envoyant son adresse mail à : [samira.degobert@unep.org](mailto:samira.degobert@unep.org) à ActionOzone du PNUE.

## Etape 3 : PARTICIPER AUX NÉGOCIATIONS

- ☑ Lire les deux derniers rapports de la Réunion des Parties (MOP), du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG), du Comité d'application (ImpCom) et du Comité exécutif du FML (ExCom) ⇒(section 3.1)
- ☑ Consulter régulièrement la page web [Nouveautés](#) du Secrétariat de l'Ozone pour les nouveaux documents en rapport avec le OEWG et les MOP.
- ☑ Se préparer pour la prochaine réunion du OEWG (en milieu d'année) et la Réunion des Parties (en fin d'année) ⇒ (section 3.1 & 3.4). Consulter [l'ordre du jour annoté](#) et les articles sur [les questions](#) à débattre, et préparer la position du gouvernement sur ces questions en consultation avec les parties prenantes et les agents gouvernementaux concernés. Les règles de procédure de ces réunions sont disponibles dans le [Manuel du Protocole de Montréal](#).
- ☑ Si votre pays est membre du Bureau, du Comité d'application ou du Comité exécutif, se préparer à la prochaine réunion ⇒(section 3.1). Examiner l'ordre du jour et préparer la position du gouvernement sur les questions à l'ordre du jour après consultation avec les parties prenantes et les agents gouvernementaux concernés.
- ☑ Développer vos talents de négociateur. S'exprimer quand nécessaire (et seulement si nécessaire) pendant les réunions, et apporter sa contribution aux débats sur les questions clés. S'assurer que ses déclarations ont été correctement reportées dans la proposition de résolution de la réunion.



## Etape 4 : RECOLTER LES DONNEES POUR MIEUX GÉRER

- ☑ Se familiariser avec les formulaires de communication destinés aux Secrétariats de l'ozone et du FML ⇒(section 5). S'entraîner à remplir les formulaires avec les données d'anciennes transmissions.
- ☑ La communication en temps et en heure des données sur les SAO est une de vos missions les plus importantes. S'assurer que les rapports de données sont envoyés dans les temps. ⇒(section 5)
- ☑ Vérifier le statut de la collecte de données ; remédier aux lacunes ou aux problèmes. Identifier l'utilisation des SAO dans chaque secteur du pays, et localiser les producteurs, les importateurs, les exportateurs et les utilisateurs.
- ☑ Collecter les données de sources diverses pour les vérifier par recoupement. Toujours revérifier les données avant d'envoyer les rapports.
- ☑ Etudier les PGEH et les autres programmes d'élimination pour comprendre les données sur les SAO du pays et sa stratégie. Pour de plus amples renseignements, contacter le Bureau du PAC du PNUE ou l'agence d'exécution concernée. ⇒(section 9.2)
- ☑ Les SAO utilisées comme intermédiaires de synthèse, le bromure de méthyle utilisé à des fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition, et les SAO récupérées, régénérées et recyclées sont exemptées des calendriers d'élimination. Elles doivent, en revanche, figurer dans les rapports de données sur les SAO. Bien étudier les définitions de ces termes et les employer avec précision. ⇒(section 4.4)

## Etape 5 : SE CONCENTRER SUR LES ACTIONS IMPORTANTES DE MISE EN ŒUVRE

- ☑ En priorité, revoir et réviser la législation et les réglementations de façon à ce qu'elles appuient l'élimination des SAO, y compris les quotas pour les utilisateurs et les importateurs, les interdictions d'utilisation, les obligations de récupération de SAO, etc. Examiner périodiquement le système d'octroi de licences pour s'assurer de son fonctionnement. ⇒(section 6.2 & 6.3)
- ☑ Si votre pays n'a pas ratifié tous les Amendements du Protocole ⇒(section 4.1), accélérer le processus de ratification.
- ☑ Mettre en place des politiques qui encouragent l'élimination des SAO et l'utilisation de solutions de remplacement, comme par exemple, des accords volontaires avec l'industrie, des taxes et droits sur les SAO, des réductions fiscales sur les technologies sans SAO et respectueuses du climat. ⇒(section 6.3)

- ☑ Assurer la coordination des activités des divers ministères concernés. ⇒(section 6.1)
- ☑ Participer à la procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause (iPIC). ⇒(section 7.2)
- ☑ Empêcher les dépôts SAO en interdisant les importations et les exportations d'équipements contenant des SAO, et faire état de ces interdictions auprès du Secrétariat de l'ozone afin que les autres Parties puissent respecter les interdictions d'importation de son pays. ⇒(section 7.3)
- ☑ Avec l'aide de l'équipe du PAC, sensibiliser les ministères concernés, les agents chargés de la lutte contre la fraude, les associations industrielles, les ateliers d'entretien et d'autres groupes ciblés, sur les problèmes liés à l'ozone et sur le Protocole. ⇒(section 8.2)
- ☑ Prévoir des activités pour une célébration nationale de la Journée internationale de l'ozone le 16 septembre. Utiliser le matériel publicitaire fourni par le Secrétariat de l'ozone et ActionOzone du PNUE.
- ☑ S'assurer que son pays est doté d'un comité national de pilotage afin de conseiller le gouvernement sur les questions liées à l'ozone et la mise en œuvre du Protocole. Impliquer les parties prenantes à part entière. ⇒(section 8.1)

## Etape 6 : DEMANDER L'AIDE NÉCESSAIRE

- ☑ Si votre pays nécessite une aide supplémentaire du FML, contacter l'équipe PAC ou les agences d'exécution pour être orienté sur les procédures. ⇒(section 9)
- ☑ Evaluer régulièrement la progression des projets du FML pour s'assurer que le Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et les autres projets sont bien conformes aux diverses étapes de réduction prévues. S'entretenir des problèmes avec l'agence d'exécution ou bilatérale, afin d'identifier des solutions le plus rapidement possible.
- ☑ Garder à l'esprit la date prévue du projet de Renforcement institutionnel (IS); soumettre sa demande de renouvellement du projet dans les délais impartis. ⇒(section 9.2)
- ☑ Tenir informés les techniciens du froid, les responsables de la lutte contre la fraude et d'autres parties concernées, par des programmes de formation avec, si besoin, l'aide du FML. Utiliser les supports de formation du PNUE, l'aide du PAC régional et l'Initiative Douanes vertes. ⇒(section 8.3, Encadré 10)
- ☑ Informer les utilisateurs de SAO sur les solutions de remplacement sans SAO et respectueuses du climat, par des ateliers et des démonstrations. Mobiliser l'aide des spécialistes qui ont une expérience approfondie d'une utilisation réussie de produits de remplacement. Demander l'appui du FML pour mettre en place les solutions de remplacement. ⇒(section 9.2, section 10)

- ☑ Faire usage des nombreuses ressources disponibles : les publications, les médias, l'équipe PAC, les experts des agences d'exécution, les autres BNO et les ressources du FML. ⇒(utiliser les liens du guide)

## Etape 7 : GARDER A L'ESPRIT L'OBJECTIF VISE : LA CONFORMITÉ

- ☑ S'assurer que la production et la consommation nationales de SAO diminuent selon les délais prévus pour respecter les calendriers du Protocole. ⇒(Tableau 3)
- ☑ Analyser minutieusement les données sur les SAO pour vérifier qu'elles sont conformes aux calendriers de réduction des SAO du Protocole. Si son pays n'est pas conforme, écrire à ImpCom pour en donner les raisons et transmettre un plan d'action réaliste visant un retour à la conformité. ⇒(Annexe 2.1)
- ☑ En cas de retard pour la communication des données sur les SAO, contacter par écrit ImpCom par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone pour en donner les raisons. ⇒(Annexe 2.1)
- ☑ Si son pays n'est plus conforme en raison de retards dans les prises de décision, communiquer avec les responsables concernés afin de supprimer ces retards. Demander aux fonctionnaires onusiens compétents de s'entretenir avec les hauts fonctionnaires de son pays pour accélérer le processus. ⇒(Annexe 5)
- ☑ Adopter des mesures contraignantes pour que les industries qui ont éliminé les SAO ne puissent recourir de nouveau à l'utilisation de ces produits chimiques dangereux. ⇒(section 6.3)
- ☑ Adopter des mesures contraignantes pour empêcher de nouvelles utilisations du bromure de méthyle (BM) et l'introduction de nouvelles SAO dans son pays. Les fournisseurs de SAO sont toujours à la recherche de nouveaux marchés. ⇒(section 6.3)
- ☑ Pérenniser le succès de l'élimination des SAO en construisant un réseau national d'entreprises locales capables de fournir des solutions de remplacement adéquates et à prix raisonnables (produits et services) pour que les utilisateurs n'aient plus besoin de SAO.

LE CONTEXTE

## 2.1 Pourquoi la couche d'ozone est-elle importante ?

L'ozone est un gaz constitué de trois atomes d'oxygène ( $O_3$ ). La quasi totalité de l'ozone terrestre (près de 90%) se trouve dans une couche de l'atmosphère appelée stratosphère, située entre 10 à 50 km de la surface de la Terre. L'ozone est relativement rare dans l'atmosphère : 3 molécules sur 10 000 000 sont des molécules d'ozone (soit 0,00003%). Si toutes les molécules d'ozone étaient comprimées à la pression du niveau de la mer, elles formeraient une couche de seulement 3 millimètres d'épaisseur (soit l'épaisseur d'une peau d'orange).

Et pourtant la couche d'ozone est la principale protection de la Terre contre les rayonnements solaires ultraviolets nocifs (UV). Les rayons UV-A (la plus grande longueur d'onde) atteignent la surface de la Terre, les rayons UV-B de longueur d'onde moyenne sont principalement absorbés par la couche d'ozone, et les rayons UV-C mortels (longueur d'onde courte) sont pratiquement entièrement absorbés par la couche d'ozone. Ainsi, la couche d'ozone filtre la majorité des radiations UV nocives émises par le soleil.

Au moins 100 produits chimiques sont susceptibles de dégrader la couche d'ozone, en la rendant plus mince. Une couche d'ozone plus mince (raréfiée) laisse davantage de rayons nocifs UV-B filtrer à la surface de la Terre. Avoir plus de rayons UV-B a de nombreux effets nocifs : ils augmentent le risque de cancer de la peau, les cataractes et la cécité ; ils détériorent le système immunitaire des êtres humains, perturbent la croissance des récoltes sensibles et des forêts ; réduisent les réserves halieutiques ; augmente le smog ; modifie le climat, et ont des effets nocifs sur les plastiques, les caoutchoucs, les peintures et d'autres matériaux utilisés en extérieur ([rapports du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement](#)).

Sans le Protocole de Montréal (PM), les SAO auraient considérablement augmenté, entraînant une raréfaction massive de l'ozone ⇒(Figure 3). Les Etats-Unis estiment que d'ici 2065, les actions de protection de la couche d'ozone auront permis d'éviter 6,3 millions de décès dus au cancer de la peau, soit des bénéfices sociaux évalués à 4,2 milliards de dollars aux seuls Etats-Unis !



Figure 1: Schéma du processus de l'attaque de l'ozone par les CFC

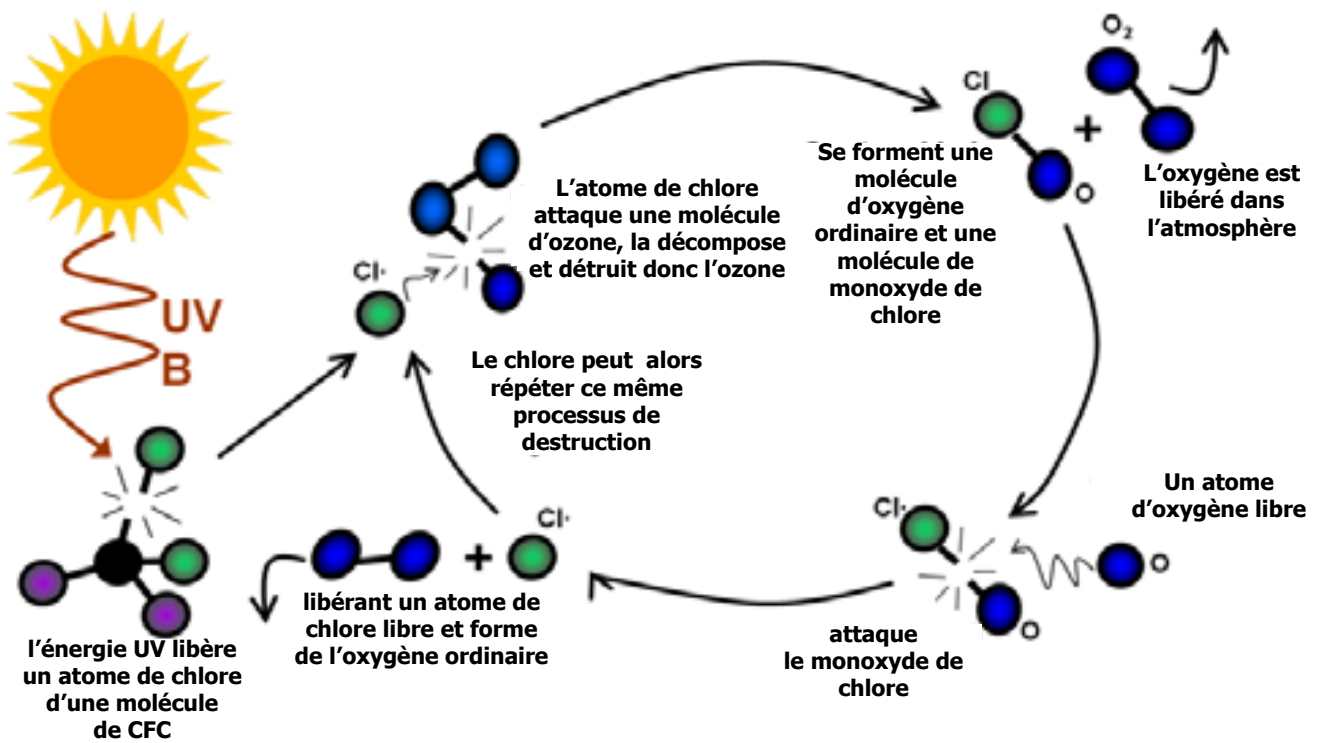
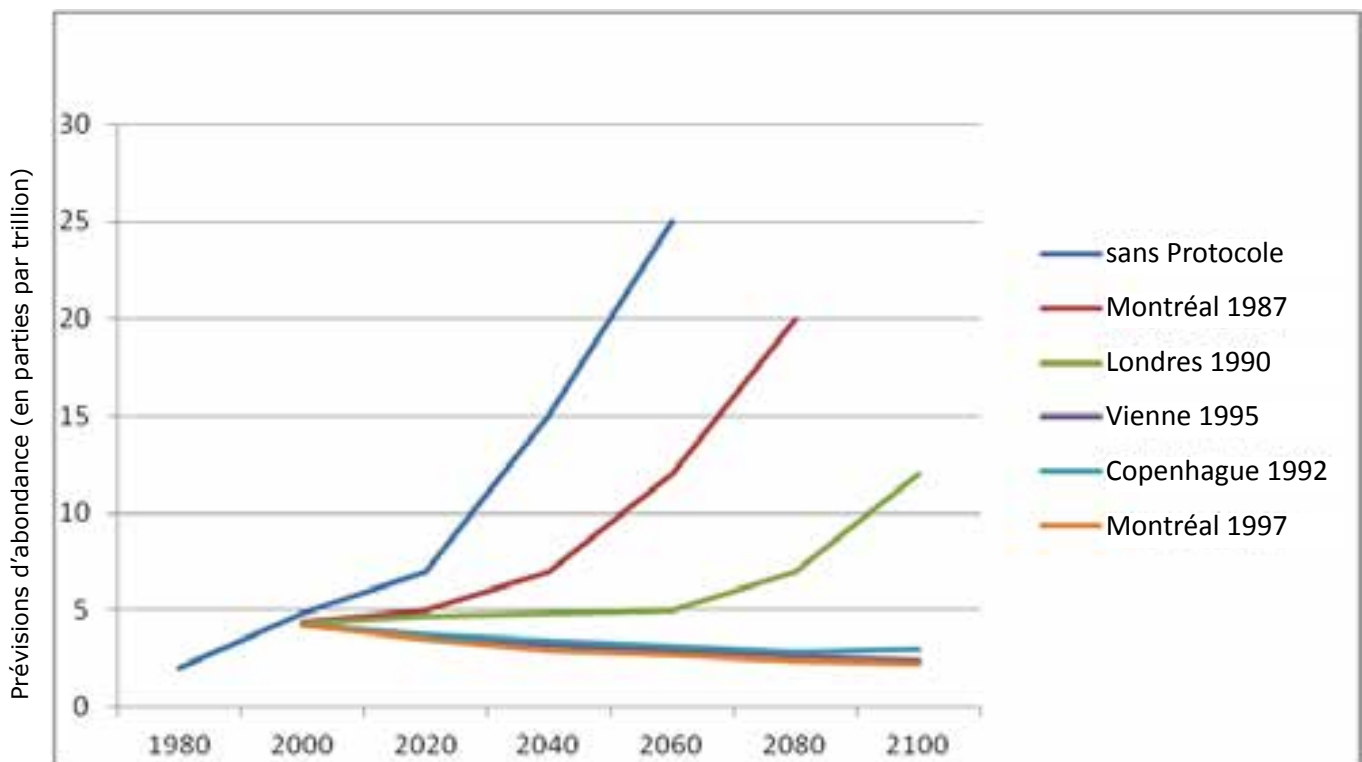


Figure 2: Impact de la raréfaction de l'ozone (augmentation des UV-B) sur la santé humaine : mélanomes



©Cancer Council Victoria, Australie  
Mélanome nodulaire épais

**Figure 3: Courbe de prévision de la raréfaction de l’ozone sans le Protocole de Montréal**



Source: Modifié depuis OMM, 2007

De nombreuses catégories de SAO sont désormais éliminées et la quantité de SAO dans l’atmosphère a commencé à diminuer, la couche d’ozone a ainsi commencé un processus très lent de rétablissement. Il n’empêche que la couche d’ozone reste très mince si on la compare aux années 1970, et le travail du Protocole de Montréal n’est pas terminé.

En raison de la durée de vie des SAO, et du délai entre leur émission et la destruction de l’ozone, la couche d’ozone reste fragile et menacée. Pas plus tard qu’en avril 2011, la quantité d’ozone au-dessus de l’Arctique a atteint un niveau exceptionnellement bas. Et le trou dans la couche d’ozone qui se forme dans l’hémisphère sud continue de s’élargir à chaque printemps. En septembre 2011 par exemple le trou dans la couche d’ozone au-dessus de l’Antarctique couvrait 26 millions de km<sup>2</sup>, ce qui représente pratiquement la surface regroupant la Chine, le Brésil et les Etats-Unis. Ne pas réussir à respecter les calendriers du PM retarderait, voire empêcherait, l’éventuel rétablissement de la couche d’ozone.

Pour en savoir plus :

[Le site d’ActionOzone](#)

[Graphiques vitaux pour l’ozone 2.0 : kit de ressources pour journalistes](#)

[Protocole de Montréal – kit de presse](#)

[Rapport du Groupe de l’évaluation scientifique OMM](#)

[Site sur l’ozone de l’Organisation mondiale de météorologie](#)

[Ozone Hole Watch de la NASA](#)

[⇒Annexe 4—Autres sites Internet](#)

## « Bon » et « mauvais » ozone

L'ozone peut être bénéfique ou nocif pour la santé humaine et l'environnement en fonction de sa localisation dans l'atmosphère.



### **BENEFIQUE EN ALTITUDE**

Le bon ozone est produit naturellement dans la stratosphère, à haute altitude. Il est bénéfique car il bloque les rayons UV nocifs en provenance du soleil, pour qu'ils n'atteignent pas les êtres humains, les animaux et les plantes.



### **NOCIF SI PROCHE DU SOL**

Le mauvais ozone est un polluant atmosphérique proche du sol. Il est nocif en ce qu'il dégrade la santé humaine, les récoltes et les arbres. L'ozone troposphérique est un composant essentiel du smog. Il n'est pas couvert par le Protocole de Montréal.

## 2.2 Les liens entre l'ozone et le changement climatique

Il existe plusieurs liens importants entre l'ozone et le climat :

- 1.** L'ozone influe sur le climat et le climat influe sur l'ozone. Et la science ne cesse de découvrir d'autres corrélations. Les gros orages d'été par exemple projettent de la vapeur d'eau sur des kilomètres dans la stratosphère (normalement sèche comme un désert), et ce faisant, déclenchent le processus de destruction de l'ozone par les SAO dans les régions peuplées. La raréfaction de l'ozone et les niveaux d'UV s'intensifieront au-dessus de ces régions si les orages se font plus fréquents de fait des changements climatiques.
- 2.** La plupart des SAO sont de puissants gaz à effet de serre au Potentiel de réchauffement global (PRG) élevé. Les réductions de SAO que le PM a réussi entre 1988 et 2010 ont permis de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 8 milliards de tonnes éq-CO<sub>2</sub> par an. Cette réduction énorme fait du PM un acteur clé de la lutte contre les changements climatiques dans le monde ([Protocole de Montréal-Kit de presse](#) ; [Numéros spéciaux du Bulletin ActionOzone du PNUE](#)).

**3.** Certains produits de remplacement aux SAO importants, appelés hydrofluorocarbures (HFC) sont de puissants gaz à effet de serre. Les HFC augmentent rapidement dans l'atmosphère en raison de leur utilisation grandissante comme produits de remplacement aux SAO. La concentration en HFC-134a (un frigorigène majeur) a augmenté de 10% par an dans l'atmosphère entre 2006 et 2010. Si les HFC continuent d'augmenter au même rythme, tous les efforts accomplis jusqu'à présent avec le PM seraient pratiquement réduits à néant (*UNEP HFCs : A Critical Link in Protecting Climate and the Ozone Layer*). Plusieurs pays recherchent par conséquent d'autres options, si possible, pour des solutions de remplacement à bon rendement énergétique et à faible PRG. →(section 10.2)

## CONSEILS

Le public est susceptible de vous demander en quoi la destruction de la couche d'ozone peut l'affecter directement ou pourquoi et comment il devrait agir. Préparer des réponses à ces questions fait partie de votre stratégie de sensibilisation du public.

Des informations sur les corrélations entre l'ozone et le changement climatique vous permettront d'intégrer le problème de l'ozone dans les débats publics et les politiques nationales sur l'environnement.

## 2.3 Le développement du Protocole de Montréal

Les graines du Protocole de Montréal ont été semées en 1985 lorsque les Parties à la Convention de Vienne pour la Protection de la couche d'ozone ont convenu qu'elles « prennent des mesures ... pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone ».

Le texte initial du Protocole de Montréal en 1987 ne contrôlait que huit SAO et mettait en place des réductions modestes de la production et de la consommation. Mais il ouvrait la possibilité d'y ajouter des *ajustements* et des *amendements* en fonction des évaluations périodiques sur les SAO réalisées par les groupes d'experts et les Parties.

Le Protocole a été ajusté six fois entre 1990 et 2007. Il y a eu quatre amendements : l'Amendement de Londres de 1990, l'Amendement de Copenhague de 1992, l'Amendement de Montréal de 1997 et l'Amendement de Beijing de 1999. Ces révisions ont porté le nombre de SAO réglementées à 96 (dont le Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (PAO) varie de 0,001 à 10) et instauré des calendriers d'élimination de groupes spécifiques de SAO →(Encadré 1 ci-dessous; *Protocole de Montréal – kit de presse*)

Initialement signé par 24 pays, le PM a été ratifié par les 197 pays du monde, ce qui en fait le premier traité environnemental à avoir été universellement ratifié. La plupart des Parties ont également ratifié tous les amendements et ce faisant, accepté les obligations s'y rattachant (*état de ratification* actuel pour chaque pays).

## Encadré 1. Bref historique du Protocole de Montréal

**1985**

La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone rédige un cadre pour étudier plus en détail la raréfaction de l'ozone. En raison des doutes subsistants en particulier dans les secteurs industriels, la Convention n'impose pas de contrôle de la consommation des SAO. Par contre elle ouvre la possibilité de créer des protocoles

**Années 1970**

Les scientifiques découvrent que les SAO raréfient la couche d'ozone

**1995**

Les scientifiques Paul Crutzen, Mario Molina et Sherwood Rowland reçoivent le prix Nobel de chimie pour leurs travaux sur la couche d'ozone

Des scientifiques britanniques et japonais découvrent le trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique

**1977**

Le PNUE fonde un Comité de coordination sur la couche d'ozone qui inclut les plus grands experts internationaux pour étudier le problème et proposer des solutions. Début des débats diplomatiques internationaux

**1994**

En reconnaissance de l'exceptionnel succès du Protocole, l'Assemblée générale des Nations Unies déclare le 16 septembre Journée internationale de la protection de la couche d'ozone. Les Parties célèbrent la Journée internationale de l'ozone

**1987**

Le Protocole de Montréal est signé le 16 septembre 1987. Il est ensuite progressivement renforcé par un certain nombre d'amendements et d'ajustements

**2007**

Les Parties au Protocole de Montréal accélèrent le calendrier d'élimination des HCFC (ajustement de 2007) et encouragent les Parties à « promouvoir le choix de solutions de remplacement des HCFC qui réduisent au minimum les impacts environnementaux, en particulier sur le climat, et qui tiennent compte d'autres considérations d'ordre sanitaire, sécuritaire et économique » (Décision XIX/6)



## 2.4 Les succès du Protocole de Montréal

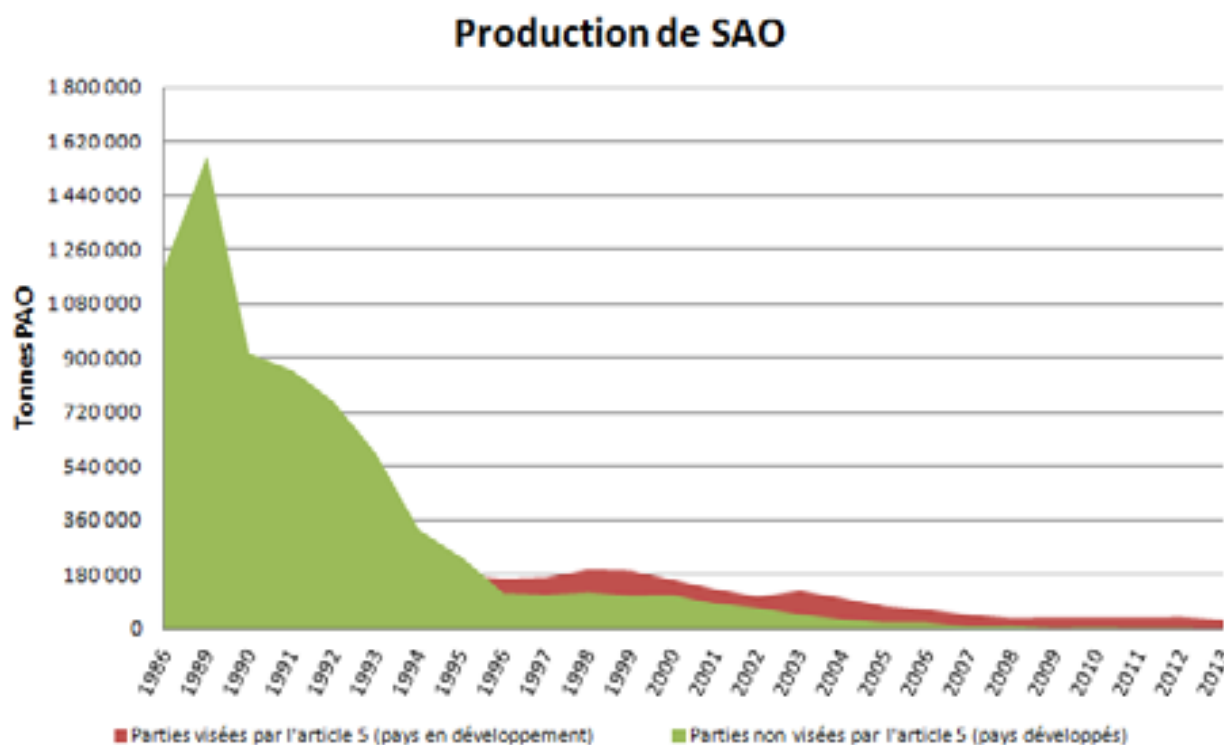


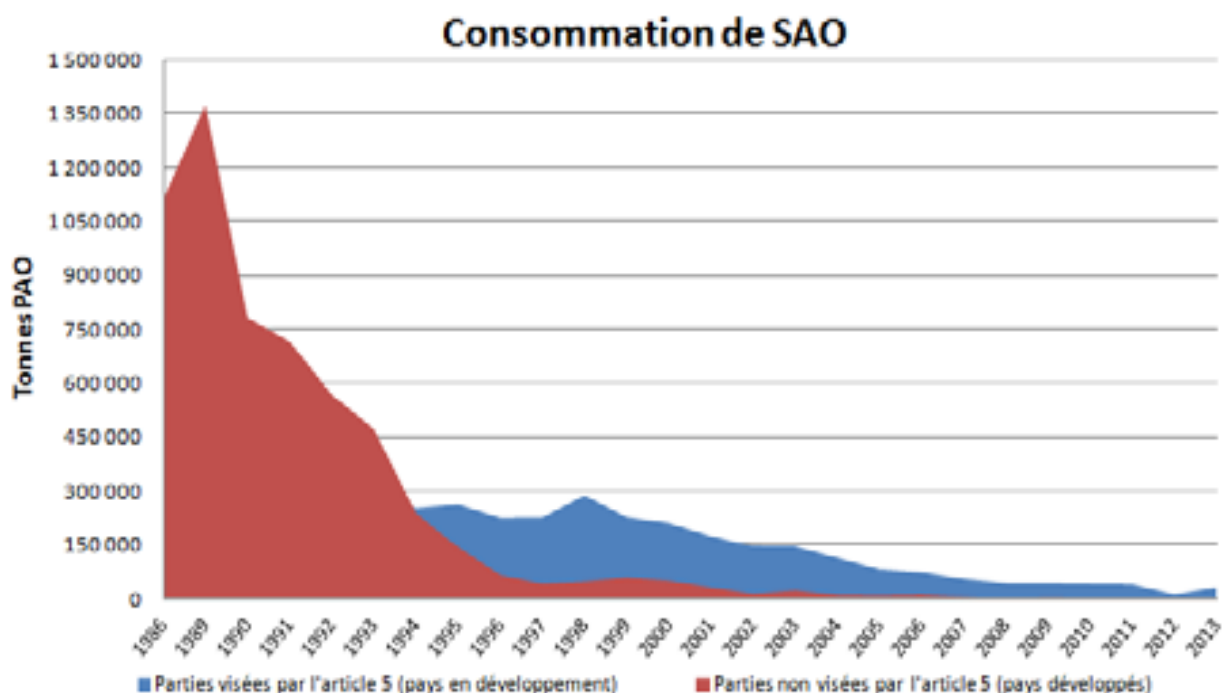
Les Parties au Protocole de Montréal ont jusqu'à présent beaucoup progressé et éliminé à 98% leur production et consommation antérieures de SAO. La production est passée de plus de 1 800 000 à 38 500 tonnes PAO environ entre 1987 et 2011, comme illustré à la figure 4 (*Protocole de Montréal – kit de presse*).

Les projets financés par le Fonds multilatéral du PM ont permis aux pays en développement d'éliminer plus de 447 000 tonnes PAO de leur production et consommation de SAO entre 1991 et 2012 (*Rapport de la 24<sup>ème</sup> Réunion des Parties au Protocole de Montréal*).

Au cours des 20 dernières années, l'industrie a mis en place des mesures de transition majeures pour remplacer les CFC (au PAO élevé) par des HCFC (au PAO faible) ou par d'autres produits qui ne raréfient pas la couche d'ozone, et d'autres mesures sont en cours.

**Figure 4: Réductions de SAO réglementées obtenues par le Protocole de Montréal de 1986 à 2013 (en tonnes PAO)**





Malgré ces résultats remarquables, 38 000 tonnes PAO de SAO ont été produites en 2011 (à l'exclusion des utilisations exemptées), et les émissions de SAO en provenance des produits et équipements existants continuent de se répandre en grande quantité. La tâche du Protocole de Montréal n'est pas terminée, et il reste encore fort à faire avant que la couche d'ozone ne soit complètement protégée pour les générations futures.

Les SAO sont utilisées dans tous les domaines. Le Tableau 1 recense les SAO qui ont été largement éliminées (CFC, halons, HBFC, méthyle chloroforme), et les utilisations encore en cours et dont l'élimination est programmée au cours des prochaines années (essentiellement les HCFC et le bromure de méthyle). Si les CFC et les halons ont été supprimés dans les nouveaux équipements, les anciens en contiennent toujours et elles sont souvent réutilisées et finissent par être rejetées dans l'atmosphère →(section 10.1 & 10.5).

**Tableau 1 : Utilisations passées et actuelles des SAO**

Fonction (secteur)	Utilisations courantes des SAO	SAO éliminées	SAO actuellement consommées (en vue d'être éliminées)
Frigorigène	Fabrication/mise en service de réfrigérateurs domestiques et commerciaux, véhicules réfrigérés ; systèmes de climatisation et pompes à chaleur ; climatiseurs automobiles	Les CFC, les mélanges contenant des CFC (souvent réutilisés)	Les HCFC, les mélanges contenant des HCFC
Agent de gonflement	Production de plastiques en mousse phénolique, polyoléfine, de polystyrène et de polyuréthane	Les CFC, les mélanges contenant des CFC	Les HCFC, les mélanges contenant des HCFC

Fonction (secteur)	Utilisations courantes des SAO	SAO éliminées	SAO actuellement consommées (en vue d'être éliminées)
Solvant de dégraissage	Processus de production d'assemblage électronique, nettoyage de précision, dégraissage général des métaux, nettoyage à sec et détachant dans l'industrie textile	Les CFC, le tétrachlorure de carbone	Les HCFC, le méthyle chloroforme
Agent propulseur	Produits en aérosols, tels que les déodorants, les mousses à raser, les parfums, les nettoyeurs pour vitre, les lubrifiants et les huiles	Les CFC	Les HCFC
Aérosol médical	Produits pharmaceutiques pour le traitement de l'asthme et des problèmes cardiaques	Les CFC <sup>(a)</sup>	
Stérilisateur	La stérilisation du matériel médical	Les CFC	
Protection contre l'incendie	Extincteurs, systèmes de protection contre les incendies	Les halons (souvent réutilisés)	Les HCFC
Contrôle des nuisibles (fumigation)	Pesticides utilisés dans les sols, les produits entreposés, les bâtiments, les produits importés et exportés	-	Bromure de méthyle

Utilisations exemptées		SAO actuellement consommées (exemptées des calendriers d'élimination)	
Intermédiaires de synthèse	Matières premières utilisées dans la fabrication d'autres produits chimiques	Les CFC, le tétrachlorure de carbone, etc.	Les HCFC, le bromure de méthyle, le méthyle chloroforme
Agents de transformation <sup>(b)</sup>	Produits chimiques contribuant aux processus chimiques industriels	Les CFC, le tétrachlorure de carbone	Les HCFC, le méthyle chloroforme
Agent de laboratoire	Produits chimiques utilisés dans les procédures en laboratoire	Les CFC, le tétrachlorure de carbone, etc.	Les HCFC, le bromure de méthyle, le méthyle chloroforme
Fumigation QPE	Traitement en quarantaine et préalable à l'expédition sur les produits importés et exportés	-	Bromure de méthyle

(a) Les CFC ont été largement éliminés dans les aérosols à usage médical, mais les Parties visées à l'article 2 bénéficiaient de dérogations en 2013.

(b) Certaines Parties bénéficient de dérogation pour les agents de transformation. Voir [section 4.4](#) pour plus d'informations sur les utilisations exemptées.



## DEVELOPPER LE RESEAU HUMAIN

Ce chapitre expose brièvement les organismes clés du Protocole de Montréal, avec des liens pour en savoir plus

Un certain nombre d'institutions et de procédures ont été instaurées pour faciliter le bon fonctionnement du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne. L'organigramme des principaux organismes concernés est illustré à la Figure 5. Les réunions clés du PM se tiennent chaque année, et il est important que les BNO les prennent en compte lors de l'élaboration de leur programme annuel de travail.

## 3.1 Les Comités composés de Parties

Plusieurs organes sont chargés d'élaborer des politiques et l'orientation générale. Leurs membres sont les Parties représentées par des délégations d'agents gouvernementaux bien souvent sous la direction des NOO →(Encadré 2). D'autres organisations et experts sont autorisés à participer à un grand nombre de réunions à titre d'observateurs.

**La Réunion des Parties (MOP)** est la plus haute instance décisionnaire du Protocole de Montréal, composée de toutes les Parties au Protocole. Le MOP se réunit tous les ans, en général au mois de novembre. Les Parties sont encouragées à se faire représentées par des délégués de haut niveau.

Par l'adoption des décisions, MOP peut renforcer, réviser ou clarifier les clauses existantes du Protocole mais aussi créer de nouvelles mesures de réglementation (*Rapports des réunions des Parties ; Décisions adoptées par les réunions des Parties ; Règlement intérieur des réunions*).

**Le Groupe de Travail à composition non limitée (OEWG)** est ouvert à toutes les Parties et fonctionne comme réunion préparatoire à la réunion des Parties. OEWG se réunit une fois par an en juin ou juillet. Les représentants des Parties débattent des sujets à l'ordre du jour au MOP, examine les rapports du GETE (TEAP) et autres groupes d'experts, et prépare les propositions pour les MOP (*Rapports des réunions du Groupe de travail à composition non limitée*).

Jusqu'à janvier 2015, 35 OEWG, 26 MOP et 10 COP se sont tenues. Les rapports de ces réunions contiennent les comptes rendus des débats ainsi que les textes des Décisions. Les Décisions sont également disponibles sur : *le site du SO, le Manuel du Protocole de Montréal et le Manuel de la Convention de Vienne*.

**La Conférence des Parties (COP)** est la plus haute instance décisionnaire des Parties à la Convention de Vienne. Elle se tient tous les trois ans en même temps que la Réunion des Parties. La COP prend en général les décisions relatives à la coordination internationale de la recherche scientifique sur la raréfaction de l'ozone (*Rapports des réunions COP*).



Toute Partie y compris votre pays peut soumettre auprès de l’OEWG, MOP ou COP des propositions de décisions à examiner par les Parties. Si vous souhaitez soulever un problème, contacter les autres administrateurs de l’ozone dans votre région par les Réseaux régionaux, afin d’en débattre et d’obtenir des soutiens pour rédiger et déposer une proposition de décision. Assurez-vous que votre pays est représenté au plus haut niveau dans les réunions MOP. Cela vous permettra aussi d’inscrire les problèmes relatifs à l’ozone dans la liste des priorités à l’ordre du jour des questions environnementales de votre gouvernement.

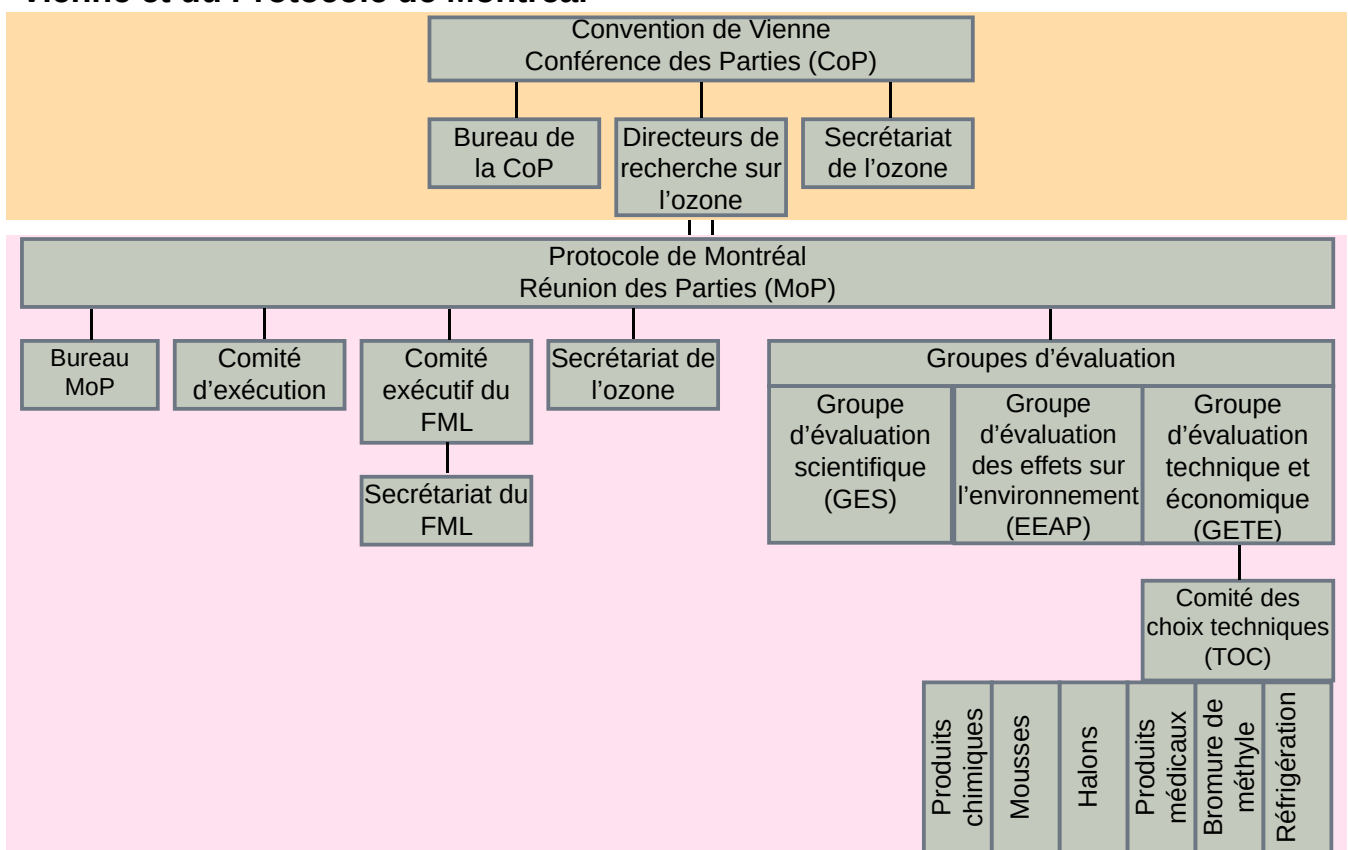
**Comité d’application (ImpCom)** examine le statut de toutes les Parties par rapport à leur respect des clauses du Protocole (par exemple, la communication des données, les niveaux de consommation des SAO, les systèmes d’octroi de licences, les échanges commerciaux avec les non-Parties).

ImpCom émet des recommandations aux MOP dans les cas où les Parties ne se conforment pas à leurs obligations. Le Comité se compose de dix Parties issues des cinq groupes régionaux nommées par le MOP pour un mandat de 2 ans ([MOP Decisions on the Non-Compliance Procedure](#) (en anglais) ; [OS Primer for ImpCom Members](#)).

**Le Comité exécutif (ExCom)** supervise le FML et élabore les politiques opérationnelles et les lignes directrices des projets. Il se réunit trois fois par an pour examiner/approuver les politiques, les plans, les budgets, les propositions de projets et d’autres aspects. L’ ExCom se compose de sept Parties visées à l’article 5 et de sept Parties non visées à l’article 5, nommées chaque année par une décision de la Réunion des Parties. →(section 9.1)

**Le Bureau de la Réunion des Parties** guide les réunions OEWG et MOP et les préparations du Secrétariat de l’ozone. Le Bureau est composé de cinq Parties nommées par MOP. Les cinq groupes régionaux (Afrique, Amérique latine & Caraïbes, Asie & Pacifique, Europe orientale, Europe occidentale & autres Etats) se relaient chaque année à la présidence du Bureau. La Conférence des Parties a un Bureau équivalent.

**Figure 5 : Organigramme des organes créés sous l’égide de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal**





## Encadré 2. Les termes relatifs aux Parties

### Les Parties au Protocole

Il s'agit des pays qui ont ratifié le Protocole de Montréal

### Les Parties à un Amendement

Il s'agit des pays qui ont ratifié l'amendement en question, par exemple les Parties à l'Amendement de Beijing sont tous les pays qui l'ont ratifié.

⇒(section 4.1)

### Les Parties visées à l'article 5

(aussi appelées Parties opérant dans le cadre du paragraphe 1 de l'article 5)

Il s'agit des pays en développement qui répondent à des critères spécifiques de l'Article 5 du PM, à savoir que leur consommation annuelle de SAO inscrites à l'annexe A est inférieure à 0,3 kg par habitant, et que celle des SAO inscrites à l'annexe B est inférieure à 0,2 kg par habitant. Ces Parties doivent respecter les clauses et les calendriers d'élimination inscrits à l'article 5 du PM ([Liste des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5](#) ; ⇒section 4.2 ).

### Les Parties non visées à l'article 5 (également dénommées Parties visées à l'article 2)

Il s'agit des pays soumis aux calendriers d'élimination inscrits à l'Article 2 du PM. La plupart d'entre eux sont des pays industrialisés et des pays à économie en transition (CEIT).

### Les délégations des Parties

Composées des agents des gouvernements représentant leur pays lors des réunions MOP, COP, OEWG, etc. La délégation doit également inclure le NOO, et d'ailleurs elle est souvent dirigée par le NOO.

### Le Bureau national ozone (BNO)

Il s'agit du service gouvernemental chargé de la mise en œuvre du PM au niveau national. Les administrateurs nationaux de l'ozone (NOO) et leurs collaborateurs sont des agents gouvernementaux qui travaillent dans les BNO.

### Le Point focal

Il est demandé à chaque Partie de désigner un agent gouvernemental en charge de transmettre et de recevoir les informations du Secrétariat de l'ozone sur la communication des données sur les SAO ([Décision IX/8](#)). Le Point focal est souvent le NOO. Au niveau national le point focal est généralement responsable de la coordination des activités dans le cadre de la CV et du PM. Le Secrétariat de l'ozone publie la [liste des points focaux de toutes les Parties](#).

## 3.2 Les Secrétariats

**Le Secrétariat de l'ozone (SO) est le Secrétariat pour la Convention et le Protocole, et siège à Nairobi, Kenya.** Il soutient le travail de la CV et du PM, organise les réunions telles que OEWG, MOP et COP, et reçoit/traité les données sur les SAO transmises par les Parties ([A propos du Secrétariat](#)). Le SO héberge un site internet et a publié le [Manuel du Protocole de Montréal](#) et le [Manuel pour la Convention de Vienne](#) qui comprennent les textes législatifs et les Décisions des MOP/COP organisés thématiquement. Le Secrétariat de l'ozone fournit des informations sur de nombreux aspects du Protocole ([site du SO](#)).



Les fonds du Secrétariat (géré par le Trust Fund) proviennent des contributions des Parties non visées à l'article 5 et de vingt Parties visées à l'article 5 environ dont la contribution au budget onusien est supérieure à 0,1% (les autres Parties visées à l'article 5 sont exemptées).

**Le Secrétariat du Fonds multilatéral (SFM ou SFML)** appuie le travail d'ExCom et siège à Montréal, Canada. Ses fonctions comprennent : la préparation des documents, des budgets et des projets de plan pour ExCom, la révision des propositions de projets, la surveillance des dépenses, le contrôle des projets, et la coordination avec les autres organes. Le site du FML est une mine d'informations sur tous les aspects du FML et d'ExCom ⇒(section 9).

### 3.3 Les Groupes de travail techniques

**Les Groupes d'évaluation** instaurés dans le cadre de l'article 6, collectent les rapports techniques et scientifiques et présentent les informations au MOP/OEWG. Ils sont une importante source d'informations techniques pour les Parties. Les vice-présidents des Groupes d'évaluation sont nommés dans les Décisions des MOP. Des centaines de spécialistes du monde entier, y compris des experts des pays visés à l'Article 5, contribuent aux rapports des Groupes d'évaluation. (*Groupes d'évaluation ; Mandat des groupes d'experts ; Directives concernant la déclaration d'intérêts*).

Il existe trois groupes :

- ⇒ Le Groupe d'évaluation technologique et économique (GETE)
- ⇒ Le Groupe d'évaluation scientifique (SAP)
- ⇒ Le Groupe d'évaluation des effets sur l'environnement (GEE)

**Le Groupe d'évaluation technologique et économique (GETE)** collecte les rapports sur les questions techniques liées aux SAO et à leurs solutions de remplacement. Le GETE produit un Rapport d'étape annuel (généralement publié en mai) faisant état du statut des solutions de remplacement aux SAO, les évaluations de toutes les demandes de dérogation, et les sujets spécifiques abordés dans les Décisions des MOP. Le TEAP prépare aussi un rapport principal d'évaluation tous les quatre ans (*TEAP progress reports* (en anglais) ; *TEAP assessment reports* (en anglais) ; *Mandat du GETE ; Liste des membres GETE et TOC*).

#### ORGANES SUBSIDIAIRES :

**Les Comités des choix techniques (TOC)** sont chargés de la plus grande partie du travail du TEAP. Il en existe six : pour les produits chimiques (CTOC), pour les mousses (FTOC), pour les halons (HTOC), pour les produits médicaux (MTOC), pour le bromure de méthyle (MBTOC) et pour la réfrigération et la climatisation (RTOC).

#### **Groupes de travail GETE**

Le GETE convoque parfois des groupes de travail temporaires ou d'autres organes subsidiaires pour préparer les rapports sur des sujets spécifiques demandés dans les Décisions MOP.

**Le Groupe d'évaluation scientifique (GES)** évalue les informations sur le statut de l'appauvrissement de l'ozone, la quantité de SAO dans l'atmosphère et les options pour améliorer l'état de la couche d'ozone en diminuant la production et la consommation des SAO (*Groupe de l'évaluation scientifique et liste des membres ; Mandat*).

**Le Groupe d'évaluation des effets sur l'environnement (GEEE)** évalue les informations sur les impacts de la raréfaction de l'ozone sur la santé humaine et l'environnement (*GEEE réunions et membres ; Mandat*).

Tous les quatre ans, chaque groupe d'évaluation rédige un Rapport d'évaluation pour les Parties, car conformément à l'article 6, les Parties doivent évaluer les mesures de contrôle à l'aune des informations scientifiques, environnementales, techniques et économiques. Les Groupes d'évaluation rédigent un *Rapport de synthèse* qui résume les principaux résultats de leurs évaluations.

## CONSEILS

Le site du SO publie une liste d'*experts* nouveaux membres du GETE et des TOC. L'objectif du GETE et des TOC est que 50% de leurs membres proviennent des pays en développement. N'hésitez pas à recommander des experts qualifiés de votre pays. L'expérience montre qu'à long terme cette démarche s'avère utile aux pays.

### 3.4 Cycle annuel des événements liés au Protocole

Les réunions clés du PM se déroulent selon un calendrier annuel ⇒(Figure 6). Il est important que les NOO prennent pleinement en compte dans leur programme de travail le calendrier des réunions et autres événements en corrélation.

**OEWG/MOP.** Le rapport d'étape annuel du GETE est normalement publié en mai en même temps que les rapports sur les sujets spécifiques demandés par les Décisions MOP antérieures. La réunion de l'OEWG se tient normalement en juin/juillet en préparation des prises de décision des MOP en novembre/décembre. Les réunions ImpCom se tiennent deux fois par an, normalement juste avant ou après OEWG, et avant MOP, pour que les recommandations de ImpCom puissent être prises en compte lors des décisions MOP.

**ExCom et les autres organes du FML** suivent un calendrier annuel. ExCom se réunit normalement trois fois par an, en mars/avril, juin/juillet et novembre/décembre. Depuis 2002, ExCom est en cours de réorganisation de son travail et envisage de réduire ses réunions à deux par an, ce qui sera mis à l'essai en 2014.

Les propositions pour des nouveaux projets et les rapports sur les projets approuvés doivent être soumis par les agences d'exécution (au Secrétariat du FML) en respectant un délai imposé de plusieurs semaines avant la réunion ExCom concernée, en fonction du type de projet et du stade auquel il se trouve.

Les propositions de projet doivent figurer sur le plan d'activités des agences pour l'année donnée, sinon elles ne pourront pas être examinées par le Secrétariat. Les renouvellement pour le Renforcement institutionnel, les tranches et projets PGEH et les projets inférieurs à 5 millions de dollars doivent être soumis huit semaines à l'avance,

mais les plans d'élimination multi-annuels ou les projets PGEH en général sont soumis 14 semaines avant la réunion ExCom concernée. Les propositions de projets dans le secteur de la consommation, y compris les projets sur les HCFC, dont le niveau de financement dépasse 5 millions de dollars doivent être soumis 12 semaines avant la réunion ExCom.

**La communication des données sur les SAO** par les Parties se déroule également annuellement. Au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, les Parties dotées de Programmes pays avec le FML doivent soumettre leur rapport d'étape et transmettre au Secrétariat du FML les données sur les SAO de l'année précédente. Il est demandé à l'ensemble des Parties de communiquer au Secrétariat de l'ozone chaque année, au 30 juin si possible, leurs données sur les SAO réglementées en application de l'article 7, rapport qui doit être transmis au 30 septembre au plus tard.

## CONSEILS

**Dresser la liste** des principales personnes, organisations et associations avec lesquelles vous êtes susceptibles de coopérer au niveau national, régional, sous-régional et international, se présenter et présenter son travail. Faites savoir que vous êtes là pour accomplir votre mission !

**Les meilleurs professeurs sont les anciens NOO.** Lorsque vous débutez au poste de nouvel administrateur à l'ozone, demandez au coordinateur du Réseau régional d'organiser un stage de formation avec un administrateur expérimenté de la région.

**Accrochez une copie de la figure 6** près de votre bureau et utilisez-la pour élaborer le programme de travail de votre BNO :

- Ajouter les dates des réunions du Réseau régional du PNUE
- Demander aux agences d'exécution ou bilatérales qui travaillent sur les projets dans votre pays de vous fournir la liste des dates butoirs pour l'envoi des rapports auprès du FML
- Ajouter d'autres dates qui pourraient être importantes pour planifier votre travail, comme les ateliers et réunions des projets nationaux FML

**Figure 6 : Calendrier annuel des activités du Protocole de Montréal**

Réunions PM et autres évènements clés	Mois	Dates de remise des rapports clés
	Janvier	
	Février	
Réunion du Comité exécutif du FML	Mars	
	Avril	
Publication du Rapport d'étape du GETE Réunion du Bureau des directeurs de la recherche sur l'ozone du COP1 <sup>1</sup>	Mai	Date butoir du 1 <sup>er</sup> mai : remettre le rapport d'étape du Programme pays et les données SAO au Secrétariat du FML ⇒(section 5.2)
<b>Réunion du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG)</b> Réunion du Comité d'application Réunion du Comité exécutif du FML	Juin	30 juin (conseillée) : remettre les données SAO réglementées au titre de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone ⇒(section 5.1)
	Juillet	
	Août	
16 septembre : Journée internationale de l'ozone	Septembre	Date butoir du 30 septembre : remettre les données SAO réglementées au titre de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone ⇒(section 5.1)
Publication du rapport complémentaire du GETE	Octobre	
Réunion du Comité exécutif Bureau MOP/COP <b>Réunion des Parties (MOP)</b> Conférence des Parties (COP) <sup>2</sup> Réunion du Comité Exécutif du FML	Novembre	
	Décembre	
<b>Autres réunions :</b> Réunions du Réseau régional Ozone du PNUE Ateliers et réunions du projet national FML		<b>Autres rapports :</b> Rapports en lien avec les projets FML Rapports demandés dans les décisions du PM Rapports en lien avec les utilisations exemptées (si applicable)

<sup>1</sup> Les directeurs de recherche sur l'ozone se réunissent tous les trois ans, six mois avant la COP (Décision VC III/8)

<sup>2</sup> La COP se réunit tous les trois ans en même temps que la Réunion des Parties

# CONNAITRE LES OBLIGATIONS FONDAMENTALES

Composants juridiques clés des Articles et  
Amendements du Protocole de Montréal

Ce chapitre expose les composants juridiques clés des Articles et Amendements du Protocole de Montréal. Ils établissent les obligations et pourvoient le cadre des institutions et des procédures du PM. Les articles du Protocole ont été étendus et clarifiés au fil des nombreuses décisions MOP. Les mesures de contrôle instaurées par le Protocole de Montréal et ses Amendements sont juridiquement contraignantes pour les pays qui les ont ratifiés.

### Encadré 3. Amendements, Ajustements et Décisions

Les articles du Protocole de Montréal ont été à l'origine adoptés en 1987. Les Parties les ont révisé dix fois depuis, avec l'adoption d'*Ajustements* ou d'*Amendements*. Des *Décisions* sont venues également enrichir ou clarifier plusieurs articles.

**Les Ajustements** révisent une mesure de contrôle existante, en avançant par exemple les dates pour la réduction de certaines SAO réglementées par le PM (par exemple, l'accélération du calendrier d'élimination des HCFC en 2007). Les Ajustements sont automatiquement contraignants pour toutes les Parties qui ont ratifié le PM. Le PM a connu six Ajustements (*Ajustements*).

**Les Amendements** concernent normalement des changements plus substantiels, telles des mesures pour réglementer de nouvelles substances. Ils s'appliquent aux pays qui les ont ratifiés au niveau national. Il y a eu quatre Amendements :

- *L'Amendement de Londres* (1990) a adopté un calendrier d'élimination pour les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone (TCC) et le méthyle chloroforme ;
- *L'Amendement de Copenhague* (1992) a accéléré l'élimination des CFC, des halons, du TCC et du méthyle chloroforme. Une date pour éliminer les HCFC et le gel pour le bromure de méthyle (BM) dans les Parties visées à l'article 2 ont été respectivement adoptés ;
- *L'Amendement de Montréal* (1997) a adopté des calendriers d'élimination des HCFC dans les Parties visées à l'article 5 et du BM dans toutes les Parties ;
- *L'Amendement de Beijing* (1999) a renforcé les contrôles de la production et du commerce des HCFC et adopté un calendrier d'élimination pour le bromochlorométhane.

**Les Décisions** : Les réunions MOP ont adopté à ce jour plus de 770 Décisions, visant à clarifier et étendre de nombreux aspects du PM. Les Décisions n'amendent pas normalement les Articles du PM<sup>2</sup> et ne sont pas juridiquement contraignantes, les Parties sont cependant tenues de les respecter. Les Décisions où il est stipulé que les « Parties doivent » ou « devront » sont généralement considérées comme obligatoires. Dans celles où les termes utilisés sont « encourager » « recommander » ou « instamment recommander », les Parties sont encouragées à mettre en œuvre les clauses si cela est faisable ou pertinent (*Décisions des Réunions des Parties*).

## 4.1 Obligations s'appliquant aux Parties

Les mesures de contrôle du Protocole de Montréal et ses quatre Amendements (Londres, Copenhague, Montréal et Beijing) s'appliquent dans les pays qui ont ratifié les textes juridiques.

- *Les Parties au Protocole de Montréal* sont les pays qui ont ratifié le texte de 1987 du Protocole de Montréal, qui, de fait, acceptent de mettre en œuvre et faire respecter ses clauses, y compris tous les Ajustements. Tous les pays du monde sont désormais Parties au Protocole (197 Parties au total).
- *Les Parties à un Amendement* sont les pays qui ont ratifié l'amendement en question, qui, de fait, acceptent de mettre en œuvre et faire respecter les mesures de contrôle concernées. En décembre 2014, tous les pays (197) avaient ratifié les quatre Amendements.
- *Les pays non-Parties* sont les pays qui n'ont pas encore ratifié les Amendements<sup>3</sup>, et qui ne sont, par conséquent, contraints à nul engagement. Cependant les pays non-Parties peuvent rencontrer certaines difficultés, du fait des restrictions imposées par le Protocole sur le commerce des SAO.

Tous les pays sont fortement encouragés à devenir Parties à tous les Amendements. Le site Internet du Secrétariat dresse le tableau des Parties et non-Parties. ([Le statut de la ratification](#)).

## 4.2 Articles du Protocole de Montréal

Les *Articles* qui sont particulièrement importants pour les NOO sont résumés ci-dessous (tels qu'ajustés et modifiés). Juridiquement parlant, seules les Parties (MOP) sont en mesure de donner une interprétation formelle aux Articles et Décisions du Protocole de Montréal.

**L'Article 1** comporte plusieurs définitions :

- *La consommation* se définit comme la production des substances réglementées plus les importations moins les exportations. ⇒(section 5.1 et Encadré 4)
- *La production* se définit comme la production totale des substances réglementées pour toutes les utilisations, moins la quantité utilisée comme intermédiaire de synthèse dans la fabrication d'autres produits chimiques, moins la quantité détruite par des technologies approuvées. Les utilisations comme intermédiaire de synthèse sont exemptées des calendriers d'élimination. ⇒(section 4.4)

**L'Article 2** établit les procédures de révision des mesures de contrôle du Protocole par les *Ajustements* et l'instauration de nouvelles mesures de contrôle (généralement par l'adoption d'*Amendements*). L'article 2(11) autorise les Parties à prendre au niveau national des mesures plus contraignantes que celles du Protocole.



**L'Article 2A à 2I** définissent les mesures de contrôle pour neuf groupes de SAO. Sont déterminés pour chaque groupe une année de référence (niveau de référence) comme base de calcul et un calendrier pour réduire et éliminer la production et la consommation ⇒(Tableau 2).

Quatre annexes au Protocole (*les annexes A, B, C et E*) spécifient les neuf groupes de SAO, comme indiqué au Tableau 2. Les annexes comprennent un total de 96 substances réglementées. A chacune, sont attribués un Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (PAO), et un nombre représentatif de sa capacité à détruire d'ozone (en référence au CFC-11 dont le PAO est de 1.0). Les substances au PAO élevé (par exemple les CFC) ont un plus fort impact sur l'ozone (une molécule pour une molécule) que les substances dont le PAO est moindre (par exemple les HCFC).

**L'Article 3** détaille le mode de calcul des niveaux annuels de consommation et de production de SAO des Parties. Pour chaque substance, les données en tonnes métriques sont multipliées par son PAO. Les décisions MOP détaillent la procédure de calcul de la consommation d'une Partie. ⇒(section 5.1)

**L'Article 4** interdit les exportations/importations de SAO entre les Parties et les pays non-Parties (à savoir les pays qui n'ont pas ratifié le Protocole ou les Amendements concernés). Cet article instaure également les interdictions d'importation de produits à base de SAO ou en contenant en provenance de pays non-Parties, conformément à la Décision MOP. *L'annexe D* dresse la liste des produits contenant des CFC et des halons interdits d'importation en provenance des pays non-Parties.

**L'Article 4A** règlemente les échanges commerciaux entre les Parties dans des situations spécifiques.

**L'Article 4B** rend obligatoire pour toutes les Parties l'instauration d'un système d'octroi de licences pour l'importation et l'exportation de SAO, qu'elles soient neuves ou usées. ⇒(section 5.1)

**L'Article 5** énonce des clauses spécifiques aux pays en développement dont la consommation annuelle de substances inscrites à l'annexe A est inférieure à 0,3 kg par habitant, et pour celles inscrites à l'annexe B de moins de 0,2 kg (article 5(1) & (2)). Près de 148 pays répondent à ces critères et sont donc appelés Parties visées à l'article 5, tandis que les autres pays sont dites Parties non visées à l'article 5. (*Liste des Parties visées à l'article 5*).

**L'Article 5** accorde davantage de temps aux pays pour éliminer les SAO et leur ouvre le droit au financement par le FML :

- L'article 5(1) accorde aux Pays visés à l'article 5 un délai supplémentaire de 10 ans pour se conformer aux calendriers d'élimination des SAO déterminés à l'article 2, afin qu'ils puissent répondre à leurs besoins intérieurs fondamentaux. Ce délai est couramment appelé *sursis*.
- L'article 5(5) reconnaît que la capacité des Parties visés à l'article 5 à mettre en œuvre des mesures de contrôle dépendra de l'efficacité de l'exécution des articles 10 (sur la coopération financière) et 10A (sur les transferts de technologie).
- L'article 5(6) autorise une Partie visée à l'article 5 à notifier, que malgré toutes les mesures prises, elle est dans l'incapacité de respecter ses obligations, du fait d'une mise en œuvre inappropriée des articles 10 (mécanisme financier) et 10A (transfert de technologie). La prochaine MOP décide des mesures à prendre.

- L'article 5(8) établit les calendriers d'élimination des SAO qui s'appliquent aux Parties visées à l'article 5. ⇒(Tableau 3)

**L'Article 6** exige des Parties qu'elles évaluent (au minimum tous les 4 ans) les mesures de contrôle du Protocole à l'aune des données scientifiques, environnementales, techniques et économiques disponibles. Les groupes d'experts (couramment appelés *groupes d'évaluation*) fournissent ces informations aux Parties. ⇒(section 3.3)

**L'Article 7** exige de toutes les Parties qu'elles communiquent leurs données sur les SAO au Secrétariat chaque année. ⇒(section 5.1)

**L'Article 8** établit les procédures de non-respect dans les cas où une Partie échouerait à se conformer aux clauses inscrites au Protocole de Montréal ⇒(Procédures de non-respect de l'Annexe 2)

**L'Article 9** exige des Parties qu'elles coopèrent à promouvoir la sensibilisation du public sur les impacts environnementaux des SAO, qu'elles procèdent à des travaux de recherche et développement (R&D) et à des échanges d'informations sur les technologies pour réduire les émissions et détruire les SAO, sur les solutions de remplacement aux SAO et les stratégies de contrôle. Tous les deux ans, chaque Partie doit transmettre un compte-rendu de ses activités en application de l'article 9. ⇒(section 5.1)

**L'Article 10** instaure un mécanisme financier pour permettre aux Parties visées à l'article 5 de se conformer aux mesures de contrôle. Le mécanisme comprend le Fonds multilatéral (FML) et d'autres moyens de coopération :

- Un Comité exécutif (ExCom) crée et contrôle la mise en œuvre des politiques de mise en œuvre, les lignes directrices et les dispositions administratives du FML ⇒(section 9.1)
- Le FML procure les fonds pour les surcoûts de l'application des mesures de contrôle dans les Parties visées à l'article 5 ⇒(section 9.1). Le terme *surcoûts* fait référence aux dépenses qui dépassent celles d'une modernisation normale ou usuelle des technologies. *Une liste indicative des catégories de surcoûts* a été adoptée par la Réunion des Parties (*Décision IV/8 et annexe VIII du MoP-4 report*).
- Le FML est financé par les contributions en provenance des Parties non visées à l'article 5 dans les mêmes proportions que leurs contributions aux Nations Unies. C'est la Réunion des Parties qui décide du montant total à attribuer à chaque période fiscale (période de trois ans ou triennale).

**L'Article 10A** précise que les meilleures technologies disponibles et écologiquement rationnelles doivent être transférées aux Parties visées à l'article 5, dans des conditions équitables et favorables.

**L'Article 12** crée un Secrétariat de l'ozone pour organiser les réunions et assumer d'autres fonctions pour aider au fonctionnement du Protocole.

**Les autres articles du PM** traitent de sujets autres tels que les Réunions des Parties, le lien entre le Protocole et la Convention, et l'entrée en vigueur.

## 4.3 Calendriers d'élimination des SAO

Les mesures de contrôle du PM contraignent les Parties à réduire leur niveau de consommation<sup>4</sup> de SAO en fonction des calendriers établis, jusqu'à l'élimination complète (articles 2 et 5). Le terme *consommation* a une définition spécifique dans le Protocole. Dans les pays qui ne produisent pas de SAO, la consommation consiste essentiellement en importations de SAO. Remarque : *consommation* ne veut pas dire *utilisation*.

⇒(Encadré 4)

### Encadré 4. Calcul de la consommation annuelle d'une Partie

A partir des données transmises dans les rapports en application de l'article 7 transmis par les Parties ⇒(section 5.1), le Secrétariat de l'ozone calcule les niveaux de consommation de SAO de chaque Partie et contrôle leur conformité avec les calendriers d'élimination. On l'appelle *consommation calculée*, ce qui, dans la plupart des pays, est essentiellement constituée d'importations de SAO. Consommation ne signifie pas *utilisation*<sup>5</sup>.

Pour les Parties qui importent seulement les SAO (c'est-à-dire qu'elles n'en produisent, ni n'en exportent ou en détruisent), la consommation annuelle se calcule de la manière suivante :

**Consommation de SAO = importations de SAO**

Pour les Parties qui produisent ou exportent des SAO ou bénéficient de dérogations, la consommation annuelle se calcule comme suit (version simplifiée) :

**Consommation de SAO = production de SAO (définie ci-dessous) + importations de SAO – exportations de SAO – utilisations exemptées (si applicables).**

**Production de SAO = production de SAO pour toutes les utilisations – production des SAO utilisées comme intermédiaires de synthèse – exportations d'intermédiaires de synthèse - production à des fins de quarantaine – quantité de SAO détruites**

([Foire aux questions \(en anglais\) du Secrétariat de l'ozone : How is Production and Consumption calculated ?](#))

Le Tableau 2<sup>6</sup> récapitule les dates butoirs pour l'élimination de la consommation de SAO (et de la production) dans les Parties visées à l'article 5 et celles non visées à l'article 5. L'ensemble des Parties a désormais éliminé six des neuf groupes de SAO.

Le Tableau 3 détaille les calendriers d'élimination pour les principales SAO qui restent à éliminer dans les Parties visées à l'article 5, à savoir les HCFC et le bromure de méthyle<sup>7</sup>.

Le Protocole de Montréal autorise les Parties à adopter au niveau national des mesures plus contraignantes que celles énoncées dans le Protocole ([Article 2\(11\)](#)). Un certain nombre de décisions MOP incitent les Parties à prendre des mesures supplémentaires visant à éliminer l'utilisation des SAO ou leurs émissions. En fait, de nombreuses Parties ont pris le parti de privilégier la protection de la santé humaine en éliminant les SAO plus

tôt qu'aux dates prévues au PM, en adoptant des mesures supplémentaires, telle que l'interdiction de l'utilisation de SAO dans les secteurs où des solutions de remplacement sont disponibles.

**Tableau 2. Dates butoirs pour éliminer la consommation et la production des SAO**

SAO	Annexe et Groupe de SAO du Protocole de Montréal	Date d'élimination (a) pour les Parties non visées à l'article 5	Date d'élimination (a) pour les Parties visées à l'article 5
Principaux CFC, le CFC-11, CFC-12	Annexe A, Groupe I	D'ici 1996	D'ici 2010
Halons	Annexe A, Groupe II	D'ici 1994	D'ici 2010
Autres CFC	Annexe B, Groupe I	D'ici 1996	D'ici 2010
Tétrachlorure de carbone	Annexe B, Groupe II	D'ici 1996	D'ici 2010
Méthyle chloroforme	Annexe B, Groupe III	D'ici 1996	D'ici 2015
HCFC	Annexe C, Groupe I	D'ici 2020 (b)	D'ici 2030 (b)
HBFC	Annexe C, Groupe II	D'ici 1996	D'ici 1996 (c)
Bromochlorométhane	Annexe C, Groupe III	D'ici 2002	D'ici 2002 (c)
Bromure de méthyle	Annexe E	D'ici 2005	D'ici 2015

a. A l'exception des utilisations exemptées de SAO

b. Consommation autorisée pour l'entretien des équipements du froid jusqu'en 2030 et 2040 respectivement.

c. Pour ces SAO, les calendriers sont identiques pour les pays visés à l'article 5 et ceux non visés à l'article 5 car étant peu utilisées, il a été décidé qu'elles seraient immédiatement éliminées.

**Tableau 3. Calendriers d'élimination des HCFC et du bromure de méthyle pour les Parties visées à l'article 5**

<b>HCFC (Annexe C, Groupe I)</b>	<b>Dates butoirs de réduction de la consommation nationale</b>
Niveau de référence	Consommation nationale moyenne de 2009 à 2010
Gel au niveau de référence	au 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Réduction de 10%	au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Réduction de 35%	au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Réduction de 67,5%	au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Réduction de 100%	au 1 <sup>er</sup> janvier 2030
<b>Entretien</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2030 au 1 <sup>er</sup> janvier 2040, la consommation est autorisée pour l'entretien des équipements du froid et de climatisation. La consommation totale pendant cette période de 10 ans ne devra pas dépasser 10 x 2,5% du niveau de référence
<b>Bromure de méthyle (Annexe E)</b>	
Niveau de référence	Consommation nationale moyenne de 1995 à 1998
Gel	au 1 <sup>er</sup> janvier 2002
Réduction de 20%	au 1 <sup>er</sup> janvier 2005
Réduction de 100%	au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 (y compris dérogations possibles pour utilisations critiques)

Sources : les articles 2 et 5 du Protocole de Montréal

## CONSEILS

Reproduire les parties du tableau 3 pertinentes dans votre pays, et d'autres obligations clés du PM. Afficher ses informations dans un endroit visible sur son bureau ou dans son bureau pour pouvoir s'y référer régulièrement.

## 4.4 Dérogations aux calendriers d'élimination

Si toutes les SAO figurant aux annexes A à E du Protocole sont (juridiquement parlant) des *substances réglementées*, plusieurs utilisations de ces substances chimiques sont exemptées des calendriers d'élimination. Ces utilisations exemptées ne sont pas incluses dans le calcul de la consommation annuelle de SAO d'une Partie ⇒(Encadré 4). Cependant les Parties sont tenues de transmettre leurs données sur les utilisations exemptées ⇒(section 5.1).

### 4.4.1 Dérogations générales

Les dérogations suivantes s'appliquent à toutes les Parties, et elles ne nécessitent aucune demande d'autorisation :

#### **SAO utilisées comme intermédiaire de synthèse**

Utilisés comme matière première pour la fabrication d'autres produits chimiques. Les Parties doivent communiquer la quantité de SAO utilisée comme intermédiaire, quantité que le Secrétariat de l'ozone déduira dans le calcul de la consommation/production annuelle de SAO du pays. ⇒(section 5.1)

#### **SAO usées ou recyclées**

Les importations et exportations de SAO usées ou recyclées doivent être communiquées, mais elles n'entrent pas dans le calcul de la consommation du pays (*Foire aux questions: How are ODS treated by the Protocol ?*). Les définitions pertinentes se trouvent à la *Décision IV/24*. En revanche, la *Décision XX/7* encourage les Parties à assurer une récupération conforme des SAO usées, à appliquer de bonnes pratiques pour éviter les émissions de SAO usées et à détruire, dans la mesure du possible, les SAO indésirables. ⇒(section 10.5)

#### **Utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (L&A)**

Plusieurs SAO (principalement le tétrachlorure de carbone et les CFC) sont utilisées dans les méthodes de test standard en laboratoire. Il existe une dérogation générale (souvent appelée dérogation mondiale) pour de nombreuses utilisations en L&A. En revanche, un nombre d'utilisations spécifiques en L&A n'est désormais plus exempté, car il existe des solutions de remplacement. La liste actualisée des utilisations en L&A se trouve sur le site du Secrétariat à l'ozone (*Information sur les dérogations : utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse*).

#### **Utilisations à des fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition du bromure de méthyle**

Les utilisations à des fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition du bromure de méthyle sont exemptées du calendrier d'élimination (articles 2 et 5), mais les quantités de BM importées/exportées pour QPE doivent être communiquées au Secrétariat. ⇒(section 5.1) *Quarantaine* fait référence aux traitements au BM utilisés dans

le contrôle des parasites officiellement reconnus en quarantaine, et *traitement préalable à l'expédition* aux traitements au BM dans les 21 jours précédant une exportation exigibles pour respecter la réglementation du pays sur les parasites qui ne sont pas en quarantaine ([Décision VII/5](#) et [Décision XI/12](#)). Comme il n'est pas toujours aisé de distinguer les utilisations en QPE de celles qui ne le sont pas, le GETE a mis au point une matrice décisionnelle (aussi appelé *diagramme logique* QPE) pour aider les Parties →([Annexe 3](#)). Malgré la dérogation pour QPE, les Parties n'en demeurent pas moins encouragées à éviter le BM, à utiliser d'autres solutions dès que cela est possible, et à diminuer les émissions ([Décision VII/5](#)).

## 4.4.2 Dérogations nécessitant une autorisation

Les dérogations suivantes doivent être autorisées dans des Décisions MOP pour certaines Parties spécifiquement nommées. Les Décisions posent des limites quantitatives aux utilisations exemptées, assorties d'autres conditions et d'obligations de transmission de données. Ces dérogations sont considérées temporaires, jusqu'à ce que des solutions de remplacement puissent être utilisées :

**Les agents de transformation** sont des SAO qui contribuent aux processus dans l'industrie chimique. Certaines Parties bénéficient de dérogations accordées dans des Décisions MOP pour une liste d'utilisations comme agents de transformation, à la condition que les dites Parties respectent les limites d'émission spécifiées et communiquent tous les ans leurs données au SO ([OS Proposed form for reporting process agents](#)). Les agents de transformation sont considérés comme temporairement exemptés, ainsi la liste est régulièrement réexaminée par le GETE/CTOC et révisée par des Décisions MOP à chaque fois que cela s'avère nécessaire ([Décision XVII/6\(5\)](#)). La liste des agents de transformation exemptés adoptée en 2011 figure à la [Décision XXIII/7](#).

**Les dérogations pour utilisation essentielle** peuvent être accordées dans *les cas où l'utilisation d'une SAO respecte les critères énoncés dans la [Décision IV/25](#)* et autres Décisions. Ces dérogations sont applicables à partir de la date prévue pour l'élimination à tous les groupes de SAO, à l'exception des HCFC<sup>8</sup> et du bromure de méthyle (Articles 2 et 5). Au cours des dernières années, des dérogations pour utilisation essentielle ont été accordées uniquement pour les CFC dans les aérosols médicaux (inhalateurs-doseurs) et dans l'aérospatiale. Le GETE<sup>9</sup>, examine tous les ans les éventuelles demandes de dérogation et c'est la Réunion des Parties qui prend la décision de l'autoriser et en établit les conditions →([Encadré 5](#) et [TEAP Handbook on Essential Use Nominations](#)).

**Les dérogations pour utilisation critique** peuvent être autorisées dans les cas où l'utilisation du bromure de méthyle (BM) respecte les critères de l'utilisation critique énoncés dans la [Décision IX/6](#) et d'autres Décisions. Dans les pays visés à l'article 5, cette catégorie de dérogation ne s'applique qu'à partir de la date fixée pour l'élimination, à savoir au 1er janvier 2015. Au cours des dernières années, des dérogations pour utilisation critique ont été accordées uniquement dans les endroits où les solutions de remplacement n'étaient pas agréées ou disponibles pour les utilisateurs finals. Toutes les demandes (*nominations*) de dérogations sont examinées tous les ans par le GETE/MBTOC, et c'est la Réunion des Parties qui prend la décision de l'autoriser et en établit les conditions →([Encadré 5](#) et [TEAP Handbook on Critical Use Nominations](#)).



Une liste des Parties autorisées à des utilisations essentielles/critiques et les quantités de SAO autorisées et consommées sont disponibles sur le site du [Centre d'accès aux données](#).

## CONSEILS

Pour plus d'informations sur les dérogations, s'adresser aux agences d'exécution/bilatérales ou aux Réseaux régionaux pour des informations pertinentes. S'adresser au Secrétariat de l'ozone pour toute clarification de nature juridique.

Il est conseillé d'orienter les efforts des utilisateurs de SAO à l'adoption de solutions de remplacement plutôt qu'à la demande de dérogations pour utilisation essentielle/critique. Le processus de demande pour ce type de dérogation est ardu, car il est lourd administrativement et son résultat incertain. Si le BNO fait en sorte que les entreprises et les utilisateurs aient accès à des solutions de remplacement adaptées, les demandes de dérogations deviennent inutiles.

### Encadré 5. Les Parties visées à l'article 5 peuvent-elles bénéficier de dérogations pour utilisations critiques ou essentielles ?

Toutes les Parties, y compris les Parties visées à l'article 5, peuvent demander une dérogation pour utilisation essentielle ou critique. Les dérogations ne s'appliquent qu'à partir de la date d'élimination et ne sont normalement autorisées que sur une année. Ces dérogations sont possibles pour presque tous les groupes de SAO inscrites aux Articles 2 et 5 (exemples les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone, le bromure de méthyle). Par contre elle n'est pas envisageable pour les HCFC, même après la date d'élimination.

Pour bénéficier d'une dérogation, l'utilisation spécifique de la SAO doit correspondre strictement aux critères (inscrits aux [Décision IV/25](#), [Decision IX/6](#) et autres Décisions). Si une solution de remplacement techniquement et économiquement viable est disponible et convient aux utilisateurs, elle ne pourra en faire l'objet. D'autres critères s'appliquent également. Les Décisions MOP les ont également assujetties à des obligations de communication des données et d'autres conditions astreignantes.

([TEAP Handbook on Essential Use Nominations](#) et [TEAP Handbook on Critical Use Nominations](#)).

Les dérogations pour utilisation critique s'appliquant au bromure de méthyle sont considérées temporaires et s'appliquent uniquement jusqu'à la mise en place de solutions viables ([para. 32 de l'Annexe I de MOP-16](#)).

La date butoir pour l'élimination des SAO pour les Parties visées à l'article 5 étant généralement de 10 ans après celle des Parties non visées à l'article 5, les solutions de remplacement viables sont sur le marché pendant un certain temps. De plus, les projets FML aident les utilisateurs de SAO à adopter d'autres solutions, ainsi les pays visés à l'article 5 ne sont pas généralement supposés demander des dérogations. Dans le cas des CFC, des dérogations pour utilisation essentielle pour les aérosols médicaux (appelés inhalateurs-doseurs, MDI) avaient été accordées à plusieurs Parties visées à l'article 5 après la date butoir en 2010 d'élimination des CFC. Cependant trois ans plus tard, une seule Partie avait fait une demande de dérogation.

---

COLLECTER DES DONNEES POUR  
BIEN ADMINISTRER  
Principaux rapports de données SAO

Ce chapitre expose les principaux rapports de données SAO que les Parties doivent communiquer tous les ans. La collecte des données est nécessaire pour que ces dernières puissent remplir les obligations imposées par le Protocole, ainsi que dans le cadre de projets FML. Une bonne gestion des données permet aussi aux BNO de cibler les activités nationales pour l'élimination, de contribuer à la lutte contre le commerce illicite et de s'assurer que les SAO exemptées sont bien utilisées aux fins prévues. La collecte des données sur les SAO doit, par conséquent, être considérée comme un outil d'évaluation utile et non comme une simple obligation.

Le BNO doit réunir et soumettre des données sur les SAO tous les ans pour deux rapports importants :

- Les rapports en application de l'article 7 communiqués au Secrétariat à l'ozone →(section 5.1)
- Les rapports des Programmes pays communiqués au FML →(section 5.2)

Pour ces rapports il faut collecter au niveau national les catégories suivantes de données:

- Les quantités de SAO importées, exportées et produites – pour les rapports au SO et au FML
- Les quantités de SAO pour utilisations exemptées, si applicables - pour les rapports au SO et au FML
- Les quantités de SAO utilisées dans chaque secteur – uniquement pour les rapports au FML

## 5.1 Les rapports de données en application de l'article 7 communiqués au Secrétariat de l'ozone

Réduire la consommation<sup>10</sup> conformément aux calendriers d'élimination est la partie la plus importante du Protocole de Montréal. Au titre de l'article 7 toutes les Parties sont tenues de communiquer chaque année un rapport détaillé de leurs données SAO au Secrétariat de l'ozone (SO). Le SO utilise ces données pour *calculer le niveau de consommation* de chaque Partie →(Encadré 4). Ce chiffre est ensuite comparé au niveau de référence de la Partie pour déterminer si sa consommation reste dans les limites définies par le calendrier d'élimination. Chaque Partie doit remettre son rapport tous les ans, au 30 septembre au plus tard, de préférence au 30 juin. Ne pas communiquer le rapport en application de l'article 7 est considérée comme une situation de non-respect.

**Les formulaires de communication des données en application de l'article 7**, les instructions et définitions sont téléchargeables sur le site du SO ([Formulaire de communication des données sur Excel ; Instructions/lignes directrices](#)). Le formulaire Excel contient les six pages suivantes pour communiquer les données SAO de l'année précédente (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) :

- Le questionnaire est aussi disponible au format PDF à la page 1 du document [Instructions/lignes directrices](#).
- Formulaire 1 : importations de SAO
- Formulaire 2 : exportations de SAO
- Formulaire 3 : production de SAO
- Formulaire 4 : quantités de SAO détruites
- Formulaire 5 : importations de SAO de pays non-Parties et exportations vers des pays non-Parties.

Les BNO doivent communiquer toutes leurs données en tonnes métriques. Le SO fera la conversion en tonnes PAO et calculera la consommation nationale. Les rapports en application de l'article 7 répondent également à des obligations d'informations imposées dans diverses Décisions MOP.

Pour plus de détails et d'informations sur les conditions de communication des données, voir :

[Outils de communication des données ;](#)

[Manuel du PNUE-DTIE sur la communication des données ;](#)

[HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries](#)

## Encadré 6. Exemples de questions faisant l'objet de communication de données

### SAO dans des conteneurs et SAO dans des produits/équipements

Les SAO (ou mélanges) dans les conteneurs utilisés principalement pour le transport ou le stockage sont traités différemment de celles contenues dans les produits et équipements tels que les réfrigérateurs ou les panneaux de mousse. Les rapports communiqués en application de l'article 7 ne concernent que les SAO importées/exportées dans les conteneurs (*substances en vrac*) ([Décision I/12A](#) ; [Décision XIV/7](#) ; [p.VII in UNEP HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries](#)).

Photographies d'exemples de conteneurs et produits/équipements :

1. Conteneurs de SAO pour le transport/le stockage



conteneur ISO  
bidon jetable de 340g  
bouteille non réutilisable de 13,6 kg



2. Produits/équipements contenant des SAO



Climatiseur mural,  
Réfrigérateur,  
Extincteur à incendie

(...suite)

(suite...)

### **Mélanges de frigorigènes et mousses polyols**

Les frigorigènes à base de SAO sont parfois mélangés à d'autres substances, et la quantité de SAO importées/exportées dans les mélanges de frigorigènes doit être communiquée. En revanche, les pré-mélanges de polyols importés pour les mousses sont traités comme des SAO dans des produits, et non comme des substances réglementées ([Décision I/12A\(e\)\(iii\)](#)). Les importations de polyol doivent être reportées dans les rapports CP au FML, mais sont exemptées de l'obligation de communication au titre l'article 7 au SO<sup>11</sup> ([UNEP Fact Sheet 34 Collecting data on pre-blended polyol](#) ; [OS Issues for discussion at OEWG-30](#); [ExCom décision 61/47](#); [MOP Décision XXII/9](#)).

### **Déroptions pour le bromure de méthyle**

La collecte de données sur le bromure de méthyle (BM) peut être complexe →([section 4.4](#) et [Annexe 3](#)). Sur les formulaires il est demandé aux Parties de transmettre le total des importations de BM pour toutes les utilisations, ainsi que les quantités importées pour utilisations exemptées (QPE, intermédiaire de synthèse, utilisations critiques). Cela implique que toutes les utilisations de BM soient intégrées dans les systèmes nationaux d'octroi de licence et de communication des données ([UNEP Handbook on Methyl Bromide Data Reporting](#); [UNEP Fact Sheet 20: Monitoring Supply and Use of Methyl Bromide for Article 7 Data Reporting](#)).

### **Données de référence incorrectes**

Si une Partie découvre une erreur dans le calcul de ses données de référence pour la consommation/production de SAO, elle doit déposer une demande de révision auprès d'ImpCom (par l'intermédiaire du SO). ImpCom examinera la demande au vu des informations fournies par le SO et ExCom. C'est sur ses éventuelles recommandations, qu'une Décision MOP pourra réviser le niveau de référence ([Décision XV/19](#) ; [Décision XIII/15\(5\)](#)).

### **Commerce illicite**

Les SAO faisant l'objet d'un commerce illicite entrées sur le marché de son pays, rentrent dans le calcul de la consommation de SAO du pays, et elles doivent être communiquées au Secrétariat de l'ozone en application de l'article 7. Par contre si de telles SAO n'entrent pas sur le marché, elles n'entreront pas dans le calcul de la consommation et n'auront pas à être communiquées au titre de l'article 7 ([Foire aux questions du Secrétariat de l'ozone : How are illegally traded ODS treated by the Protocol ?](#)). Quand elles détectent des cas de commerce illicite, les Parties sont invitées à les communiquer par écrit au Secrétariat de l'ozone ([Décision XIV/7](#)).

### **Autres questions**

Le Secrétariat de l'ozone a publié des instructions pour communiquer ses données au titre de l'article 7 ([Communication des données et outils d'assistance](#)). Pour de plus amples renseignements, s'adresser directement au SO. →([Annexe 5](#))

Si un accord officiel du gouvernement est requis avant de communiquer les données au SO ou au FML, penser à allouer suffisamment de temps et en tenir compte dans votre planning.

**TENIR DES REUNIONS** avec les douanes, le ministère des transports et d'autres parties prenantes de façon régulière pour collecter et vérifier les données.

**VERIFIER LES NOUVELLES DONNEES** en les confrontant aux rapports précédents. Vérifier et revérifier les données ! Des erreurs peuvent faire basculer votre pays en situation de non-respect.

**COMPARER LES DONNEES** des rapports au SO et au FML et corriger toutes les incohérences. Pour éviter les risques d'écart, collecter les données en même temps pour le SO et le FML.

**S'ASSURER** de collecter des données sur les pays sources et destinataires des importations/exportations de SAO. Ces informations pourront s'avérer précieuses pour gérer la situation nationale de l'offre et de la demande, qui affecte le statut du pays par rapport à la conformité.

## 5.2 Programme pays et autres rapports transmis au Secrétariat du FML

Tous les pays dotés d'un Programme pays (CP) approuvé par l'ExCom du FML doivent soumettre un rapport d'étape au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, sur les données et activités concernant les SAO de l'année précédente (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Ces rapports sont transmis au Secrétariat du FML. Instructions et directives pour compléter les rapports CP sont disponibles sur le site du FML en anglais ([MLF reporting Country Programme data \(overview\)](#); [MLF Practical Manual for Reporting of Data on Progress in Implementation of Country Programmes](#)).

**Le formulaire du rapport CP** est normalement rempli en ligne ([MLF web-based data entry system](#)<sup>12</sup>). Le Secrétariat du FML fournit un identifiant et un mot de passe. En cas d'impossibilité à remplir le formulaire en ligne, une version Excel peut être téléchargée ([MLF Excel form](#)).

Le formulaire CP comporte cinq parties :

- Section A : données sur les SAO, y compris les quantités utilisées, l'utilisation des SAO par secteur, et les données au titre de l'article 7
- Section B : actions de réglementation, gouvernementales et d'appui
- Section C : évaluation quantitative du programme d'élimination
- Section D : évaluation qualitative de la mise en œuvre du Plan de gestion des frigorigènes (PGF)
- Section E : commentaires des agences bilatérales ou d'exécution



Les sections A et C nécessitent des informations détaillées, tandis que les B et D uniquement des réponses en oui/non à des questions ou du type questions-réponses. Les mêmes données sur les importations, exportations et la production, que celles requises au titre de l'article 7 pour le SO sont demandées dans la section A. Mais il faut y ajouter les quantités *utilisées* de chaque SAO et l'utilisation dans chaque secteur d'activité. Le BNO doit soigneusement identifier tous les secteurs qui utilisent des SAO neuves (vierges), ainsi que ceux qui les recyclent. ⇒(section 5.3)

**Rapports sur le renforcement institutionnel (IS).** Un formulaire est également disponible pour les Parties pour soumettre leur *rapport IS final* au FML ainsi que pour les demandes de renouvellement. Ces demandes sont en général formulées tous les deux ans, au minimum 8 semaines avant la réunion ExCom au cours de laquelle elles seront examinées.

**Des rapports** sont également exigibles pour les PGEH et autres projets du FML à diverses dates. *Des rapports sur les tranches des PGEH* doivent être normalement transmis 8 semaines avant une réunion significative ExCom, et au minimum 14 semaines avant pour les nouveaux projets. Les rapports sur les projets sont normalement transmis au Secrétariat à l'ozone par les IA après avoir été approuvé par le BNO concerné. Les décisions d'ExCom relatives aux rapports pour des projets FML sont disponibles sur *Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund* et dans les accords gouvernement/ExCom dans *HCFC Phase-out Management Plans*.

## CONSEILS

Demander aux agences d'exécution/bilatérales qui collaborent à vos projets FML de vous fournir une liste des dates clés de remise des rapports, ainsi que des informations sur le contenu escompté, pour pouvoir vous organiser en fonction.

Avant de soumettre un rapport Programme pays au FML, les BNO demandent souvent l'aide du Programme PAC du PNUE ou de l'IA responsable du projet IS pour vérifier les données.

Il est important de transmettre ses rapports au FML dans les délais impartis ; au risque de voir le financement des projets nationaux retardé ou suspendu temporairement.

## 5.3 Sources des données

Des conseils détaillés sur comment collecter les données sur les SAO sont disponibles dans : *Manuel sur la communication des données; UNEP Handbook on Methyl Bromide Data Reporting; UNEP Fact Sheet 20: Monitoring supply and use of methyl bromide for Article 7 data reporting.*

Les sources suivantes s'avèrent utiles :

### Les systèmes nationaux d'octroi de licences

Les systèmes nationaux d'octroi de licences ⇒(section 6.2) peuvent fournir la plupart des données SAO nécessaires si elles posent comme condition à l'octroi de licence aux détenteurs de licence la transmission de rapports. Certains pays exigent des importateurs/distributeurs de SAO qu'ils communiquent les quantités de SAO vendues et sur les utilisations prévues de ces SAO, y compris qu'ils fournissent des déclarations signées des acheteurs (stipulant les coordonnées, les quantités de SAO vendues, et l'utilisation).



## Les services des douanes

Les services des douanes sont sources d'informations utiles sur les importations et les exportations à condition qu'ils conservent soigneusement ces données et qu'ils les recueillent rapidement (certaines SAO entrent dans les ports ou les aéroports et sortent sans jamais entrer sur le territoire national) (*Foire aux questions du SO : Which Parties must report transshipment of ODS ?*).

## Les utilisateurs de SAO

Pour obtenir des données sur l'utilisation dans chaque secteur d'activité, les BNO doivent se renseigner auprès des utilisateurs (s'ils ne sont pas trop nombreux). On peut aussi récolter des données auprès des associations professionnelles et des chaînes de distribution. Voir la [section 10.1](#) et *UNEP Fact Sheet 25: Applications of HCFCs and blends containing HCFCs* pour un aperçu des secteurs qui ont recours à des SAO.

## Les entreprises

Toutes les données fournies par les entreprises (importateurs, exportateurs, utilisateurs) doivent être traitées avec prudence, car les SAO peuvent y être comptabilisées deux fois, ou pour éviter les taxes les données sont faussées, etc. Mais ces problèmes peuvent être évités lorsque les systèmes de comptabilisation sont conçus pour éviter la double comptabilisation et si des pénalités sont mises en place pour sanctionner les fausses déclarations.

## Le secteur du froid et de la climatisation

Les BNO peuvent évaluer grossièrement les quantités de SAO utilisées dans les secteurs du froid et de la climatisation en estimant la quantité de chaque catégorie d'équipements, la quantité de SAO qu'ils contiennent, le volume de fuites par an et les quantités utilisées pour l'entretien. Les experts et les associations professionnelles peuvent contribuer à recueillir les informations et faire les calculs.

Le BNO a également besoin de mettre en place des systèmes pour garantir le respect de la confidentialité des données (commerciallement sensibles) des entreprises.

### CONSEILS

La collecte de données n'implique pas seulement le BNO. Familiariser les associations professionnelles, les principaux utilisateurs de SAO, les importateurs de SAO, etc. avec les formulaires et leur expliquer pourquoi il leur est demandé de communiquer les données. Envisager de rédiger des recommandations succinctes dans les langues locales, ou d'organiser des ateliers pour expliquer les obligations de communication des données. Organiser une réunion dans votre bureau pour distribuer les formulaires aux autorités qui vous aident à recueillir les données de façon à ce qu'ils en comprennent la finalité.

# CONSTRUIRE UN CADRE LEGISLATIF SOLIDE

Composants d'un cadre législatif national  
de contrôle des SAO  
Articles et Amendements

Ce chapitre expose les éléments clés d'un cadre national de réglementation des SAO. Un cadre législatif et des réglementations efficaces sont indispensables au pays pour qu'il puisse se conformer aux obligations du Protocole. Étendre aux HCFC le système en cours d'octroi de licences et de quotas est une mesure cruciale.

## 6.1 Rôle du gouvernement et du BNO

C'est le gouvernement qui ratifie le Protocole et est responsable de son application au niveau national. Pour y réussir, ce dernier doit :

- Préserver et actualiser le système national d'octroi de licences, le contrôle et la communication des données sur la consommation et l'utilisation des SAO
- Actualiser et assurer le respect de la législation et des réglementations pour assurer l'élimination des SAO
- Actualiser le Programme national pays en énonçant une stratégie et un plan d'action
- Consulter l'industrie et d'autres parties prenantes sur les étapes à franchir pour éliminer les SAO
- Coordonner le soutien technique et financier avec le FML, en travaillant en partenariat avec les agences d'exécution ou bilatérales
- Organiser des programmes de sensibilisation et de formation à destination de secteurs ciblés de l'industrie et du public
- Coordonner d'autres activités visant à éliminer les SAO
- Participer aux MOP, OEWG et à d'autres groupes internationaux ou régionaux.

**Le BNO** est le point focal au sein du gouvernement pour l'application du Protocole. Il est chargé d'engager et de faire perdurer toutes les actions du gouvernement citées. Dans la mesure du possible, sa responsabilité à mener au quotidien son travail de mise en œuvre de ces activités sera clairement établie. Les responsabilités du BNO impliquent les conditions suivantes :

- Que le BNO se coordonne avec les décideurs et les agences compétentes du gouvernement
- Que suffisamment de ressources lui soient allouées et d'autorité conférée, y compris des effectifs stables
- Que les ressources financières et les équipements fournis par le FML soient intégralement alloués au BNO
- Que le BNO soit soutenu par des comités d'orientation ou des groupes de conseil auxquels participent les parties prenantes
- Que les plannings annuels de travail du BNO soient préparés et intégrés aux processus de planification interne des autorités gouvernementales
- Les BNO doivent persuader leur gouvernement de remplir toutes ces conditions en ayant recours, si nécessaire, aux mécanismes d'appui existants du PM.

Lorsque vous avez un nouveau responsable ou ministre, demander dès que possible un entretien pour exposer brièvement les activités du Protocole de Montréal dans le pays, les répercussions économiques du programme d'élimination, les avantages (par exemple ceux sur la santé de la lutte contre la raréfaction de l'ozone; les opportunités de transfert technologique et l'amélioration des compétences des techniciens), les projets FML en cours et à venir, et le fonctionnement du BNO. Soyez concis et précis. Renouveler cette présentation à chaque changement de responsable ou de ministre.

## 6.2 Systèmes d'octroi de licences et de quotas

Les systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de SAO ont des avantages importants : ils permettent aux BNO de contrôler et de collecter des données sur les importations et exportations de SAO, de limiter la quantité de SAO faisant l'objet d'échanges commerciaux (pour réduire la consommation de SAO aux niveaux exigés) et de limiter les risques de commerce illicite. La figure 7 illustre un exemple de système d'octroi.

Il est exigé des Parties au Protocole de Montréal qu'elles opèrent un système national d'octroi de licences pour les importations et les exportations de toutes les SAO<sup>13</sup>, y compris les HCFC et le bromure de méthyle (*Article 4B*). Si un système d'octroi de licences ne respecte pas les clauses spécifiées dans les Amendements que le pays a ratifié, la procédure de non-respect peut s'appliquer à la Partie →(*Annexe 2*).

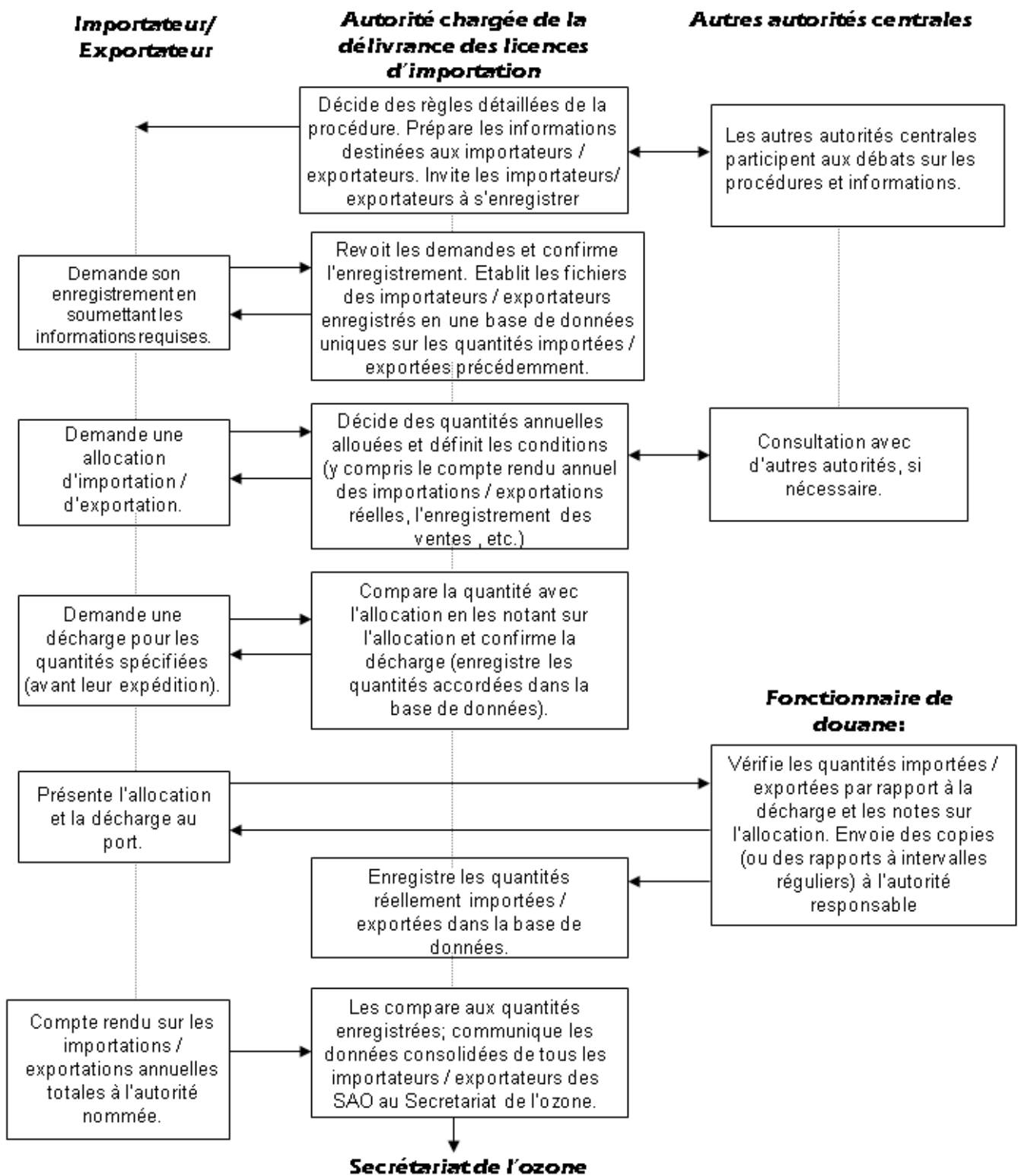
Conformément à la *Décision IX/8*, le système d'octroi doit permettre de :

- contribuer à collecter suffisamment d'informations pour permettre à la Partie de se conformer aux obligations de communication stipulées à l'article 7 et dans les Décisions MOP
- aider les Parties à prévenir le commerce illicite de SAO, y compris à notifier et/ou à permettre la vérification des données entre pays exportateurs et importateurs

Chaque Partie est tenue de nommer un responsable point focal national au commerce/octroi de licences pour les SAO, et devra communiquer au Secrétariat de l'ozone des coordonnées actualisées.

(*Décision IX/8(2)*; *liste des points focaux de toutes les Parties*).

Figure 7. Modèle type de système d'octroi de licences



Source: Module de ressource du PNUE sur le système d'octroi de licences d'importation et d'exportation, 1998

Il est essentiel que les BNO revoient leur système d'octroi de licences pour vérifier qu'ils couvrent bien toutes les conditions nécessaires à la conformité avec les Amendements du PM et les Décisions. Il peut être également utile d'adopter des éléments complémentaires qui aideront le pays à réussir à éliminer les SAO et assurer la pérennité de ce succès. ⇒(section 6.3)

Pour être un outil efficace au BNO, le système d'octroi doit au minimum couvrir les domaines suivants :

- L'importation et l'exportation de toutes les SAO y compris les HCFC
- Les échanges commerciaux avec les pays non-Parties : l'interdiction d'importer et d'exporter avec ces pays, et d'importer de ces pays des produits inscrits comme contenant des SAO (*Article 4 ; Annexe D*)
- L'importation et l'exportation de SAO usées, recyclées et régénérées ⇒(Annexe 6). Tous les groupes de SAO sont concernés : les CFC, les halons, le méthyle chloroforme, le tétrachlorure de carbone, les HCFC, les HBFC, le bromochlorométhane et le bromure de méthane. (*Article 4B(3)* par l'Amendement de Montréal)
- L'importation et l'exportation d'équipements neufs et usés tributaires des SAO (*Décision IX/9* et *Décision X/9 ; liste officielle en anglais des Parties qui ne souhaitent pas recevoir des équipements tributaires de SAO*)
- Les transbordements de SAO et les importations pour réexportation (*Décision IX/34*<sup>14</sup>)
- Les informations sur les catégories, quantités et destinations de toutes les exportations de SAO (*Décision XVII/16(4)*).
- La production de SAO et les utilisations exemptées (par exemple, intermédiaires de synthèse, agents de transformation, quarantaine et traitement préalable à l'expédition) afin de se conformer aux obligations de communication des données. ⇒(section 5.1)
- D'autres informations nécessaires pour se conformer aux obligations de communication des données inscrites à l'article 7 et dans les Décisions MOP, et pour prévenir le commerce illicite de SAO (*Decision IX/8*).

## Encadré 7. Etapes clés pour instaurer un système de quota des HCFC

Etape 1 : Effectuer une enquête pour collecter des données sur les importations et les exportations de HCFC

Etape 2 : Déterminer le quota national annuel d'importation de HCFC autorisé

Etape 3 : Déterminer la méthode adaptée pour allouer les quotas (par exemple en fonction des parts de marché des entreprises ou des utilisateurs, ou d'appels d'offre) ; établir une liste des importateurs de HCFC admissibles et instaurer un mécanisme d'allocation des quotas

Etape 4 : Ajouter dans la réglementation nationale sur les SAO une clause sur le système de quota applicable aux importations de HCFC, y compris des mesures complémentaires pour faire appliquer le système de quota des HCFC.

Etape 5 : Revoir et ajuster le système de quota aussi souvent que nécessaire

Formulaires standard utiles et renseignements complémentaires sur les systèmes d'octroi de licences et de quotas : *Establishing an HCFC Import Quota System*;

(suite...)

(...suite)

[HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries; UNEP Fact Sheet 6: Model Forms for Licensing; UNEP Planning, Designing and Implementing Policies to Control ODS under the Montreal Protocol.](#)

## CONSEILS

Vérifier son système national d'octroi pour s'assurer qu'il couvre toutes les SAO. Interdire toute SAO qui n'a jamais été encore utilisée dans votre pays, afin d'en éviter l'éventuelle introduction.

Si vous avez besoin d'aide, contacter l'agence d'exécution en charge de votre projet de Renforcement institutionnel.

## 6.3 Réviser les politiques nationales et la législation pour soutenir l'élimination des SAO

Les politiques nationales et la législation doivent activement soutenir les efforts du pays. Votre pays dispose de divers documents énonçant les politiques nationales adoptées concernant les SAO, et qui incluent les documents se rapportant au FML tels que le Programme pays, ceux en lien avec les anciens projets FML et un Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) →(section 9.2). Il est vivement préconisé que les NOO réexaminent à intervalles réguliers les politiques et la législation existantes. Il faut vérifier qu'elles incluent les éléments nécessaires pour réussir à éliminer chaque groupe de SAO et ce, de manière définitive. Si ce n'est pas le cas, voir comment combler les lacunes.

Les politiques nationales sur les SAO comprennent les éléments suivants, mais leurs particularités peuvent considérablement varier en fonction des pays :

- **Des mesures législatives** pour améliorer ou étendre le cadre législatif existant sur les SAO, pour améliorer l'application des politiques existantes ou traiter des nouvelles questions liées aux SAO au fur et à mesure qu'elles apparaissent.
- **Des instruments économiques** pour dissuader d'utiliser des SAO en instaurant des taxes, des droits ou des permis payants pour les SAO ou les produits fabriqués avec des SAO ; et pour encourager l'utilisation de solutions de remplacement respectueuses de l'environnement par des mesures incitatives ou des exonérations sur les taxes et les droits. →(Encadré 9)
- **De la sensibilisation et des approches volontaires** pour encourager les industries et les consommateurs à réduire leur consommation de SAO par le biais de programmes d'éducation, des accords avec les secteurs de l'industrie et d'autres initiatives.

Examiner les politiques et la législation adoptées dans les autres pays pour trouver de nouvelles idées et des concepts utiles. Contacter le Bureau du Réseau régional pour obtenir des informations sur la législation adoptée dans les autres pays ([UNEP Planning, Designing and Implementing Policies to Control ODS; UNEP Regulations to Control ODS: A Guide Book; UNEP HCFC Help Centre weblinks for legislation and policies to control HCFCs](#)).



## 6.3.1 Instruments de politiques pour les HCFC

Pour un certain nombre de Parties il est nécessaire de développer la législation et les politiques pour mettre en œuvre les réductions et l'élimination des HCFC. Plusieurs instruments ont déjà été créés pour les CFC et d'autres SAO, et nombre d'entre eux peuvent être adaptés aux HCFC, comme l'illustre le [⇒Tableau 4](#).

Étapes conseillées :

- Lire la publication du PNUE [HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries](#) et peser les avantages et les inconvénients des options pertinentes pour son pays.
- Réexaminer la législation et les politiques existantes sur les SAO dans son pays ; identifier les domaines où elles peuvent être mieux adaptées pour couvrir les HCFC.
- Identifier les domaines qui nécessiteront des approches innovantes pour contrôler les HCFC.
- Discuter avec d'autres NOO de leurs expériences en matière de politiques sur les SAO afin d'identifier les instruments qui pourront s'avérer les plus efficaces pour atteindre les objectifs d'élimination dans les meilleurs délais.
- Examiner la législation pertinente adoptée dans les autres pays pour y recueillir les concepts utiles.
- A l'aide des informations recueillies identifier la combinaison d'instruments qui s'avérera la plus efficace dans son pays. A chaque pays, ses besoins : il n'existe pas de d'approche universelle en la matière.

([UNEP HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries](#); [UNEP HCFC Help Centre](#); [SEI Interlinked ODS Phase-out Activities: A Handbook for Improved Effectiveness of ODS Phase-out in the Refrigeration Servicing Sector](#)).

**Tableau 4. Menu des instruments de politiques pour les HCFC**

Instruments	Exemples pertinents pour les HCFC
Systèmes d'octroi de licences et de permis	Etendre le système d'octroi de licences pour qu'il couvre les importations/ exportations de HCFC. Permis exigé pour chaque expédition de HCFC, y compris des transbordements. Certificats d'origine pour les expéditions de HCFC. Contrôle de l'utilisation des HCFC par le système d'octroi (comme pour les SAO).
Quotas	Quotas annuels ou limitations de la quantité d'importation, d'exportation ou de production de HCFC, y compris des procédures d'allocation de quotas ⇒(section 6.2)
Calendriers d'élimination	Limitations des quantités de HCFC qui peuvent être consommées ou produites chaque année, avec réductions progressives jusqu'à l'élimination.
Interdictions d'importation ou d'utilisation	Interdictions d'utiliser les HCFC dans des secteurs spécifiques, produits ou catégories d'équipements, avec dates butoirs. Interdire les nouvelles installations.
Restrictions visant les conteneurs	Interdire la vente de HCFC dans des conteneurs non réutilisables (bouteilles jetables) ou inférieurs à un certain poids.
Enregistrement des entreprises et autres	Enregistrement ou système d'octroi de permis pour les entreprises qui fabriquent, importent, exportent, fournissent, utilisent ou manipulent des HCFC. Enregistrement de tous les techniciens qui manipulent des SAO et d'autres frigorigènes.
Rapports obligatoires	Obligations de communication des données et autres informations pour les importateurs, exportateurs, fabricants et distributeurs de HCFC. Les utilisateurs finaux doivent signer des déclarations de quantités et d'utilisations pour les SAO. Registres obligatoires dans les entreprises pour enregistrer les données sur les HCFC et les équipements en contenant.
Restrictions commerciales	Seules les entreprises enregistrées sont autorisées à vendre des HCFC. Interdiction de produits publicitaires et promotionnels pour les HCFC
Restrictions d'émissions de SAO	Interdire le rejet délibéré de HCFC des équipements. Obligation de recherche de fuites sur les équipements ou systèmes automatiques de détection de fuites.
Normes techniques	Reconnaissance légale des normes techniques et codes de bonnes pratiques pour la manipulation en toute sécurité de frigorigènes de substitution. Normes d'efficacité énergétique pour les équipements du froid et de climatisation fonctionnant aux HCFC et aux produits de substitution. Codes de la construction verte.
Récupération et destruction des SAO	Obligation de récupérer les HCFC des conteneurs et des équipements. Codes de bonnes pratiques pour la récupération, la régénération et la réutilisation des HCFC. Liste agréée de technologies et procédures de destruction pour traiter les HCFC indésirables.
Frais, taxes et droits	Frais de licences d'importation de HCFC ou taxes sur les ventes. Autres mesures économiques dissuasives sur les ventes ou l'utilisation de SAO ⇒(Encadré 8)

Instruments	Exemples pertinents pour les HCFC
Subventions ou mesures incitatives pour solutions de remplacement	Mesures incitatives pour promouvoir l'adoption de solutions de remplacement respectueuses du climat. Exonération de droits d'accises pour les solutions de remplacement Mesures incitatives pour récupérer les HCFC
Marché public	Politiques d'achat uniquement pour des équipements et produits sans SAO
Étiquetage et notices	Exiger sur l'étiquetage des conteneurs de SAO et des équipements le nom chimique, le numéro de frigorigène et son poids, l'adresse du producteur, etc. Notices de mise en garde obligatoires sur conteneurs et produits avec des SAO des impacts de la raréfaction de l'ozone.
Formation et certification des techniciens	Formation obligatoire et certification des techniciens qui manipulent les SAO afin de garantir leur compétence. Formation des agents des services des douanes et de lutte pour la protection de l'environnement

Pour plus de détails et des options complémentaires, consulter [HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries](#).

## Encadré 8. Utilisation créative des taxes sur les SAO

Des taxes sur les importations/offres de SAO et sur les produits en contenant peuvent s'avérer être des mesures dissuasives utiles tout en rendant le prix des produits de substitution plus attractifs. Les revenus générés peuvent être ensuite placés dans un fonds national pour financer l'adoption de solutions respectueuses de l'environnement ([HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries, p.17-18](#)).

- Les lois sur la protection de l'ozone en République tchèque ont instauré depuis les années 1990 des taxes sur les importations de SAO et de produits contenant des SAO. Les taxes s'appliquent à chaque kilogramme de SAO et sont augmentées à chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les revenus générés sont alloués à un Fonds sur l'environnement et sont utilisés pour des activités de protection de l'ozone.
- La République de Corée a créé un fonds de roulement par l'imposition d'une taxe obligatoire de 1,5 à 30 cents le kilo sur les substances inscrites aux annexes A et B qui sont produites ou importées. Fin 2002 le fonds avait engrangé 30 millions de dollars US. Il accorde des prêts aux entreprises qui produisent ou utilisent des SAO, pour leur permettre de développer la recherche et le développement pour trouver de nouvelles solutions ou construire des installations utilisant des produits de substitution.

## 6.3.2 Instruments de politiques pour le bromure de méthyle

La plupart des instruments applicables aux HCFC et aux SAO en général sont également pertinents pour le BM. Les exemples répertoriés au [Tableau 4](#) sont applicables au BM dans la plupart des cas.

Le BM étant un pesticide et une substance toxique, la législation nationale est souvent assortie d'options complémentaires concernant l'agriculture, les pesticides ou les substances dangereuses. Ces réglementations peuvent inclure un mécanisme de restriction ou d'interdiction des importations de BM en tant que substance toxique. Dans nombre de pays, la loi et la réglementation sur les pesticides autorisent la mise en place de différents types

de contrôles et de conditions applicables à la vente et à l'utilisation des pesticides. On trouve des exemples dans le [Tableau 5](#) ci-dessous.

Ressources sur le développement de mesures sur le BM : | [UNEP Towards Methyl Bromide Phase out: A Handbook for National Ozone Units](#); | [UNEP Methyl Bromide Phase-out Strategies: A Global Compilation of Laws and Strategies](#); | [UNEP Inventory of Technical and Institutional Resources for Promoting MB Alternatives](#); | [EC Management Strategy for the Phase-out of Critical Uses of Methyl Bromide](#); | [Stratégie nationale de gestion du Canada pour l'élimination progressive des exemptions pour utilisations critiques du bromure de méthyle](#)



**Tableau 5. Menu des instruments de politiques pour le bromure de méthyle**

Instruments	Exemples pertinents pour le bromure de méthyle utilisé comme pesticide
Tous les instruments répertoriés au Tableau 4	La majorité des exemples du tableau 4 sont applicables au BM. Le présent tableau s'intéresse aux instruments supplémentaires relatifs à la réglementation sur les pesticides.
Système « d'inscription » des pesticides	Retrait du BM du registre des pesticides, ou retrait des utilisations spécifiques du BM pour lesquelles des solutions de substitution sont disponibles. (la plupart des pays interdisent l'utilisation de pesticides à moins qu'ils ne soient « inscrits », c'est-à-dire qu'ils figurent dans la liste des pesticides autorisés.
Licences pour les personnes qui manipulent les pesticides	Les personnes qui manipulent les pesticides (les applicateurs) doivent détenir une licence valide pour acheter et appliquer des pesticides toxiques comme le BM.
Interdictions visant certains types de conteneurs de pesticides	Vente et utilisation interdites de conteneurs jetables de BM.
Interdictions de certaines utilisations de pesticides	Interdiction (désinscription) du BM comme pesticide pour utilisations/ nuisibles/récoltes si des alternatives sont disponibles. Toute nouvelle utilisation du BM est interdite.
Mesures de restriction pour les pesticides	Large périmètre de sécurité obligatoire (zone tampon) autour des sites de fumigation au BM. Formation et certification obligatoires des fumigateurs qui manipulent le BM.
Permis d'utilisation de pesticides	Permis obligatoire délivré au cas par cas à chaque utilisation de BM
Contrôle des nuisibles	Contrôle et identification obligatoires des espèces de ravageur avant toute autorisation de fumigation au BM.  Fumigation autorisée uniquement dans les cas où les nuisibles identifiés ne peuvent être traités avec une autre méthode.
Réduction des émissions	Les bâches de fumigation doivent rester en place 10 jours après la fumigation des sols. Utilisation obligatoire de bâches de protection renforcée.
Étiquettes et panneaux de danger	Étiquettes sur les conteneurs de pesticides spécifiant les nuisibles et les cultures pour lesquels ils sont autorisés et les conditions d'application. Panneaux de danger installés autour des sites de fumigation pour empêcher le public de s'approcher.
Instruments économiques	Principe du <i>pollueur-payeur</i> sur les importations et les utilisations de BM. Subventions à l'investissement pour les solutions écologiquement rationnelles, avec taux réduits pour les prêts agricoles ou programmes de développement rural.
Politique de remplacement des pesticides toxiques	Politique d'éradication des pesticides fortement toxiques consistant à les identifier puis les remplacer par des produits moins toxiques.
Autres conditions à l'utilisation de pesticides	Réduire la fréquence de la fumigation des sols au BM à une fois tous les deux ans, afin d'encourager les agriculteurs à recourir à des alternatives une année sur deux.
Formation agricole	Rajouter aux programmes de développement rural existants et aux programmes des lycées agricoles des informations sur les solutions de remplacement au BM.

# COORDONNER L'APPLICATION EFFICACE DES POLITIQUES

Tour d'horizon des étapes clés d'une lutte  
efficace contre la fraude

L'application des mesures est indispensable pour garantir la conformité avec la législation sur les SAO détaillée au chapitre 6 ainsi que pour réduire les risques de commerce illicite de SAO. Le PNUE a mis au point une panoplie d'outils utiles d'informations et de formation à l'attention des agents d'application, soutient la Procédure informelle de consentement préalable (*iPIC*) appliquée aux exportations/importations de SAO, ainsi que la coordination régionale entre les BNO et les organes d'application.

## 7.1 Difficultés à éliminer le commerce illicite

Le commerce illicite de SAO est très répandu dans le monde, en particulier pour les CFC et les HCFC. Et les problèmes avec les HCFC risquent de se multiplier au fur et à mesure qu'entreront en vigueur des restrictions de plus en plus contraignantes.

**Impacts négatifs :** Le commerce illicite prive les gouvernements et les entreprises de revenus sur des produits licites et leurs alternatifs. Il sape la capacité des gouvernements à éradiquer l'utilisation de SAO dangereuses, réduit dans l'industrie l'incitation à introduire des solutions de remplacement, et sape les efforts accomplis dans le cadre des projets FML. En retardant la récupération de la couche d'ozone, il contribue à la détérioration de la santé humaine, ainsi qu'à celle des écosystèmes, des pêcheries et de l'agriculture.

Selon l'Agence d'investigations environnementales (EIA), entre 7 000 et 14 000 tonnes de CFC entreraient chaque année en contrebande dans les pays en développement. Une étude réalisée en 2005 par l'administrateur régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique (ROAP PAC) révèle d'énormes écarts entre les données sur les échanges commerciaux de SAO entre les pays de la région (*UNEP Illegal Trade in ODS: Asia and Pacific Region*). La vente de frigorigènes contrefaits ou contaminés, crée une nouvelle situation préoccupante et pose des problèmes de sécurité.



©Environmental Investigation Agency

### Origines du commerce illicite :

Les équipements contenant des SAO ont souvent une longue durée de vie, ce qui génère une demande continue de SAO pour leur entretien. Les importations d'équipements usés (y compris les véhicules) fonctionnant avec des SAO comme frigorigènes aggravent la situation. Si la demande en SAO persiste, les marchés illicites continueront de profiter à certains.

### Méthodes courantes de contrebande de SAO :

- Faux étiquetage ou fausse déclaration comme substances non réglementées
- Faux étiquetage ou fausse déclaration comme SAO usées (recyclées, récupérées)
- Déclarées comme « produits » ou « équipements »
- Dissimulation et disposition en double rangée
- Détournement des marchandises aux points de transbordement
- Fausses factures
- Transit par des zones de libre-échange

Des publications du PNUE contiennent des informations détaillées sur le commerce illicite.  
⇒(Encadré 9 ci-après)



## 7.2 Activités de lutte contre la fraude

**Décisions MOP** : plusieurs Décisions de la Réunion des Parties les encouragent à prendre des mesures efficaces pour prévenir et réduire le commerce illicite des SAO, par exemple en utilisant au mieux les systèmes de suivi des échanges des produits chimiques instaurés par d'autres accords multilatéraux. ([Décision XVIII/18](#))

Selon la [Décision IX/8](#) les systèmes nationaux d'octroi de licences doivent aider les Parties à prévenir le commerce illicite de SAO, en appliquant par exemple la notification et/ou la communication régulière des données des pays exportateurs vers les pays importateurs, et/ou l'autorisation de recoupement des informations entre les pays exportateurs et importateurs.

Le Secrétariat de l'ozone contribue au processus de recoupement des données en envoyant à chaque BNO les données agrégées sur toutes les SAO exportées vers le pays pendant l'année précédente, à partir des données des rapports au titre de l'article 7 soumis par les pays exportateurs Parties (⇒ [section 5.1](#); [Décision XVII/16\(4\)](#)). Par exemple si un pays A exporte 5 tonnes PAO de CFC-11 et 2 tonnes PAO de CFC-12 vers votre pays, le Secrétariat vous informera que le pays A a exporté 7 tonnes PAO de CFC. Ces informations peuvent aider les BNO à relever les anomalies. ([Foire aux questions du SO : What is the process for getting information on ODS exported to my country by other Parties?](#))

Idéalement, pour faire respecter efficacement la législation sur les SAO, il faut :

- Des systèmes efficaces d'enregistrement des données sur les SAO, de suivi des importations/exportations et des utilisations des SAO, et de vérification des données.
- La coordination et la coopération de tous les services concernés
- Suffisamment de ressources humaines et financières, y compris les équipements nécessaires (par exemple pour l'identification des SAO)
- Une formation des agents des services des douanes et d'autres agences d'application ⇒ ([Encadré 9 Outils de formation](#))
- Des procédures écrites clairement formulées sur l'évaluation des risques et l'inspection, ainsi que sur comment enquêter et traiter les cas suspects
- Une coordination des autorités transfrontalières et régionales compétentes.

**Sanctions** : La législation nationale sur les SAO doit avoir les moyens de se faire respecter, et reconnaître les activités illicites (par exemple la production ou l'importation non autorisée de SAO) comme des délits punis par la loi, et prévoir des pénalités en cas de violation. Sans pénalités dissuasives, il est difficile de faire respecter la loi. Il faut des directives sur les procédures de saisie, l'entreposage et la manipulation des marchandises saisies et sur les tests en laboratoire certifiés, afin d'être en mesure de fournir des preuves recevables au tribunal.

**Formation** : S'assurer que tous les agents concernés sont formés, y compris les procureurs et les juges. Choisir des thématiques comme par exemple, les éléments d'un système efficace d'applications des mesures, un modèle de coopération entre les ministères, les méthodes de contrebande, les outils et procédures d'inspection, etc. ⇒ ([Encadré 9](#))

**Outils d'identification :** Fournir aux services des douanes les codes récents d'identification des SAO et frigorigènes ainsi que les noms commerciaux. Des codes douaniers spécifiques sont alloués aux SAO dans un système international pour toutes les marchandises importées/exportées, appelé nomenclature du Système harmonisé (SH). Sur le site Internet du PNUE on trouve les codes SH, les noms commerciaux des SAO et les codes des frigorigènes →(Encadré 9). Dans le cadre d'un projet FML il faut également fournir aux douaniers du matériel de détection des SAO.

**Enregistrer les entrées de marchandises et les négociants :** Etablir des registres des négociants en SAO et en équipements liés aux SAO pour faciliter le travail des services d'application des mesures. Associer les données en temps réel sur les importations aux alertes automatiques lors des passages aux frontières de marchandises contenant des SAO.

**Evaluation des risques :** Les BNO et les agences d'application des mesures peuvent utiliser les indicateurs suivants pour évaluer les risques de commerce illicite et pour cibler plus efficacement les ressources limitées :

- L'évolution des prix des SAO sur le marché local
- Les domaines où les produits de remplacement sont comparativement moins utilisés
- Le commerce des produits chimiques similaires, en particulier les HFC.

**Coordination des agences d'application des mesures :** Coordonner les agences/ services concernés d'application des mesures et de l'environnement. Définir les responsabilités pour les activités clés, comme la formation, la détection, les poursuites pénales, etc. Améliorer les réseaux de communication en organisant régulièrement des réunions ou des groupes de travail. Confier à certains agents aux ports et points d'entrée clés la responsabilité exclusive des SAO.

**Coordination régionale :** Promouvoir la coordination entre les services d'application et les BNO des pays de sa région géographique, en particulier entre les pays avec des frontières communes ([UNEP Networking Counts: Combating Illegal Trade in ODS](#)), afin de permettre :

- Une approche coordonnée de l'octroi de licences et de la surveillance de la production et du commerce des SAO aux niveaux national et régional
- Des pratiques et procédures normalisées
- Des données uniformisées pour faciliter les échanges et la coordination.

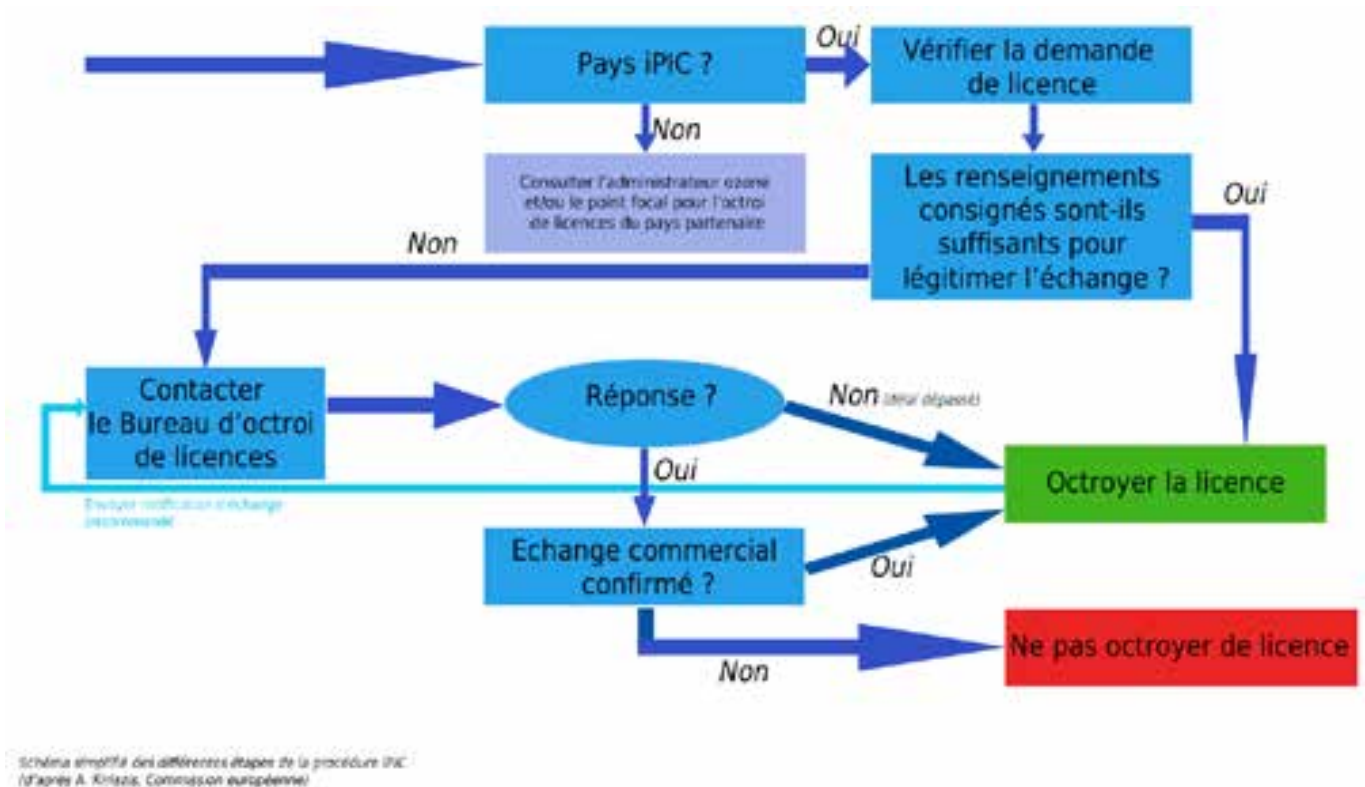
**Procédure informelle du consentement préalable (iPIC).** La Procédure informelle du consentement préalable en connaissance de cause (iPIC) est un mécanisme informel et volontaire d'échange d'informations entre les pays, sur les échanges commerciaux prévus de SAO, et de mélanges, produits et équipements contenant des SAO. Il consiste pour les pays participants à partager des renseignements sur les importateurs et exportateurs autorisés avec les autres membres d'iPIC, et à échanger des informations avant les expéditions de SAO. Dans la pratique, pour appliquer la procédure iPIC, les autorités concernées, avant de délivrer une licence (d'importation ou d'exportation) demandent aux points focaux iPIC de leur partenaire commercial de confirmer leur accord sur l'échange commercial prévu, afin qu'ils puissent délivrer la licence d'importation ou d'exportation en toute connaissance de cause.

L'échange d'informations nécessaire et le recoupement des données entre les points focaux iPIC désignés des partenaires commerciaux se font sur une plateforme en ligne sécurisée, iPIC online ou par simple échange de courriels ou par téléphone. Les informations sont uniquement partagées par les points focaux désignés des pays membres. Ce système informel s'est avéré précieux pour faciliter et accélérer l'échange d'informations, et peut

aider à forger des liens entre les responsables des pays importateurs et exportateurs.

La figure 8 (ci-dessous) illustre la procédure *iPIC* (*UNEP Formal Compliance through Informal Consent; UNEP Compliance through Informal Prior Informed Consent on Trade of ODS – iPIC; iPIC Online User Guide: Steps to Access iPIC-online; OzonAction iPIC webpage; iPIC – Assurer le respect de la loi en prévenant le commerce illégal et indésirable des substances appauvrissant la couche d’ozone*).

**Figure 8. Procédure iPIC pour les SAO**



## Encadré 9. Outils de formation pour les forces de l'ordre

**Outils de formation du PNUE :** | [OzonAction customs webpage](#); | [UNEP/WCO e-learning module for enforcement personnel](#); | [UNEP Training Manual for Customs Officers](#); [Customs poster Protect the Ozone Layer](#); | [Quick Tool de l'agent des douanes pour vérifier les SAO](#); [Diapositives pour la formation des douanes](#); | [Generic Customs Training Elements](#); | [UNEP Customs and Enforcement officers Information Note: Monitoring Trade in HCFCs](#); | [vidéo PNUE Rien à déclarer](#)

**Codes d'identification des SAO :** Codes SH | [Quick Tool de l'agent des douanes pour vérifier les SAO](#); | [UNEP Fact Sheet 31: HS 2012 Amendments and ODS](#)

Identifiants pour les frigorigènes à base de SAO : | [UNEP Factsheet 15: Limitation of Application of Refrigerant Identifier](#); | [ASHRAE Refrigerant Designations](#)

ODS trade names: | [UNEP database of Trade Names of Chemicals Containing ODS and their Alternatives](#)

**Publications sur le commerce illégal :** | [UNEP Illegal Trade in Ozone Depleting Substances: Asia and Pacific Region](#); | [UNEP Factsheet 2: Steps in Preventing Illegal Trade of ODS](#); [UNEP Factsheet 11: Necessary steps and issues to address during conviction trials of illegal ODS trade](#); | [Ulaan Baatar Declaration of Public-Private Partnership on Addressing Environmental Crime](#); | [OzonAction website](#); | [EIA Preventing illegal trade in ODS](#); [EIA ODS Tracking: Feasibility Study on Developing a System for Monitoring the Transboundary Movement of Controlled ODS](#).

**Douanes vertes :** L'Initiative Douanes vertes est un partenariat d'organisations internationales visant à renforcer la mise en œuvre des AME par le renforcement de la capacité des douaniers. Elle mène des activités de sensibilisation, fournit des documents d'information et organise des ateliers de formation pour les services d'application des mesures. | [UNEP flyer: Green Customs Initiative: Customs Protecting the Environment](#); | [UNEP Green Customs Guide to Multilateral Environmental Agreements](#); | [Green Customs website](#) |.

## 7.3 L'action préventive

En complément de la collaboration avec les organes d'application des mesures, il est possible d'entreprendre d'autres actions pour rendre le commerce illicite plus difficile et moins attractif à ceux qui en tirent profit.

**Empêcher les dépotoirs :** les pays visés à l'article 5 éliminent les SAO à des dates plus tardives que les pays industrialisés d'où un risque accru que des équipements usés ou obsolètes tributaires des SAO soient déversés dans les pays visés à l'article 5. Si possible, il est recommandé d'interdire les importations d'équipements contenant ou tributaires de SAO. Les Décisions MOP recommandent aux Parties de prendre les mesures suivantes :

- Les Parties exportant des SAO usées sont encouragées à s'assurer qu'elles soient correctement étiquetées et qu'elles soient bien ce qu'elles déclarent être ([Décision VI/19\(5\) & \(6\)](#)).
- Chaque Partie doit adopter des mesures pour réglementer les importations et les exportations des produits/équipements contenant ou tributaires des SAO<sup>15</sup>, y compris l'étiquetage des équipements/produits ([Décision VII/32\(1\)](#); [Décision IX/9\(1\)](#)).
- Les Parties non visées à l'article 5 doivent adopter des mesures de contrôle de l'exportation de ces produits, en collaboration avec les pays visés à l'article 5 ([Décision IX/9\(2\)](#)).
- Les pays visés à l'article 5 qui ne produisent pas certains équipements/produits spécifiques tributaires des SAO pour utilisation domestique et qui n'autorisent pas l'importation de ces équipements et produits quelle qu'en soit l'origine, sont invités à informer le Secrétariat qu'ils n'en autorisent pas l'importation ([Décision X/9](#)).
- Le Secrétariat de l'ozone publie une liste de Parties qui ne souhaitent pas recevoir ces produits ([Décision X/9\(5\)](#)) et il est attendu des Parties exportatrices qu'elle la respecte ([Liste en anglais des Parties ne souhaitant pas recevoir des produits et équipements tributaires des substances inscrites aux Annexes A et B](#)).

**Culture d'entreprise** : Essayer de générer une culture de la conformité et une éthique industrielle pour encourager la majorité des parties prenantes à respecter la législation sur les SAO. Créer des mécanismes à destination des entreprises pour qu'elles alertent les autorités si elles suspectent une infraction, sur une hotline réservée au commerce illicite ou par Internet. La contre-publicité sur les affaires portées avec succès aux tribunaux peut s'avérer un outil dissuasif efficace.

## Encadré 10. Exemples de réponses pays au commerce illégal

**Stratégie nationale.** Certains pays ont choisi de développer des plans nationaux d'action pour lutter contre le commerce illicite. Par exemple, le plan national adopté par la Chine en 2006 prévoit des sanctions plus sévères en cas de commerce illicite, l'utilisation de codes du Système harmonisé de l'OMD distincts pour huit mélanges de CFC, la limitation du nombre d'exportateurs de CFC et l'adoption d'un quota total d'exportations de CFC. La Chine a également établi une mission conjointe avec les douanes chinoises, le ministère du Commerce, le Ministère de la protection de l'environnement (MEP, anciennement SEPA) et le Bureau régional de renseignements de l'OMD (RILO A/P) pour enquêter sur les exportateurs suspects.

**Surveillance partagée entre pays voisins.** Certains pays ont signé des accords de coopération sur le commerce des SAO avec les pays voisins frontaliers. En 2013, par exemple, le Népal, la Chine et l'Inde ont adopté un accord contenant les principaux éléments de la Procédure informelle de consentement préalable (*iPIC*). →(section 7.2 sur *iPIC*)

**Poursuivre les trafiquants en justice.** Pour lutter efficacement contre le commerce illicite des SAO, il est indispensable de poursuivre les trafiquants en justice. En janvier 2005, par exemple, le gouvernement des Fidji a remporté une première victoire aux tribunaux dans une affaire de possession de SAO illicites, preuve que la vigilance peut conduire à des condamnations. L'affaire a souligné la nécessité de récupérer et conserver soigneusement des preuves en cas de saisie. ([UNEP Factsheet 11: Necessary steps and issues to address during conviction trials of illegal ODS trade](#)).

TRANSMETTRE LE SAVOIR-FAIRE  
AUX ACTEURS CLÉS



Ce chapitre expose les actions clés à mener pour renforcer le soutien des parties prenantes dans l'élimination des SAO, ainsi que pour transmettre aux utilisateurs les compétences et connaissances nécessaires pour adopter des solutions de substitution. Le BNO ne peut réussir seul à éradiquer les SAO au niveau national. Il doit travailler de concert avec un réseau d'autres personnes qui portent un intérêt particulier aux SAO et à leurs produits de remplacement. Les activités clés consistent à collaborer avec des groupes de parties prenantes, à sensibiliser des groupes ciblés et à proposer des programmes de formation aux utilisateurs de SAO pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires. Une majorité d'actions peuvent être prises en charge dans des projets FML.

## 8.1 Collaborer avec les parties prenantes



Pour éliminer les SAO, leurs utilisateurs doivent adopter des substances ou méthodes de remplacement adaptées. Le processus d'évolution de l'industrie et du public nécessite l'implication d'un certain nombre de parties prenantes telles que :

- Les ministères et services gouvernementaux, exemple au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, les douanes, la police, le bureau de normalisation, la quarantaine, etc.
- Les fournisseurs et négociants de SAO, par exemple les importateurs et distributeurs.
- Les entreprises utilisatrices de SAO, par exemple, les fabricants d'équipements de réfrigération, de climatisation et de mousses ; les entreprises de contrôle des ravageurs et les exploitations agricoles qui utilisent le bromure de méthyle.
- Les techniciens de maintenance qui installent, entretiennent et démantèlent des installations de réfrigération et de climatisation et d'autres équipements tributaires des SAO
- Les utilisateurs finaux, par exemple le grand public, les bâtiments dotés de grands systèmes de climatisation
- Les entreprises qui fabriquent ou fournissent des produits et services de remplacement aux SAO, ainsi que les utilisateurs finaux des solutions efficaces de remplacement.
- Les spécialistes et les experts dotés d'une grande expérience dans l'utilisation des solutions de remplacement.
- Les organisations de protection de l'environnement

Les parties prenantes doivent prendre conscience que les SAO ne pourront plus être utilisées à l'avenir, connaître les types de solutions de remplacement et les implications de coûts, savoir comment les appliquer, et comment obtenir les aides financières et techniques nécessaires. Les techniciens et les consommateurs doivent apprendre à



entretenir et convertir les équipements tributaires des SAO une fois celles-ci éliminées. Il est préférable, dans la mesure du possible, de convaincre les utilisateurs d'acheter uniquement des produits, équipements et services sans SAO respectueux du climat.

## CONSEILS

Il est de la responsabilité du NOO d'organiser régulièrement des réunions pour développer les stratégies, identifier les projets et examiner la mise en œuvre.

Convier des utilisateurs finaux de solutions de remplacement aux réunions et ateliers des parties prenantes. La présence d'utilisateurs finaux satisfaits de ces solutions est très importante car elle contribue à démontrer qu'elles sont viables et que les entreprises peuvent continuer leurs activités même après avoir arrêté l'utilisation de SAO.

Dans la mesure du possible, faire participer des utilisateurs finaux et des fournisseurs de solutions respectueuses du climat, ainsi que des spécialistes concernés.

Les BNO devraient créer un **Comité national d'orientation (NSC)** de parties prenantes pour la mise en œuvre du Protocole, dont vous seriez le coordinateur, et le Secrétaire de votre ministère pourrait en être le président. Ce cadre fera de l'ozone une question incontournable pour les ministères de tutelle et contribuera à inscrire la protection de l'ozone au programme national de protection de l'environnement. Les membres suivants pourraient en faire partie :

- Les ministères concernés ([UNEP Fact Sheet No. 7: Model Chart for Coordination Among National Agencies for the Implementation of the Montreal Protocol](#))

- ◇ Les bureaux des procureurs et les services juridiques : essentiels pour passer au crible la nouvelle législation

- ◇ Le ministère des Finances/de l'Économie : essentiel pour obtenir la mise en place de mesures tarifaires incitatives pour encourager l'utilisation de solutions de remplacement ou de taxes sur les SAO importées et les équipements en contenant

- ◇ Le ministère des Affaires étrangères : pour aider au processus de ratification et de déposition des instruments diplomatiques au nom du pays. Dans certains pays, le ministère est le point focal officiel pour le Protocole de Montréal

- ◇ Le ministère de l'Agriculture : pour collaborer sur le bromure de méthyle, par exemple par des programmes de formation des agriculteurs sur les produits de remplacement, pour l'agrément de produits de substitution pour le contrôle des ravageurs, et des questions de quarantaine

- ◇ Le service des Douanes : pour contrôler le commerce des SAO et la collecte des données

- ◇ La Défense : pour toutes les utilisations militaires du halon ou des HCFC

- ◇ Le Bureau des statistiques : pour vérifier l'exactitude des données et des niveaux de référence.

- Les associations industrielles des secteurs qui utilisent/fournissent des SAO et des produits de remplacement, tels le froid, la climatisation, les mousses, la lutte contre les incendies et le contrôle des ravageurs. S'assurer de la participation pleine et entière des représentants des fournisseurs de produits de remplacement

- Les experts techniques sur les solutions de remplacement aux SAO, en formation, en éducation

- Les organisations non gouvernementales : experts en solutions de remplacement, sensibilisation, éducation et formation, ainsi que les spécialistes actifs dans le domaine, tels que les services de développement rural
- Les agences d'exécution et bilatérales pourraient participer en qualité d'observateurs

## CONSEILS

Demander à son ministère d'organiser des réunions interministérielles au moins une fois par mois pour souligner et coordonner le travail à haut niveau sur les SAO, avec les ministères chargés du système d'octroi de licences, du commerce illicite, des douanes, de l'éducation et de la formation, de l'agriculture, de la quarantaine et de la santé, afin de faciliter leur adhésion au processus d'élimination dans le pays.

## 8.2 La sensibilisation

Sensibiliser aux conséquences négatives de l'appauvrissement de l'ozone, et sur les solutions de remplacement, est crucial pour motiver le public, les politiques et l'industrie afin qu'ils jouent un rôle actif dans le contrôle des SAO. La sensibilisation comporte l'information, l'éducation et la communication (IEC). Sans elle, il n'y aurait pas de pression de l'opinion publique pour adopter et faire respecter la réglementation, et pour entreprendre les changements nécessaires.

La majorité des pays ont déjà mis en place des programmes de sensibilisation sur les CFC et plus généralement sur les SAO, et ciblent actuellement les HCFC. Le rapport du PNUE intitulé *Appauvrissement de la couche d'ozone : cinq étapes pour sensibiliser* est un guide utile. Il identifie 5 étapes clés pour sensibiliser sur les SAO :

- ⇒ Etape 1 : Définir clairement ses objectifs
- ⇒ Etape 2 : Identifier son public cible – les groupes clés capables d'agir efficacement
- ⇒ Etape 3 : Elaborer des messages forts pour motiver les groupes cibles
- ⇒ Etape 4 : Sélectionner les méthodes les plus efficaces pour délivrer le message et choisir le bon moment
- ⇒ Etape 5 : Définir des critères de performance, évaluer les résultats et prendre en compte les enseignements tirés

## 8.2.1 Identifier les messages clés et les publics cibles

On ne peut pas tout dire à tout le monde. Il est donc primordial d'identifier les messages clés et de les cibler vers les publics qui pourront faire bouger les choses.

Déterminer les messages pour des sous-groupes cibles. Identifier les deux ou trois points clairs que vous souhaitez que votre public comprenne et dont il doit se souvenir, car il doit ensuite pouvoir agir en conséquence. Envisager de collaborer avec des intermédiaires, comme des enseignants ou des associations professionnelles, pour qu'ils puissent atteindre les publics cibles.

- **Le gouvernement.** Afin de soutenir les mesures ou les modifications de la loi, les représentants gouvernementaux, les politiciens et les parlementaires doivent comprendre les engagements nationaux pris dans le cadre du Protocole, en quoi ils sont importants (y compris les avantages pour la société civile), et ce qu'il faut faire.
- **Les utilisateurs de SAO.** Les consommateurs de SAO, les petites et moyennes entreprises, les utilisateurs finaux et les secteurs informels d'entretien doivent être informés sur les implications de l'élimination des SAO sur leurs activités, sur comment prendre les mesures nécessaires pour la conversion à d'autres solutions, et ce pour qu'ils puissent continuer à fonctionner normalement.
- **Le grand public.** Le grand public a besoin d'aide pour comprendre les effets de l'appauvrissement de l'ozone sur la santé humaine et comment se protéger, pourquoi les SAO sont progressivement éliminées, et comment leur pays coopère avec les autres pays pour réussir à les éradiquer au niveau mondial dans le cadre du Protocole. Ils doivent prendre conscience des avantages à acheter des produits sans danger pour l'ozone et à assurer l'entretien des équipements fonctionnant aux SAO avec des produits de remplacement.

Les messages pertinents pourront aborder les sujets tels que : les impacts négatifs de l'appauvrissement de l'ozone sur la santé, le calendrier d'élimination d'une catégorie spécifique de SAO, les solutions de remplacement disponibles dans un secteur donné, les avantages à adopter des solutions de remplacement, les sources d'appui technique et financier, et les organisations qui délivrent des conseils.

## 8.2.2 Délivrer les messages

Choisir le moment opportun pour délivrer les messages. Si vous souhaitez apprendre aux enfants comment se protéger du soleil, votre message aura plus d'impact si vous intervenez pendant les mois les plus ensoleillés de l'année.

Il existe plusieurs méthodes pour disséminer les messages, comme illustré par les exemples dans [⇒l'encadré 11](#). Déterminer le moyen le plus efficace d'atteindre votre public cible,

en usant au mieux du temps disponible et des ressources. Les BNO peuvent faire évoluer leurs activités de sensibilisation en énonçant des indicateurs clairs de performance, en évaluant les résultats et en prenant en compte les expériences passées.

Il est fortement recommandé de consulter le site d'ActionOzone pour y puiser des idées, et accéder à une grande diversité de documents tels que des affiches, des vidéos, des études de cas et des lettres d'information. Les NOO sont libres d'adapter, de traduire ou reproduire tous les documents produits par le Programme ActionOzone ([Appauvrissement de la couche d'ozone : cinq étapes pour sensibiliser](#); [UNEP Global Communication Strategy for Compliance with the Montreal Protocol](#); [documents d'information sur le site d'ActionOzone](#)).

## Encadré 11. Comment propager les messages clés

Les techniques suivantes ont été éprouvées et fonctionnent bien pour de nombreux NOO :

- Mener des programmes de sensibilisation à destination des élèves, des jeunes, des enseignants et des femmes
- Conduire des ateliers et des séminaires à destination des représentants du gouvernement
- Faire connaître les bureaux ou entreprises respectueux de l'ozone
- Tenir des ateliers et des séminaires à destination de groupes industriels ou d'associations professionnelles ciblés
- Organiser des cérémonies de remise de prix pour les entreprises qui excellent dans l'élimination des SAO
- Organiser des expositions ou des salons qui servent de vitrine aux solutions de remplacement dans les secteurs clés, par exemple le froid, la climatisation, les mousses, le bromure de méthyle
- Encourager les industries à distribuer des cadeaux d'entreprise arborant des messages sur la protection de l'ozone (par exemple stylos, porte-clés, papeterie, autocollants ou sacs)
- Faire participer les enfants à des concours d'affiches, de bannières, d'écriture, à des quiz, et à des activités sur le terrain, comme par exemple pour vérifier si les magasins respectent l'ozone
- Fournir des documents imprimés, comme des livrets, des brochures, des rapports techniques sur les solutions de remplacement
- Utiliser les sites Internet, les vidéos sur You Tube, les médias sociaux comme Facebook

(suite...)

(...suite)

- Diffuser dans les médias des messages sur l'importance de protéger la couche d'ozone, portés par des personnalités (par exemple, des athlètes, des stars de cinéma, des ministres, des scientifiques réputés)
- Utiliser la télévision et la radio ; encourager les journalistes à couvrir les activités importantes
- Célébrer la *Journée internationale de l'ozone* le 16 septembre de chaque année.

« A défis extraordinaires, réponses extraordinaires. Il y a une génération de cela, les nations du monde se sont entendues pour agir une fois pour toutes pour protéger la couche d'ozone, déclenchant un processus intergouvernemental qui a tracé de nouvelles voies. »

*Message de M. Ban Ki Moon, Secrétaire général  
des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale  
pour la protection de la couche d'ozone le 16 septembre 2013*

## 8.3 Formation et certification

La formation est indispensable pour s'assurer que les partenaires dans l'élimination des SAO détiennent bien les bagages techniques suffisants pour mener à bien les changements sur le terrain. Il est préférable d'instaurer un système de certification des techniciens avec l'aide des instituts de formation technique et les associations professionnelles. Les projets FML peuvent financer la formations de groupes ciblés tels que :

- Les techniciens du froid qui installent, entretiennent et démantèlent les équipements du froid et de climatisation
- Les douaniers et les agents chargés de la protection de l'environnement qui font respecter le système d'octroi de licences et aide à prévenir le commerce illicite  
⇒(Encadré 9 à la section 7.2)
- Les entreprises de fumigation, de contrôle des nuisibles et les agriculteurs qui utilisent le bromure de méthyle.

Les BNO trouvent les concepts suivants particulièrement utiles :

- Une approche de « formation des formateurs » permet de toucher un plus grand nombre de personnes, tels que les douaniers. Les membres clés du personnel sont d'abord formés, puis ils forment à leur tour d'autres agents
- Produire des manuels de formation nationaux comme supports, qui s'appuient sur les expériences et du matériel de formation existant
- Les BNO peuvent profiter de la formation régionale et sous régionale organisée par le PNUE ou d'autres organes, par exemple des installations/programmes de formation régionale des douanes

- Les systèmes de certification nationaux permettent de garantir un niveau de compétence spécifique aux techniciens qui suivent la formation. La certification doit être soutenue par la réglementation, les codes de bonne pratique et des normes de performance technique
- Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes pour assurer la continuité de la formation technique après la fin des projets FML. La formation des techniciens peut être confiée aux instituts de formation technique et aux associations professionnelles, et sera réglementée
- Utiliser des systèmes d'évaluation pour juger des résultats des activités et les améliorer.

Pour de plus amples informations sur la formation : | [UNEP HCFC Help Centre website](#); | [p.37-40 in UNEP HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries](#); | [Outil de formation : Préparer les petites entreprises à abandonner les CFC](#) | ;

⇒ Encadré 10, section 7.2

## CONSEILS

Les modifications techniques relatives aux frigorigènes (et aux pratiques qui leur sont liées) vont se poursuivre dans les années à venir en raison de la pression internationale pour assurer la transition vers des substances à faible PRG. Les techniciens qui manipulent les réfrigérants auront besoin d'un plus haut niveau de compétence et devront suivre une formation tous les ans pour rester en phase avec les développements technologiques. Une session unique de formation ne suffira pas à maintenir les techniciens à niveau dans les années à venir. Les BNO pourront collaborer avec les instituts de formation technique et les groupes industriels pour créer un système national dans lequel les techniciens devront suivre une formation annuelle de remise à niveau et passer un test de compétences, dans le cadre du programme de certification.

BENEFICIER DE  
L'AIDE DU FML



Ce chapitre dresse un aperçu du Fonds multilatéral (FML), le mécanisme financier du Protocole de Montréal. La plupart des activités décrites aux chapitres précédents peuvent être financées par des projets FML. Les Parties visées à l'article 5 qui ont précédemment mis en œuvre des projets pour les CFC et d'autres SAO, concentrent désormais leurs efforts sur les Plans de gestion d'élimination des HCFC (PGEH) et sur d'autres projets d'investissement associés. Les projets de renforcement institutionnel du FML constituent toujours un soutien indispensable aux BNO.

Les Parties ont créé le Fonds multilatéral (FML) comme partie intégrante du mécanisme financier du Protocole ([Article 10](#)). Le FML aide financièrement les Parties visées à l'article 5 à respecter les mesures de contrôle du Protocole. L'article 10(3) stipule que le FML « *couvre, gracieusement ou au moyen de prêts à des conditions de faveur, selon le cas et en fonction de critères qui seront fixés par les Parties, les surcoûts convenus* ». Les Parties ont adopté une liste indicative des catégories de surcoûts qui énumère les éléments autorisés à être financés par le FML ([Décision IV/18](#) et l'annexe VIII du [rapport de la quatrième Réunion des Parties](#), tel que modifié).

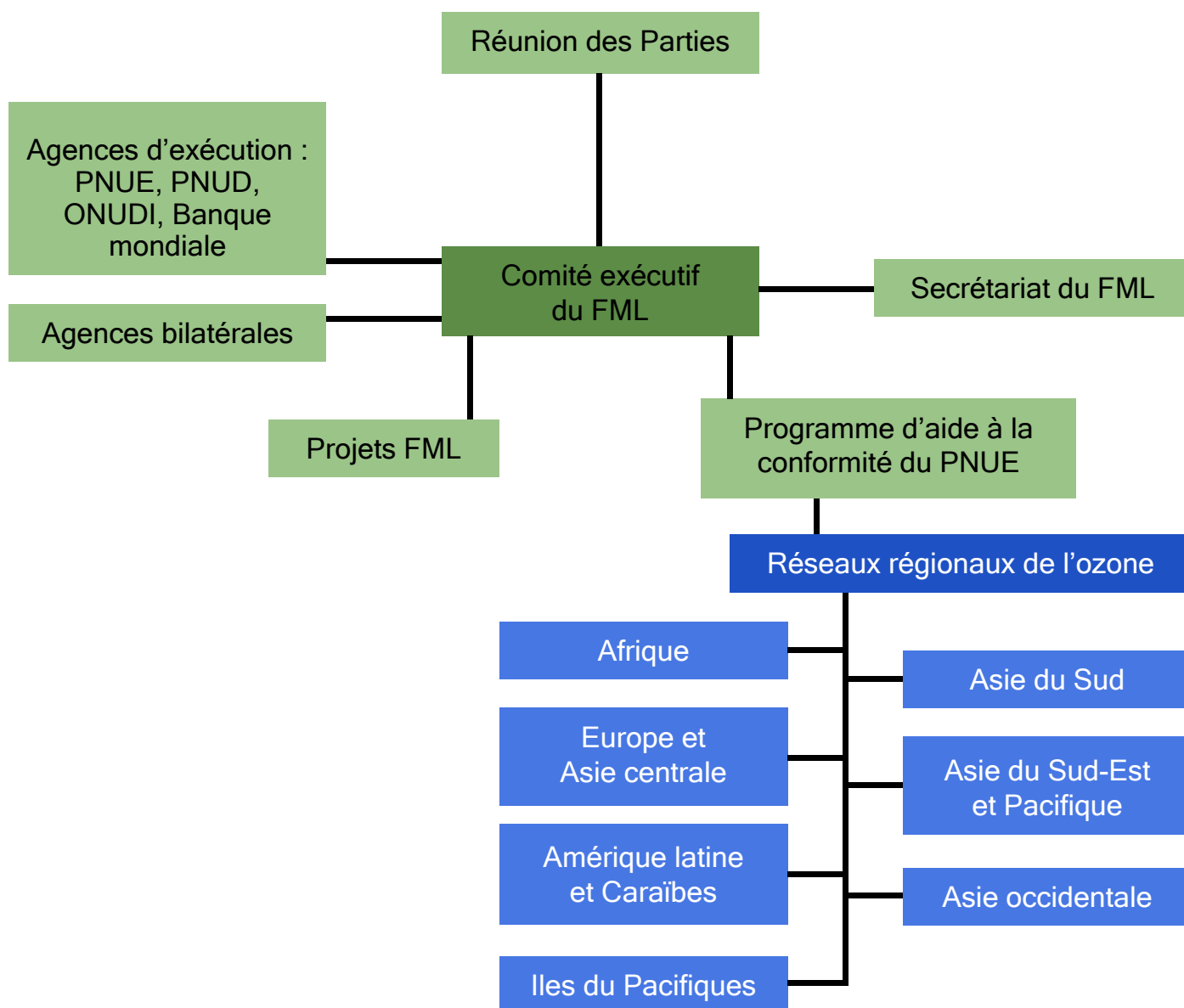
Entre 1991 et 2012, ExCom a approuvé 6 680 projets environ dans plus de 145 pays afin d'éliminer plus de 458 500 tonnes PAO de production et de consommation de SAO ([rapport ExCom du FML MOP-24](#)).

## 9.1 Organisations du FML

La Réunion des Parties décide de l'orientation générale du FML tandis qu'ExCom développe les politiques opérationnelles et les lignes directrices des projets.

La [Figure 9](#) présente la structure du FML et les organisations qui collaborent avec le FML sont décrites ci-après. La [Figure 10](#) schématise les principales procédures opérationnelles du FML, y compris la planification financière, l'examen des projets, le suivi et l'évaluation des projets.

Figure 9. Structure du FML et organisations associées



**Le Comité exécutif (ExCom)** supervise le FML et définit les politiques opérationnelles et les lignes directrices des projets. Il se réunit trois fois par an pour examiner/approuver les politiques, les plans, les budgets, les propositions de projets et d'autres aspects. Il est constitué de sept membres de Parties visées à l'article 5 et de sept membres de Parties non visées à l'article 5 nommés par les groupes régionaux, désignés par décision MOP tous les ans. Les représentants des autres Parties assistent également aux réunions en qualité de membres cooptés. Le président et vice-président alternent chaque année entre membres de Parties visées à l'article 5 et membres de Parties non visées à l'article 5. Les agences d'exécution entre autres participent aux réunions ExCom en qualité d'observateurs ([About ExCom; Executive Committee Primer including Appendix 3 Terms of Reference; ExCom meeting reports](#)).

## CONSEILS

La participation à ExCom se faisant à tour de rôle au niveau régional, tenez le représentant régional informé des problèmes prioritaires du pays. Si vous êtes membre d'ExCom, solliciter activement les administrateurs de l'ozone de la région directement ou par les réseaux régionaux pour leur demander s'ils ont des problèmes à soulever.

**Le Secrétariat du Fonds multilatéral (SFM)**, appuie le travail d'ExCom et siège à Montréal au Canada. Ses fonctions comprennent la préparation des documents, des budgets et des projets de plan pour ExCom, l'examen des propositions de projets, la supervision des dépenses, le suivi et l'évaluation des projets, et la mise en relation avec les autres organes. Tous les aspects du FML et d'ExCom sont détaillés sur le site du FML. ([site du FML en anglais uniquement](#) ; [About MLF Secretariat](#) ; [Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund, Chapter III, Annex I](#)).

Les **agences d'exécution (IA)** sont des organisations internationales qui exécutent les projets FML en partenariat avec les gouvernements nationaux des Parties visées à l'article 5. ExCom a conclu des accords avec les quatre IA suivantes :

- **Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale.** Ils collaborent avec les gouvernements nationaux afin de préparer les propositions de projets. Ils exécutent aussi les projets sur les SAO, dont les projets de renforcement institutionnel, les PGEH et les projets d'investissement ([MLF implementing agencies overview](#); [Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund \[Chapter 5: Implementing Agencies\]](#); ➔[annexe 5 Contacts utiles](#)).

- **La Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE (Branche ActionOzone du PNUE DTIE)** concentre ses actions sur l'appui infrastructurel, la formation et l'information. Ce qui inclut les activités de renforcement institutionnel (par exemple le soutien des Bureaux nationaux ozone), le soutien aux réseaux régionaux des BNO, et l'aide à la préparation des Programmes pays, en particulier pour les pays à faible volume de consommation. Elle fonctionne également comme centre d'échange et produit une variété de supports de formation ([MLF implementing agencies overview](#); site en anglais [OzonAction](#) ; ➔[annexe 5 Contacts utiles](#)). Actuellement c'est le **Programme d'aide à la conformité (PAC)** conduit par une équipe d'experts qui procure conseils et assistance aux Parties visées à l'article 5 au niveau régional, qui a la charge de ces fonctions. Les **Réseaux régionaux** appuient les BNO dans neuf régions englobant 148 pays en développement et 12 pays industrialisés. Les administrateurs nationaux de l'ozone (NOO) de chaque réseau se rencontrent deux fois par an pour échanger leurs expériences et partager leurs enseignements. ([List of Regional Networks and member countries](#); ➔[annexe 5 Contacts utiles](#) ; les pages web des [réseaux régionaux](#) en anglais uniquement — sélectionner les réseaux du menu déroulant sous Regional Networks dans Main menu à gauche de la page).

## CONSEILS

En tant que point focal national de l'ozone, il est important de participer aux réunions du Réseau régional pour échanger avec ses pairs. Ainsi vous bénéficierez de l'expérience des autres et resterez informé des développements du PM, du FML et des questions actuelles.

**Les Agences bilatérales.** Les Parties non visées à l'article 5 sont autorisées à utiliser à hauteur de 20% de leur contribution au FML pour des projets bilatéraux directement avec les pays partenaires visés à l'article 5 (et les régions). Un certain nombre de pays non visés à l'article 5<sup>16</sup> mettent en œuvre des projets sur les SAO avec des pays partenaires visés à l'article 5 par l'intermédiaire des agences d'aide bilatérales. Il s'agit d'activités de formation, d'assistance technique et de transfert de technologie/des projets d'investissement. Ces projets doivent également être approuvés par ExCom. ([MLF information on bilateral agencies; Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund \[Chapter IV\]](#); ⇒ [annexe 5, Contacts utiles](#)). GIZ Proklima et d'autres agences bilatérales fournissent de la documentation particulièrement utiles aux projets et aux BNO.

⇒(Annexe 4)

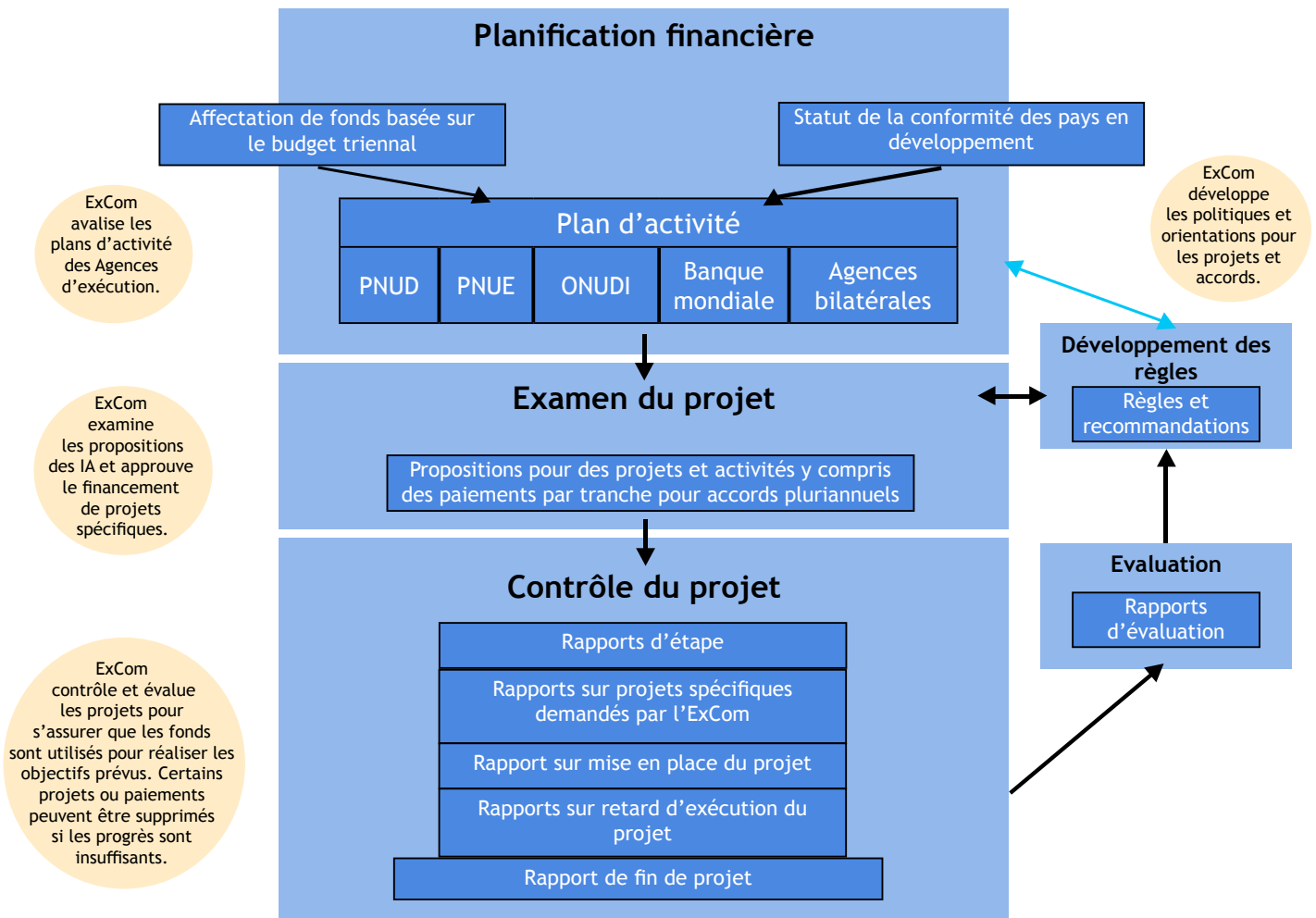
ExCom exige de toutes les agences d'exécution et bilatérales qu'elles :

- se coordonnent lors de la planification des nouveaux projets FML et des activités,
- communiquent au Secrétariat du Fonds le statut des activités liées aux Programmes pays,
- soumettent périodiquement des rapports d'étape sur les projets, en collaboration avec les BNO,
- préparent des rapports annuels sur les revenus et les dépenses
- et soumettent un rapport final une fois le projet terminé.

**Le rôle des gouvernements dans les projets du FML.** Respecter le PM est fondamentalement la responsabilité des gouvernements nationaux. Dans cette perspective, ExCom a adopté une approche impulsée par les pays qui les placent « aux commandes ». Chaque pays, avec l'aide de l'Agence d'exécution, assume la responsabilité générale de la mise en œuvre et de la gestion des projets et plans FML, y compris de son Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). Le FML intervient pour aider une Partie uniquement avec l'accord de son gouvernement.

Dans les cas où le gouvernement décide de recourir aux services de plus d'une agence d'exécution ou bilatérale, il doit déterminer laquelle sera l'agence responsable, les ou l'autre(s) agence(s) coopérant à l'exécution, et définir clairement les rôles et responsabilités de chacune. L'agence principale sera chargée de faciliter un Rapport de synthèse sur tous les plans et projets en cours d'élimination de la consommation de SAO, établi à partir des rapports des autres agences participantes et du gouvernement. ([Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund \[Chapter 6\]](#)).

Figure 10. Procédures de fonctionnement du FML



**CONSEILS**

Ne pas hésiter à contacter les agences d'exécution ou bilatérales pour plus d'informations ou d'aide →(Annexe 5). En cas de doute, appeler directement les personnes concernées. N'oubliez pas que ces agences et leurs consultants sont là pour soutenir vos projets et qu'Excom a placé votre gouvernement « aux commandes ». Vous pouvez faire une demande auprès des missions PAC avec d'autres agences d'exécution pour vous aider à régler des problèmes spécifiques auxquels votre pays est confronté.

## 9.2 Projets FML (Renforcement institutionnel et PGEH)

La plupart des Parties visées à l'article 5 mettent en œuvre des projets FML qui comprennent bon nombre d'activités décrites aux chapitres 5 à 8 précédents. Les NOO peuvent consulter les agences d'exécution ou bilatérales pour cibler plus efficacement les fonds de financement des projets en cours et trouver des solutions pour les activités nécessitant davantage d'aide du FML (*ExCom Document 68/47 : Procédures en vigueur pour la soumission de propositions de projets des agences bilatérales et d'exécution au nom des pays visés à l'Article 5*).

Environ 100 Parties visées à l'article 5 dont la consommation annuelle est inférieure à 360 tonnes, entrent dans la catégorie des Pays à faible volume de consommation (LVC). Dans certaines régions, les LVC, les anciens LVC<sup>17</sup> et des pays non LVC peuvent prétendre à différents types de projet.

### 9.2.1 Projets de renforcement institutionnel (IS)

Puisque ce sont les gouvernements nationaux qui sont fondamentalement responsables du respect du PM, les projets de renforcement institutionnel (IS) assurent la formation et l'assistance technique en gestion, systèmes de financement, réformes des politiques, gouvernance, et/ou la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes. IS contribue également aux frais de fonctionnement des BNO. Ces fonds doivent permettre de rémunérer au moins un membre du personnel à temps plein et de couvrir les frais généraux ordinaires et de communication (*MLF Institutional strengthening overview; Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund [Chapter X]*).

ExCom approuve généralement les financements IS pour une période de deux ans. Les NOO doivent remplir le formulaire type du FML pour demander de renouveler le financement IS (*Format révisé des rapports finaux et des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions*). Le formulaire doit être complété avec des informations sur le rôle et la position du BNO dans l'administration nationale, le personnel du BNO, la mise en œuvre des activités IS précédentes, le rapport financier et l'évaluation de la performance IS.

### 9.2.2 Programmes pays

Le Programme pays (CP) est la première activité financée par le FML pour les nouvelles Parties. Le CP établit la stratégie et le plan d'action que le pays souhaite poursuivre pour éliminer sa consommation (et production) de SAO conformément aux calendriers établis par le PM. Le CP (actualisé) sert de base au FML pour financer les projets et activités dans chaque pays (*MLF Country Programmes overview*).

Le CP comprend la consommation courante et prévue de SAO, y compris des informations sur la structure des industries qui produisent/importent et utilisent des SAO et à qui

elles appartiennent, donne un plan national d'action et indique pour quels projets le gouvernement est susceptible de demander l'appui du FML. On trouve des détails sur le contenu du CP et des mises à jour dans : [Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund \[Chapter VIII\]](#) en particulier aux annexes VIII.1 et VIII.2.

Les BNO doivent soumettre un rapport d'étape du CP au FML au 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Pour analyser le statut d'un pays sur les SAO, le Secrétariat du FML utilise les données des rapports CP.

⇒(section 5.2)

## 9.2.3 Projet sur le bromure de méthyle (secteur des fumigènes)

L'*assistance technique* pour les projets BM peut être axée sur la formation, la dissémination de l'information, l'évaluation et/ou le développement d'un ensemble de mesures qui garantissent la pérennité de l'élimination du BM. Les projets d'*investissement* comprennent en plus le financement pour la conversion et l'installation de technologies de remplacement. Consulter [Revised Strategy and Guidelines for Projects in the Methyl Bromide Sector](#) dans [Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund \[Chapter IX - Annex IX.15\]](#) (ExCom décision 32/80).

Le FML a financé un grand nombre de projets d'élimination du BM au cours des dix dernières années. La plupart des pays visés à l'article 5 ont terminé leurs projets et ont éliminé le BM bien avant les délais impartis. Les autres pays doivent les avoir terminés<sup>18</sup> avant 2015. Il n'est pas prévu d'initier des projets nouveaux ou complémentaires, à moins que la consommation de BM d'un pays n'ait pas encore été couverte par un projet FML.

## 9.2.4 Projets d'élimination des HCFC

ExCom a adopté un nombre de décisions liées aux projets d'élimination des HCFC, comme la [décision 60/44](#) sur les critères de financement de l'élimination de la consommation de HCFC, la [décision 53/67](#) sur la définition des surcoûts éligibles pour les activités d'élimination de la consommation et de la production de HCFC et la [décision 57/15](#) sur le financement des tranches des accords pluriannuels au faible taux d'exécution. Les lignes directrices et les politiques d'ExCom pour les projets sur les HCFC continueront à être développées et affinées. Il est, par conséquent, conseillé aux NOO de contacter les IA, les agences bilatérales ou le Secrétariat du FML pour obtenir des informations actualisées sur les politiques et lignes directrices en cours. L'ensemble des décisions et des orientations d'ExCom sur les propositions de projets HCFC est rassemblé dans [Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund \[Chapter IX : Project Proposals, pp 187-218\]](#).

**Etape I des Plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) :** Quasiment tous les pays ont mis en œuvre l'étape I des projets PGEH. Les Parties doivent ratifier l'Amendement de Copenhague pour prétendre au financement du FML pour éliminer sa consommation



de HCFC ([décision 53/67](#))<sup>19</sup>. Les lignes directrices d'ExCom pour la préparation des PGEH ([décision 54/39](#)) stipulent que l'étape 1 doit établir les conditions selon lesquelles le pays respectera le gel en 2013 et la réduction de 10% en 2015 ⇒ ([Guide for the Preparation of HCFC Phase-out Management Plans](#) [disponible auprès des AI du Secrétariat au FML]).

- Pour les pays dont la consommation de HCFC ne touche que le secteur de l'entretien : les PGEH devront (a) inclure un système de déclenchement annuel des fonds basé sur la performance, et (b) être consistants avec les lignes directrices de préparation des PGF/actualisations et des PGEF si pertinents ([Guidelines for the Preparation of RMPs](#) à l'annexe IX.22 de [Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund \[Chapter IX: Project Proposals\]](#); [décision 45/54](#)).
- Pour les pays dont certains secteurs manufacturiers utilisent des HCFC : les PGEH devront inclure un plan national d'élimination basé sur les performances (NPP) assorti d'un ou plusieurs plans d'élimination spécifique à un secteur ([décision 54/39](#)).

ExCom donne ses recommandations sur les contenus des PGEH dans *Indicative outline and contents of the HPMPs* à l'annexe XIX du [UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59](#). Les PGEH peuvent adopter des approches diverses pour éliminer les HCFC en fonction des conditions spécifiques à chaque pays. Mais ils doivent comprendre les éléments suivants :

- Des informations générales sur la situation du pays, le statut de la ratification, les projets FML précédents
- La description de la politique et de la législation sur les SAO et les HCFC
- La collecte de données, l'étude et l'analyse de l'utilisation de HCFC
- La stratégie générale concernant l'élimination des HCFC d'ici 2040. Le plan d'action détaillé pour le gel et la réduction de 10% (comparable à un plan de gestion de l'élimination finale PGEF ou un plan pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération)
- Le calcul des coûts
- La coordination, la gestion, le suivi et l'évaluation du projet.

Une fois les PGEH approuvés par ExCom, le gouvernement national adopte un accord spécifiant les objectifs de réduction de HCFC, le principe du niveau de financement, les obligations de rapports, la vérification et le suivi de la performance ainsi que les pénalités en cas de non respect. Des copies des accords PGEH en cours répertoriés par pays sont disponibles dans [Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund](#) (HCFC Phase-out Management Plans).

**Projets d'investissement pour les HCFC :** Les pays dont les secteurs manufacturiers utilisent les HCFC peuvent déposer des projets d'investissement pour financer la conversion des entreprises vers des technologies de remplacement, couvrant les surcoûts des équipements neufs ou adaptés, la formation et tout autre changement nécessaire à l'entreprise. Les projets peuvent se concentrer sur un ou plusieurs secteurs manufacturiers : le froid, les mousses en polyuréthane, les mousses en polystyrène extrudé (XPS), les systèmes de climatisation air-air et les solvants utilisés dans l'industrie.

**Etape II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) :** Vous pouvez consulter les lignes directrices pour la préparation de l'étape II des projets PGEH à la [Décision 74/50](#) du rapport du [76<sup>ème</sup> ExCom](#), alors que les lignes directrices sur le financement de la préparation de l'étape II des projets PGEH sont disponibles dans le rapport du [71<sup>ème</sup> ExCom](#) ([Decision 71/42](#)).

## 9.2.5 Autres secteurs

Depuis 2000, ExCom privilégie une approche stratégique axée sur la conformité. Les Plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) ont été approuvés pour éliminer la consommation résiduelle de CFC dans les LVC d'ici 2010, tandis que les Plans nationaux d'élimination basés sur la performance (NPP) avaient pour objectif d'éliminer la consommation résiduelle des SAO (CFC, halons, etc.) d'ici 2010 dans les pays non LVC. Dans ces plans, la Partie avait la responsabilité de fixer un calendrier d'élimination approprié qui garantissait la conformité avec le Protocole. Les versements du Fonds étaient assujettis au respect de cet accord. Les Parties et leurs agences d'exécution partenaires peuvent jouir d'une grande flexibilité quant aux méthodes utilisées pour exécuter ces plans, en fonction de la situation de chaque pays.

### CONSEILS

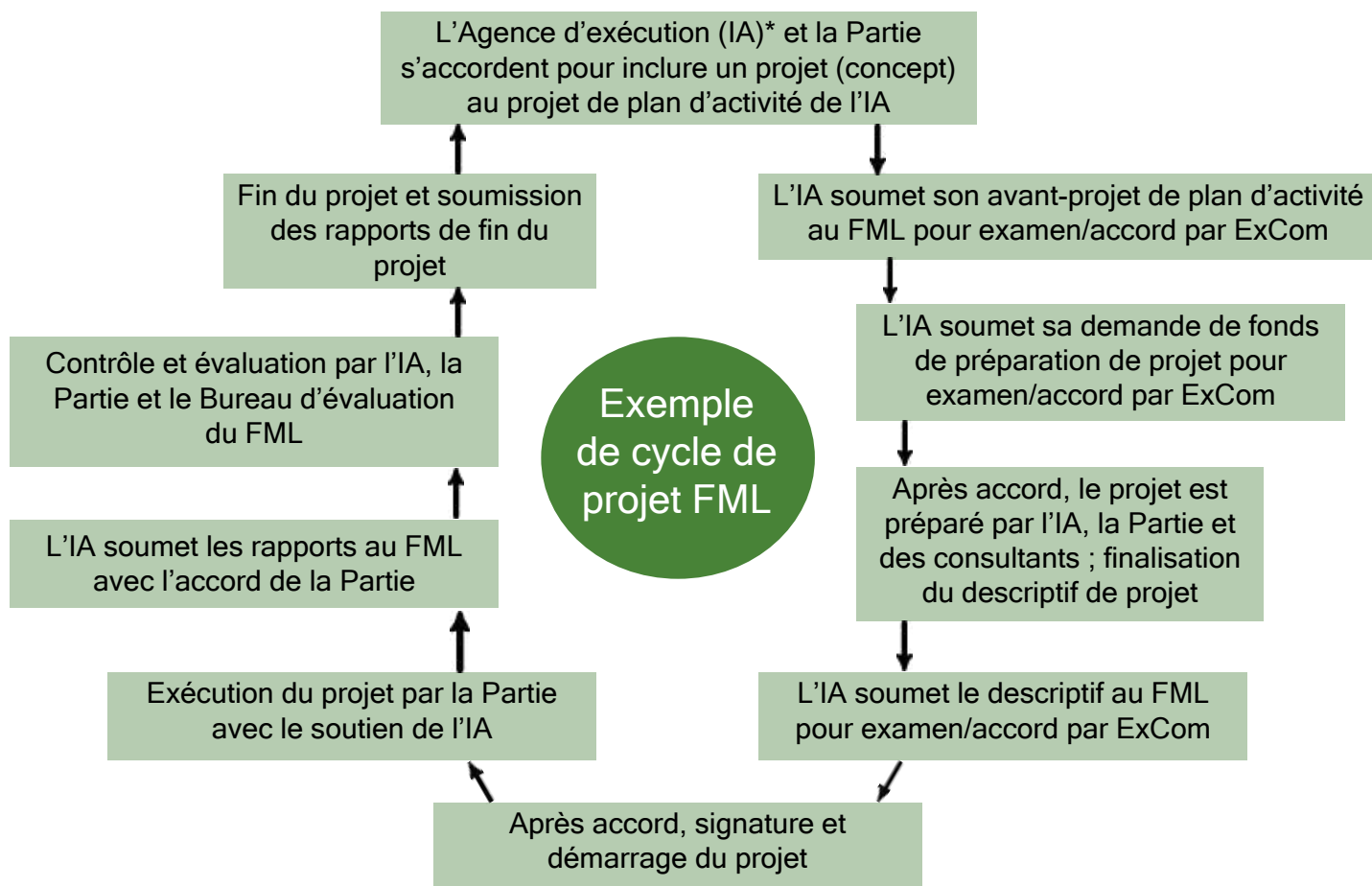
Les décisions ExCom sur les lignes directrices et les procédures des projets FML continuant d'évoluer avec le temps, il est essentiel d'obtenir des informations actualisées lorsque vous montez de nouvelles propositions de projets. Les agences d'exécution et bilatérales doivent être en mesure de vous fournir ces renseignements et leur appui.

La [version consultable en ligne](#) de *Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund* est une source de références utile sur toutes les décisions ExCom, classées par numéro ou par sujet. Pour trouver une décision ExCom spécifique, cliquer sur l'onglet Index, puis dérouler la liste alphabétique pour accéder aux décisions classées par numéro. Pour trouver une décision sur un sujet spécifique, cliquer sur *Search* ou sur *Index*.

### Encadré 12. Ressources sur les projets FML

- Rapports ExCom : [ExCom meeting documents and final reports of meetings](#)
- Décisions et lignes directrices ExCom : [Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund; MLF online index and search function of ExCom decisions and topics](#)
- Compilation de tous les accords de PGEH approuvés par les gouvernements nationaux: [MLF HCFC Phase-out Management Plans](#)
- Compilation de tous les plans nationaux d'élimination, les PGEF et les autres accords de projets sur les SAO approuvés par les gouvernements nationaux : [MLF Phase-out Plans and Projects](#)
- Bibliothèque de documents sur les évaluations du FML : [MLF evaluation activities](#).

**Figure 11 : Exemple de cycle d'un projet FML**



\*il peut s'agir soit d'une agence d'exécution soit d'une agence bilatérale

## 9.3 Mobiliser d'autres sources de financement

Les activités pour la protection de l'ozone sont liées concrètement à d'autres activités de protection de l'environnement telles qu'éviter l'utilisation des HFC (des gaz à effet de serre), l'efficacité énergétique, la destruction des polluants organiques persistants (POP) et la gestion des produits chimiques. Ces synergies sont autant d'opportunités de relier les projets et d'obtenir des financements de sources diverses, un processus appelé effet de levier.

**Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) :** le FEM finance des projets dans les pays en développement pour atténuer les changements climatiques et gérer les POP. Les pays visés à l'article 5 peuvent demander des fonds du FEM pour compléter leurs projets FML. Par exemple, un projet FML finance des activités de récupération de HCFC, tandis que le FEM finance un projet parallèle de récupération des HFC ou d'aide aux utilisateurs de SAO pour remplacer leurs anciens équipements par d'autres, respectueux du climat, à meilleure efficacité énergétique et sans SAO. Les projets FML pour la destruction des SAO peuvent être également liés à des projets FEM pour la destruction des POP ou des HFC (*GEF Focal Area Strategy Documents*).

Le FEM finance également des projets d'élimination des SAO dans les pays à économie en transition (CEIT) car ces pays ne peuvent bénéficier de financement du FML.

Autres sources de financement :

- Des fonds de donateurs bilatéraux
- Des contributions des industries dans des secteurs spécifiques
- Des prélèvements ou des taxes sur les importations/la production de SAO et sur les nouveaux équipements contenant des SAO
- Le financement carbone sous l'égide du Mécanisme de développement propre (MDP) ou du marché de la compensation carbone volontaire pour les réductions « additionnelles » identifiées d'émissions carbone

Il est conseillé aux NOO de consulter les agences d'exécution et bilatérales sur les options et sources de financement. Pour de plus amples informations sur les sources de financement : [OS Funding Opportunities for the Management and Destruction of banks of ODS](#); [UNDP Environmental financing for ODS life-cycle management](#); [Study on Financing the Destruction of Unwanted ODS through the Voluntary Carbon Market, Banque Mondiale](#)

### Encadré 13. Tirer profit des synergies

Votre gouvernement a nommé des Points focaux officiels pour les différents accords internationaux sur l'environnement. Le NOO devra autant que possible favoriser l'action conjointe avec les points focaux, notamment dans les domaines de la formation des douanes, de la dissémination de l'information, de la communication des données et d'application des mesures, à des fins d'économie de ressources et de moyens, et pour être plus efficace. Saisir toutes les opportunités d'échanger des informations et des idées et les domaines dans lesquels vous pouvez vous aider mutuellement dans votre travail. Parmi les accords pertinents :

- [La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#) (CCNUCC)
- [La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants](#) (POPS)
- [La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international](#) (PIC)
- [La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination](#)
- [La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#) (CITES)

---

CONNAITRE  
LES QUESTIONS TECHNIQUES

Ce chapitre expose quelques unes des questions techniques les plus importantes que les NOO doivent traiter. Les produits et méthodes sans SAO existent pour remplacer de nombreuses utilisations de SAO, mais les solutions respectueuses du climat ne sont pas encore applicables dans tous les secteurs et situations. Le BNO devra fournir aux utilisateurs de SAO des informations sur les types de solution disponibles et les orienter pour qu'ils choisissent les solutions les mieux adaptées à leurs sous-secteurs respectifs.

## 10.1 Les secteurs qui utilisent les SAO

Les SAO restent utilisées dans de nombreux produits que nous utilisons à la maison et au bureau, dans les processus industriels et en agriculture. Le tableau 6 dresse un aperçu des secteurs où les BNO peuvent trouver des entreprises recourant à des SAO actuellement utilisées (HCFC, bromure de méthyle, méthyle chloroforme), à des utilisations exemptées et à des SAO éliminées. On notera que dans de nombreux pays visés à l'article 5, le secteur de l'entretien des équipements du froid est le plus gros consommateur de SAO. En fait dans les LVC, près de 80% de la consommation de SAO provient de l'entretien des équipements du froid.

**SAO éliminées :** Malgré l'élimination de la consommation (la production/l'importation) des CFC et de halons, on en trouve dans des anciens équipements. Les CFC et halons usés sont souvent réutilisés dans l'entretien d'équipements existants. Les CFC, les halons et le tétrachlorure de carbone vierges (nouvellement produits/importés) ne peuvent être utilisés que pour les utilisations exemptées, par exemple comme intermédiaire de synthèse dans la fabrication de produits chimiques.

**SAO actuellement utilisées :** Les HCFC ont dans la plupart des cas remplacé les CFC, en particulier dans les équipements du froid et de climatisation ([UNEP Fact Sheet 25: Applications of HCFCs and blends containing HCFCs](#)). Le bromure de méthyle est utilisé comme pesticide dans certains pays pour les récoltes à forte valeur ajoutée et les marchandises spécialisées importées/exportées. Le méthyle chloroforme, un solvant, est désormais rarement utilisé.

## Tableau 6. Les secteurs qui utilisent les SAO

C= consommation actuelle de SAO vierges, R=réutilisation des SAO après la date d'élimination

Secteurs	HCFC	Bromure de méthyle	Méthyle chloroforme	Halons	CFC	Tétrachlorure de carbone
Production et installation d'équipements du froid & climatisation	C	-	-	-	-	-
Entretien froid et climatisation	C	-	-	-	R <sup>(1)</sup>	-
Mousses	C	-	-	-	-	-
Protection incendie	C	-	-	R <sup>(1)</sup>	-	-
Aérosols	C	-	-	-	-	-
Solvants	C	-	C <sup>(2)</sup>	-	-	-
Fumigation non QPE	-	C	-	-	-	-
<b>Utilisations exemptées</b>						
Intermédiaire	C	C	C	C	C	C
Fumigation QPE		C	-	-	-	-
Laboratoire	C	C	C	C	C	C

1. Des SAO recyclées ou régénérées sont souvent utilisées dans ce secteur

2. Utilisation rare

3. Utilisé uniquement dans les cas où une décision MOP a autorisé une dérogation pour certaines Parties & utilisations spécifiques

## 10.2 Les utilisations de HCFC et les solutions de remplacement

Le PM réglemente 40 HCFC différentes dont le PAO varie de 0,001 à 0,52 ([annexe C, Groupe I](#)). Les HCFC ont toujours été considérés comme des solutions intermédiaires (transitoires) pour les CFC/halons car l'impact des HCFC sur l'ozone (molécule à molécule) n'est que de 5 à 10% celui des CFC. [L'article 2F\(7\)](#) visait à restreindre l'utilisation des HCFC aux applications où des alternatives respectueuses de l'environnement n'étaient pas encore disponibles. Or leur utilisation a dépassé les prévisions, si bien qu'en 2007 la Réunion des Parties a avancé le calendrier d'élimination.



**Questions climatiques :** Les HCFC sont non seulement des SAO, ce sont aussi des gaz à effet de serre dont le PRG varie de 77 (HCFC-123) à 2310 (HCFC-142b), les émissions de HCFC contribuent ainsi directement au changement climatique ([CIPP Rapport du Groupe de travail I - les éléments scientifiques](#)). Les équipements utilisant des HCFC consomment de l'énergie issue de carburants fossiles, contribuant indirectement au changement climatique.

Malheureusement certains des principaux produits de remplacement, les HFC, sont des gaz à effet de serre (encadré 14). En fonction du type de solution choisie, l'élimination des HCFC pourra soit contribuer de manière significative à atténuer les effets du climat, soit réduira à néant les efforts du pays à réduire son impact climatique. Ce qui rend le processus de sélection des alternatives aux HCFC plus complexe que pour les autres SAO. Néanmoins, leur élimination est l'occasion d'adopter des technologies respectueuses de l'environnement sans impact sur l'ozone, pour améliorer l'efficacité énergétique, accroître l'emploi et par là même contribuer à l'Economie verte. Faire converger les politiques d'élimination des HCFC pour maximiser les bienfaits sur le climat bénéficierait à long terme à l'industrie et aux consommateurs (⇒encadré 15; [Protecting our atmosphere for generations to come, OzonAction, PNUE](#) ; [What countries can do to maximize climate benefits of HCFC phase-out, PNUD](#) ; [Protecting the ozone layer and safeguarding global climate, PNUD](#) ; [Integrated Plan for Energy Efficiency, Climate Mitigation and ODS Reduction for Refrigeration Sector in Ghana, PNUD](#)).

**Efficacité énergétique :** Les équipements du froid et de climatisation (RAC) représentent 40 à 50% de la consommation totale d'électricité dans les pays en développement. Autrement dit ils représentent une facture énergétique conséquente pour les utilisateurs finaux, en plus des impacts qu'ils ont sur le climat. Pour réduire ces coûts, de nombreux pays mettent en place des normes d'efficacité énergétique pour les équipements RAC.

### **Etapas pour réduire les impacts climatiques :**

- Réduire les émissions de frigorigènes SAO et HFC : exiger de bonnes pratiques de récupération des SAO/HFC pendant l'installation, la maintenance et l'entretien des équipements RAC.
- Utiliser des frigorigènes au PRG faible si possible : essayer d'éviter le passage par les substances et technologies au PRG élevé en promouvant l'utilisation de frigorigènes au PRG faible dans les sous-secteurs, si cela est réalisable. ⇒(Figure12)
- Améliorer l'efficacité énergétique : instaurer des normes de performance énergétique minimales pour les équipements RAC. Adopter un programme volontaire ou obligatoire d'étiquetage sur l'efficacité énergétique.

**Principales utilisations de HCFC :** Si la plupart des HCFC sont réglementés par le PM, seuls les [HCFC-22](#), [HCFC-123](#), [HCFC-124](#), [HCFC-141b](#), [HCFC-142b](#) et le [HCFC-225ca / cb](#) font l'objet d'une consommation significative. Les HCFC sont principalement utilisés dans les équipements du froid et de climatisation (AC), et plus ponctuellement dans les mousses, les équipements de protection contre l'incendie et les solvants. En tant que frigorigène, les HCFC sont utilisés dans de nombreux sous-secteurs : la réfrigération commerciale (par exemple, les supermarchés, les distributeurs réfrigérés), le froid industriel (par exemple, la transformation alimentaire et la conservation), les transports réfrigérés (par exemples, les camions, les conteneurs), les climatiseurs et les groupes refroidisseurs.

Pour des illustrations et des descriptions des types d'équipements/de produits utilisant des HCFC :

[UNEP Fact Sheet 25 : Applications of HCFCs and blends containing HCFCs ; HCFC Help Centre Where HCFCs are used ; Alternatives to HCFCs in the Refrigeration and Air Conditioning sector, pp.14-20](#), PNUE ; [Guidance on the Process for Selecting Alternatives to HCFCs in Foams, p.25-28](#), PNUE.

## Encadré 14. Impacts climatiques calculés des HFC

Les hydrofluorocarbures (HFC) sont des gaz fluorés (F-gaz) utilisés comme frigorigènes sans SAO, agents de gonflement des mousses, extincteurs à incendie, solvants et aérosols. Les HFC ont généralement un *PRG* élevé. Par exemple, le PRG du HFC-134a, un frigorigène courant, s'élève à 1430. Les scientifiques ont observé une augmentation rapide de la concentration de HFC-134a dans l'atmosphère de 10% chaque année entre 2006 et 2010.

Si les HFC continuent à augmenter au rythme actuel, on estime que les émissions de HFC auront augmenté de 3,5 à 8,8 milliards de tonnes  $\text{eq.CO}_2$  en 2050, soit l'équivalent de 7 à 19% des émissions totales de  $\text{CO}_2$  en 2050 (si l'on se base sur le scénario du GIEC des 450 ppm d'émissions de  $\text{CO}_2$ ). Les émissions de HFC font partie du « panier » de gaz réglementés par le Protocole de Kyoto sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Des décisions MOP récentes encouragent le recours à des solutions de remplacement respectueuses du climat.  $\Rightarrow$ (encadré 16)

Tous les gouvernements de la planète reconnaissent le problème que pose l'augmentation des HFC. L'Assemblée générale de l'ONU a adopté le document final de Rio+20 *L'avenir que nous voulons*, et qui stipule, entre autres : « *Nous sommes conscients que l'élimination graduelle des substances appauvrissant la couche d'ozone entraîne un rapide accroissement de l'utilisation et du rejet dans l'atmosphère d'hydrofluorocarbones, qui ont un fort potentiel de réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.* » (paragraphe 222, *L'avenir que nous voulons, Assemblée générale de l'ONU*)

UNEP | [A critical Link in Protecting Climate and the Ozone Layer](#), , PNUE ;| [Scientific Assessment of Ozone Depletion: 2010](#) (Chapter 5, section 5.4.3.1), OMM/PNUE ;| [Preserving Montreal Protocol climate benefits by limiting HFC](#), Velders, Science 2012 ;| [Large contribution of projected HFC emissions to future climate forcing](#), Velders, PNAS 2009 ;| [Reducing abrupt climate change risk using the Montreal Protocol and other regulatory actions](#), Molina, PNAS 2009 |.

## Encadré 15. Décisions MOP encourageant l'utilisation de solutions de remplacement respectueuses du climat

La [Décision X/16](#) note « *qu'il est indispensable d'appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement de manière cohérente pour le bénéfice de l'environnement planétaire* ».

La [Décision XIX/6\(9\)](#) encourage les Parties « *à promouvoir le choix de solutions de remplacement des HCFC qui réduisent au minimum les impacts environnementaux, en particulier sur le climat, et qui tiennent compte d'autres considérations d'ordre sanitaire, sécuritaire et économique* ».

La [Décision XIX/6\(11\)](#) convient que le Comité exécutif « *accorde la priorité aux programmes et projets rentables axés, entre autres, sur... les produits et solutions de remplacement qui réduisent au minimum les autres impacts sur l'environnement, en particulier sur le climat, en tenant compte de leur potentiel de réchauffement global, de leur consommation d'énergie et d'autres facteurs pertinents* ».

La [Décision XXI/9\(4\)](#) encourage les Parties « *à promouvoir des politiques et des mesures permettant d'éviter de recourir à des substances à PRG élevé en remplacement des HCFC ... pour des applications pour lesquelles il existe sur le marché des solutions de remplacement disponibles, éprouvées et durables qui réduisent le plus possible les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat, et qui tiennent également compte des considérations sanitaires, sécuritaires et économiques conformément à la décision XIX/6* ».

La [Décision XXI/9\(8\)](#) encourage les Parties « *à envisager de revoir et de modifier, le cas échéant, les politiques et normes qui entravent ou limitent l'utilisation et l'application de substances à faible PRG ou à PRG nul en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en particulier dans le contexte de l'élimination des HCFC* ».

La [Décision XXI/9\(7\)](#) demande au Comité exécutif, lorsqu'il appliquera des critères aux projets de :

- a. tenir compte du paragraphe 11 de la décision XIX/6;
- b. d'envisager de fournir des fonds additionnels et/ou des mesures incitatives pour d'autres bienfaits sur le plan climatique, le cas échéant;
- c. de prendre en compte, lorsqu'il étudie le rapport coût-efficacité des projets et programmes, la nécessité de procurer des bienfaits sur le plan climatique.

La [Déclaration de Doha](#), adoptée par toutes les Parties à la 20<sup>ème</sup> réunion des Parties, reconnaît que les progrès accomplis dans l'élimination des SAO sont attribuables, entre autres « *à une ferme volonté de maximiser et d'explorer les vastes bienfaits apportés par le Protocole, notamment en ce qui concerne non seulement la protection de la couche d'ozone mais aussi la prévention du changement climatique* » ([Décision XX/26](#) et [Annexe VI du rapport de la 20<sup>ème</sup> réunion des Parties](#)).

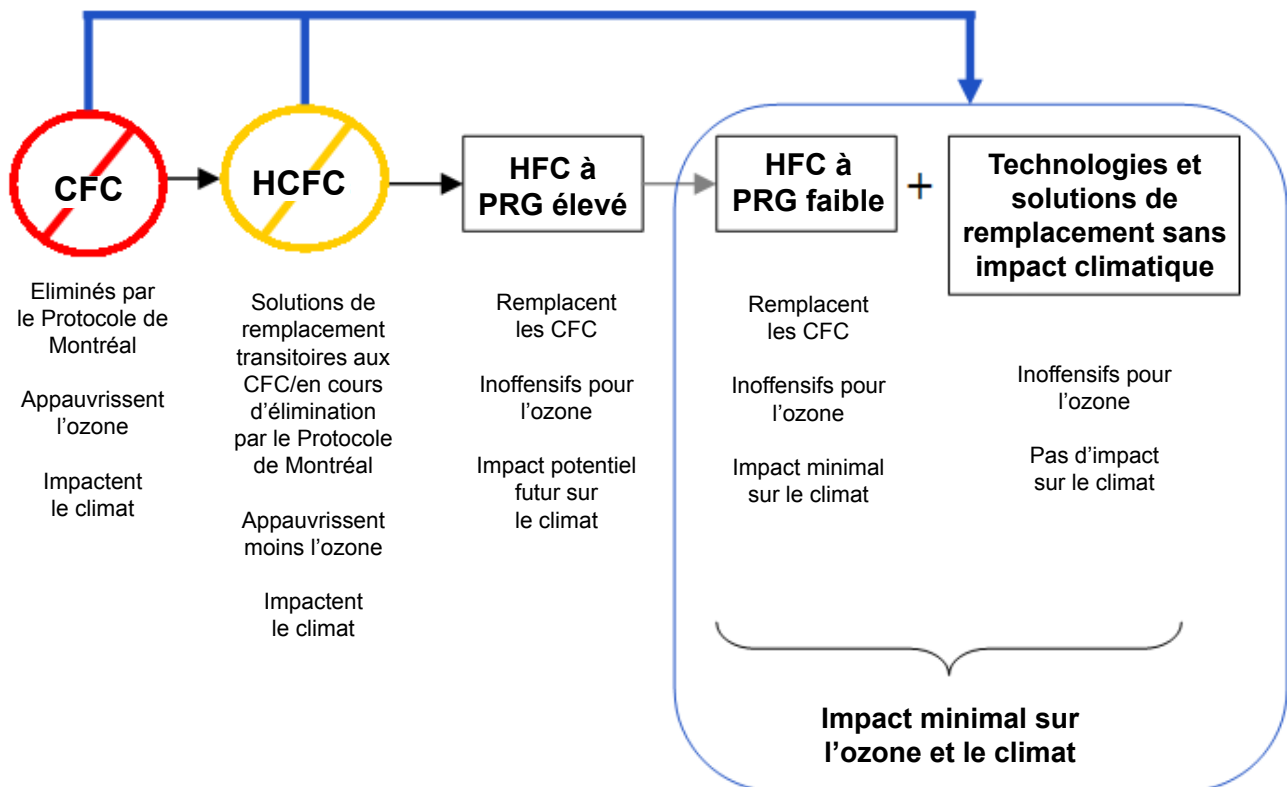
(suite...)

(...suite)

La **Déclaration de Bangkok** (MOP-22), signée par 108 Parties lors de la 22<sup>ème</sup> réunion des Parties reconnaît que l'augmentation prévue de l'utilisation de HFC « *représente un problème majeur pour le système climatique mondial, qui doit être confronté au moyen d'une action internationale concertée* ». Elles encouragent « *toutes les Parties à promouvoir des politiques et mesures visant à choisir, des substances à faible potentiel de réchauffement global* » pour remplacer les HCFC et d'autres SAO, déclarent leur intention de s'engager « *à prendre de nouvelles mesures au titre du Protocole de Montréal pour assurer la transition mondiale à des substances de remplacement écologiquement rationnelles des HCFC et des CFC* ». (Annexe III de [22<sup>ème</sup> réunion des Parties](#) )

La **Déclaration de Bali** (MOP-23), signée par plus de 110 Parties lors de la 23<sup>ème</sup> Réunion des Parties rappelle la Déclaration de Bangkok ; reconnaît les efforts des Parties visées à l'article 5 qui ont choisi des solutions à faible PRG dans leurs PGEH ; invite les Parties à fournir l'aide technique et financière pour passer à des solutions de remplacement à faible PRG et sans SAO ; et appellent les Parties « *à explorer plus avant et à rechercher dans le cadre du Protocole de Montréal, les moyens les plus efficaces de réaliser le passage à des substances à faible PRG pour remplacer les SAO.* » (Annexe IX de la [23<sup>ème</sup> réunion des Parties](#))(*L'Atelier pour un dialogue sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone*)

**Figure 12. Eviter le recours aux substances et technologies à fort PRG**



**Sélectionner les solutions de remplacement** : Des solutions de remplacement aux HCFC sont largement utilisées dans certains secteurs spécifiques tels que les mousses et les équipements du froid domestiques. Le [Tableau 8](#) fournit des exemples de solutions à usage commercial dans des applications spécifiques.

Plus d'une solution sont souvent disponibles dans la plupart des applications de HCFC, mais aucune n'est parfaite. Comme pour les HCFC, chacune présente des problèmes qu'il faut traiter. Certaines ont un PRP élevé, d'autres sont inflammables, toxiques, plus difficiles à manipuler, ou plus onéreuses. Ainsi il faut prendre des décisions parfois difficiles. Souvent, les utilisateurs doivent changer à la fois leurs équipements et leurs pratiques. D'un autre côté, les solutions de remplacement peuvent avoir des avantages techniques.

**Tableau 7. Les secteurs utilisant les HCFC**

Secteur	Sous-secteurs
<b>Froid</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Froid domestique (souvent mousse uniquement) : réfrigérateurs et congélateurs domestiques</li> <li>Froid commercial : armoires réfrigérées &amp; congélateurs, refroidisseurs de boissons fraîches, vitrines réfrigérées, meubles réfrigérés, refroidisseurs d'eau/distributeur, distributeurs de glace &amp; crèmes glacées</li> <li>Froid industriel : systèmes de refroidisseur de liquides, usines à glace, chambres froides, congélateur à air pulsé</li> <li>Transport frigorifique : camions frigorifiques, remorques et conteneurs</li> </ul>
<b>Climatisation d'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Climatisation d'air domestique: climatiseurs de fenêtre, climatiseurs split</li> <li>Climatisation d'air commercial : systèmes split moyen format, monoblocs refroidis par eau, refroidis par air</li> <li>Climatisation d'air industriel : unités centrales avec refroidisseurs centrifuges, rotatifs ou réciproques</li> <li>Climatisation d'air mobile : autobus et autocar, habitacles de camions, wagons de train</li> </ul>
<b>Mousses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mousses rigides : continue, discontinue</li> <li>Mousses à peau intégrée</li> <li>Mousses projetées</li> <li>Mousses à composant unique et autres: contenants isothermes, isolation de chauffe-eau, etc.</li> <li>Mousses de polystyrène extrudé (XPS)</li> </ul>
<b>Solvants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solvants</li> </ul>
<b>Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extincteurs à incendie</li> </ul>
<b>Aérosols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérosols industriels</li> </ul>

L'utilisateur doit prendre en compte le type, la vétusté et l'état de son équipement existant, son budget et voir s'il est prêt à remplacer ses équipements ou s'il veut juste les adapter avec un minimum de modifications. Il faut évaluer les aspects suivants pour choisir des technologies de remplacement adaptées:

- Les aspects techniques – la performance dans les conditions locales (température, humidité) ; la taille et le poids ; le type et l'état des équipements existants
- Les aspects environnementaux – le PRG du frigorigène ou de l'agent de gonflement des mousses, l'efficacité énergétique, les émissions carbone durant le cycle de vie des systèmes
- Les aspects économiques – la consommation énergétique annuelle, les coûts de maintenance, le coût initial d'investissement
- Les aspects sécuritaires – l'inflammabilité, la toxicité, les normes de sécurité en cours.

Pour les applications où des solutions respectueuses de l'environnement ne peuvent pas être utilisées, il est important de respecter de bonnes pratiques d'entretien pour éviter les émissions. Certains pays industrialisés, particulièrement en Europe, ont adopté une réglementation pour restreindre l'utilisation des HFC. Il est recommandé d'évaluer soigneusement les technologies de remplacement du point de vue environnemental, sanitaire, énergétique, financier et de la sécurité lorsque l'on conseille les industries ([HCFC Alternatives HCFC Help Centre](#) ; [Natural Foam Blowing Agents](#), GIZ ;| [Guidance on the Process for Selecting Alternatives to HCFCs in Foams](#), PNUE ;| [Applications for low-GWP replacements for HCFC-22](#), GIZ ;| [Natural Refrigerants](#), GIZ ;| [Production Conversion of Domestic Refrigerators from Halogenated to Hydrocarbon Refrigerants](#), GIZ ;| [Guidelines for the safe use of hydrocarbon refrigerants](#), GIZ ;| [Alternatives to HCFCs in the Refrigeration and Air conditioning sector](#), PNUE/EPA Suède ;| [Fact Sheets on Transitioning to Low-GWP Alternatives \(series\)](#), EPA USA ;| [Significant New Alternatives Policy \(SNAP\) Program](#), EPA USA ;| [Low GWP Alternatives to HCFC in Refrigeration](#), Institut danois).

**Normes de réfrigération et pratiques sûres :** Les réglementations, normes, codes de construction et directives industrielles influent sur l'utilisation des frigorigènes lors de la conception, de la fabrication, de l'installation et de l'entretien des équipements. Par exemple, il existe des normes IEC (IEC 60335-2-24, IEC 60335-2-40 et IEC 60335-2-89) respectivement pour les équipements du froid domestiques, les climatiseurs et les pompes à chaleur, et pour le froid commercial. Les normes sont des interprétations techniques de ce que l'industrie ou le gouvernement considère « sûr ». Certaines normes contribuent à l'utilisation en toute sécurité de solutions de remplacement à faible PRG, d'autres doivent être mises à jour pour intégrer les développements technologiques en matière de sécurité (surtout dans le cas des hydrocarbures et de l'ammoniac). On peut surmonter les obstacles en révisant les réglementations, les normes et codes de bonne pratique existants de manière à ce qu'ils contribuent à une utilisation en toute sécurité des solutions de remplacement ([Barriers to the Use of Low-GWP Refrigerants in Developing Countries and Opportunities to Overcome These](#), PNUE ; [Guidelines for the Safe Use of Hydrocarbon Refrigerants](#), GIZ).

**Entretien des équipements du froid :** Comme il est remarqué ci-dessus, le secteur de l'entretien des équipements du froid utilise souvent de grandes quantités de HCFC, et par conséquent, éliminer cette utilisation posera de nombreux défis. Les NOO envisageront un mixte d'options :

- Adopter des techniques de remplacement pour fabriquer les nouveaux équipements



- Utiliser le moins de SAO possible dans les procédures d'entretien des équipements existants
- Récupérer les CFC et les HCFC des équipements destinés à être jetés
- Dans la mesure du possible, utiliser des produits de remplacement drop-in, ou convertir les équipements pour qu'ils puissent fonctionner avec des produits de remplacement.

Pour de plus amples informations : | [Manual for Refrigeration Servicing Technicians, PNUE](#) ;| [Interlinked ODS Phase-Out Activities : A Handbook for Improved Effectiveness of ODS Phase-Out Activities in the Refrigeration Servicing Sector, PNUE](#) ;| [Good Practices in Refrigeration, GIZ](#) ;| [Operation of Split-Air-conditioning Systems with Hydrocarbon Refrigerant : A Conversion Guide, GIZ](#).|.

**Tableau 8. Exemples de produits de remplacement aux HCFC utilisés commercialement dans des applications spécifiques**

Les secteurs utilisant des HCFC et des mélanges	Sans SAO, PRG élevé	Solutions de remplacement Sans SAO, PRG faible (<20)
<b>Froid</b> HCFC-22, mélange de HCFC	HFC-23, HFC-32, HFC-134a, HFC-413a, R-404A, R-407C, R-410A, R-417A, R-422B, R-507A	Ammoniaque, dioxyde de carbone, hydrocarbures, eau, adsorption/absorption, systèmes indirectes ou en cascade, systèmes cryogéniques (à boucle ouverte) utilisant l'azote ou le dioxyde de carbone, plaques eutectiques à partir de solution saline gelée, refroidissement solaire, technologie Stirling et CO <sub>2</sub> transcritique
<b>Climatisation</b> HCFC-22, HCFC-123	HFC-32, HFC-134a, HFC-143a, HFC-245fa, R-404A, R-407C, R-410A, R-417A, R-419A, R-422B	Ammoniaque, dioxyde de carbone, éther diméthylque/ammoniaque, HFC-1234yf, hydrocarbures, eau, absorption zéolithes/eau, refroidissement par dessèchement et évaporation, conceptions architecturales qui évitent le recours au conditionnement d'air
<b>Gonflement des mousses</b> HCFC-22, HCFC-141b, HCFC-142b	HFC-245fa, HFC-365mfc, HFC-227ea	Dioxyde de carbone/eau, éther diméthylque, HFC-1234ze, hydrocarbures, gaz inertes, CO <sub>2</sub> liquide, chlorure de méthylène, formiate de méthyle, matériaux qui n'ont pas besoin d'agents de gonflement des mousses ( <i>not-in-kind</i> )
<b>Solvants</b> HCFC-123, HCFC-141b, HCFC-225ca/cb	HFC-365mfc, HFC-43-10mee	Alcools, systèmes aqueux, hydrocarbures (exemple : iso-paraffine), cétones, mélanges semi-aqueux, méthodes de dégraissage sans solvant



Les secteurs utilisant des HCFC et des mélanges	Sans SAO, PRG élevé	Solutions de remplacement Sans SAO, PRG faible (<20)
<b>Aérosols (non médicaux)</b> HCFC-141b, HCFC-142b	HFC-134a, HFC-152a	Pompes, inhalateurs de poudre sèche, hydrocarbures, gaz inertes
<b>Protection contre les incendies</b> HCFC-123, HCFC-124	HFC-236fa, HFC-227ea	Argon, dioxyde de carbone, produits chimiques secs, fluorocétones, mousses, azote, eau pulvérisée, systèmes améliorés de surveillance et d'alarme

## Encadré 16. Encourager les utilisateurs de HCFC à envisager des alternatives

Les points suivants peuvent encourager les utilisateurs de HCFC à envisager des solutions de remplacement.

### Les raisons pour lesquelles votre entreprise doit s'impliquer dans l'élimination des HCFC :

- Eviter de se trouver dans une situation où les stocks de HCFC seront limités et leur utilisation restreinte, et probablement leurs prix plus élevés
- S'informer sur les technologies innovantes dans votre secteur
- Protéger l'avenir de votre entreprise, et conserver vos marchés à l'exportation
- Faire connaître votre entreprise comme un modèle d'économie verte (pas de SAO, faibles émissions carbone)
- Utiliser l'appui financier et/ou technique proposé par les projets nationaux du FML

### Quelles étapes votre entreprise doit-elle envisager ?

- Si votre équipement est vétuste ou inefficace, envisager de le remplacer par une nouvelle technologie basée sur des solutions inoffensives pour l'ozone et respectueuses du climat qui utilisent moins d'électricité et font faire des économies d'énergie
- Dans la mesure du possible, sélectionner des technologies sans SAO à faible PRG pour l'achat de nouveaux équipements ou produits
- Instaurer des contrôles pour prévenir les émissions de HCFC : utiliser des détecteurs de fuite, faire des contrôles réguliers pour vérifier s'il y a des fuites, réparer immédiatement, tenir des registres, récupérer les frigorigènes
- Former/certifier votre personnel à la gestion sans risques des systèmes de remplacement

*(Les HCFC dans le secteur des mousses : comment préparer l'élimination ; Les HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation : comment préparer l'élimination, prospectus du PNUE)*

## 10.3 Le bromure de méthyle

Le bromure de méthyle (BM) n'est pas seulement nocif pour l'ozone, c'est un pesticide à large spectre hautement toxique, nocif pour presque tous les organismes vivants, y compris les êtres humains. Le BM participe à la pollution de l'air par composés organiques volatils (COV) et peut contaminer l'eau dans les localités où la nappe phréatique est élevée. En raison de ces problèmes sanitaires et environnementaux, un certain nombre de pays avaient interdit les principales utilisations de BM avant même que ne soit découvert son rôle sur l'appauvrissement de l'ozone.

On classe les **utilisations du bromure de méthyle** en deux groupes :

- *Les utilisations non QPE* programmées pour être éliminées d'ici 2015 dans les Parties visées à l'article 5 :
  - ◇ Fumigation des sols : traitements au BM appliqués aux sols (en plein champ ou en serre) pour réduire les ravageurs avant plantation de cultures de fruits et légumes à forte valeur ajoutée, comme les fraises, les tomates, les melons, les fleurs, les plants de tabac.
  - ◇ Fumigation des entrepôts et des structures : traitements au BM pour réduire les nuisibles dans les produits stockés (par exemple certaines catégories de céréales, les fruits à coque, les fruits secs), les entrepôts à grains, les moulins ou d'autres structures.
- *Les utilisations QPE* exemptées du calendrier d'élimination :
  - ◇ Fumigation pour quarantaine et préalable à l'expédition : traitements obligatoires au BM appliqués sur les palettes de bois, certaines catégories de produits importés/exportés (comme les fruits frais et certaines céréales), les cuves de stockage. →(annexe 3 définition de QPE)

Les utilisations précises du BM varient beaucoup d'un pays à un autre, en fonction des pratiques commerciales des fournisseurs de BM et des prix du BM sur le marché local (récapitulatif des utilisations du BM p.16-17 de [Handbook on Methyl Bromide Data Reporting under the Montreal Protocol](#), PNUE).

**Sélectionner les solutions de remplacement au BM** : le MBTOC a identifié des alternatives à presque toutes les utilisations non QPE, et des exemples sont donnés au →[Tableau 9](#). Il n'existe pas de solution de remplacement universelle : à chaque circonstance sa solution. Les aspects suivants sont à envisager pour choisir les technologies adaptées aux applications spécifiques :

- Les aspects techniques – la capacité à contrôler certains types de nuisibles, sa performance en fonction de la température, le temps nécessaire au traitement, les effets du traitement sur les produits
- Les restrictions de sécurité – restrictions de l'utilisation des pesticides, disponibilité de solutions de remplacement ne nécessitant pas d'autorisation ou de précautions particulières (méthodes non chimiques), possibilité d'enregistrer de nouveaux pesticides
- Les aspects environnementaux – consommation énergétique pendant le cycle de vie, résidus chimiques dans l'eau, le sol, l'air, les aliments
- Les aspects économiques – coût d'investissement initial, coûts opérationnels annuels, rentabilité après cinq ans

**Repérer les utilisations en QPE et non QPE :** La communication des données exigée au titre de l'article 7 impose aux pays de distinguer les importations/exportations de BM pour les utilisations en QPE. Il est parfois très difficile de faire la distinction entre les utilisations en QPE et non QPE, mais il existe des recommandations (⇒ [Annexe 3](#); [Handbook on Methyl Bromide Data Reporting under the Montreal Protocol](#), PNUE).

**Progression de l'élimination du BM non QPE :** La majorité des Parties visées à l'article 5 ont éliminé le BM (sauf pour les utilisations en QPE). En 2010, les Parties visées à l'article 5 avaient éliminé 75% de leur consommation totale de BM, soit largement dépassé les 20% initialement fixés. En décembre 2012, seuls 23 Parties visées à l'article 5 consommaient encore du BM, dont l'élimination est prévue en 2015 dans leurs projets FML. ⇒ [\(section 4.4\)](#)

Pour de plus amples informations sur le BM et les solutions de remplacement : ⇒ [section 6.3.2](#); | [MBTOC Assessment Report](#); | [UNEP Case Studies on Alternatives to MB vol.1](#); | [UNEP Case Studies on Alternatives to MB vol.2](#); | [UNEP Sourcebook of Technologies: Alternatives to Methyl Bromide](#); | [Floriculture et environnement : Culture des fleurs sans bromure de méthyle](#); | [FAO UNEP Manual of alternatives to replace MB for soil-borne pest control in East and Central Europe](#); | [UNEP Leveraging Expertise of Civil Society in Developing Countries: Communication Programme on MB](#) |; et autres publications sur la page web en anglais [OzonAction methyl bromide webpage](#).

**Tableau 9. Les alternatives au bromure de méthyle utilisées commercialement**

Application du BM	Alternatives chimiques	Alternatives non-chimiques
<b>Fumigation des sols (non QPE)</b> Fraises, melons, tomates, poivrons, fleurs coupées, plants de tabac, plantes de pépinière	Chloropicrine, 1,3-dichloropropène, Dazomet, fongicides, herbicides, métam sodium, métam potassium, iodométhane, nematicides, combinaisons de traitements	Biofumigation, rotation des cultures, systèmes de culture en plateaux flottants, greffes, gestion intégrée des ravageurs, variétés résistantes, solarisation, traitements à la vapeur, substrats, combinaison de traitements
<b>Fumigation des entrepôts et structures (non QPE)</b> Céréales entreposées, fruits à coque, fruits secs, moulins, magasins vides, cuves de stockage	Dioxyde de carbone, insecticides, phosphine, fluorure de sulfuryle	Traitements à l'air chaud, à basses températures, systèmes hermétiques, gestion intégrée des ravageurs, faible oxygène, azote, haute pression, prévention et nettoyage, sous vide, combinaisons de traitements
<b>Fumigation en quarantaine et pré-expédition (QPE)</b> Marchandises importées/exportées, palettes de bois, bûches et bois	Dioxyde de carbone, insecticides, iodométhane, acaricides, phosphine, fluorure de sulfuryle, combinaisons de traitements	Traitements à basses températures, à l'air chaud, haute pression, inspection, irradiation, très faible oxygène, zones sans ravageurs, programmes de dédouanement préalable, transformation, élimination des nuisibles, approche systèmes, sous vide, immersion dans l'eau, vaporisation d'eau, combinaisons de traitements

## 10.4 Halons

Les anciens équipements de lutte contre les incendies contiennent souvent des halons. On trouve des produits de remplacement partout dans le monde pour la plupart des applications de protection contre les incendies. Pour les quelques applications critiques pour lesquelles des options technologiquement ou économiquement viables ne sont pas encore disponibles (par exemple dans les espaces occupés des avions), les Parties visées à l'article 5 et non visées à l'article 5 suivent une stratégie de *gestion de banque de halons*, afin d'éviter le recours aux halons vierges (nouveaux). Dans le cadre de cette approche, les halons usés sont récupérés de systèmes de protection contre les incendies non critique ou démantelés, avant d'être recyclés et stockés dans des banques de halons virtuelles ou physiques. Les halons en réserve sont utilisés ultérieurement pour des applications critiques.

Les banques de halons sont sources d'informations utiles sur la stratégie nationale de gestion des halons et de leurs produits de remplacement. Toute personne souhaitant acheter ou vendre des halons usés devra être dirigée vers les banques nationales de halons.

## 10.5 Les réserves de SAO et les émissions

**Réserves de SAO :** De grandes quantités de SAO (surtout les CFC, les halons et les HCFC) demeurent stockés ou en réserve dans les équipements de réfrigération et de climatisation existants ainsi que dans les produits à base de mousses. La plupart seront éventuellement rejetées dans l'atmosphère, contribuant à dégrader la couche d'ozone et le climat. Si aucune mesure de prévention n'est prise, on estime les émissions des réserves de SAO à 2 570 000 tonnes PAO entre 2011 et 2050, soit à 13,2 milliards de tonnes éq-CO<sub>2</sub>. En comparaison, l'accélération de l'élimination des HCFC devrait, selon les estimations, réduire les émissions de 600 000 à 800 000 tonnes PAO entre 2011 et 2050 (Chapitre 5 *Scientific Assessment of Ozone Depletion : 2010, PNUE/OMM*), ainsi donc les émissions en provenance des réserves de SAO seront 3 à 4 fois plus importantes.

Les décisions MOP encouragent les Parties à prévenir les fuites ou les émissions de SAO et à développer ou améliorer les stratégies nationales de gestion des réserves de SAO (*Décision IV/12(2); Décision XX/7(3); Décision XX/7(4) & (5)*). Les stratégies de réserves de SAO de plusieurs Parties sont publiées (*ODS banks strategies*).

**Recyclage des SAO :** des milliers de techniciens du froid sont désormais formés pour récupérer ou recueillir les SAO plutôt que de les laisser rejeter des émissions dans l'atmosphère. Dans certains pays, la récupération est obligatoire sur les équipements en fin de vie. Les SAO récupérées sont souvent réutilisées après *recyclage* ou *régénération* ⇒ (*annexe 6, glossaire*). La réutilisation des SAO ne résout pas le problème des émissions des réserves de SAO, car les SAO réutilisées seront amenées à rejeter des émissions à un moment ou à un autre. En revanche la réutilisation permet de réduire la demande en production de SAO.

**Destruction des SAO indésirables :** Pour éviter les émissions des réserves de SAO, les décisions MOP encouragent la destruction des SAO indésirables. Des mesures de gestion responsable des industries adoptées par plusieurs pays (comme le Japon) ont permis de détruire de larges quantités de réserves de SAO. Le FML finance quelques projets pilotes de destruction de SAO indésirables dans les pays visés à l'article 5. Ces projets visent à générer des données pratiques et des expériences, y compris des informations sur les modalités de financement (*Décision XX/7; UNDP Early Retirement of Refrigerators and ODS Banks Management/ Destruction in Brazil*).

Le PM a adopté une liste de technologies approuvées pour la destruction des SAO. Cette liste est actualisée au fil des décisions MOP après examen technique du GETE (*Décision XXIII/12* liste des techniques de destruction approuvées).

## 10.6 Utilisation des ressources disponibles

Il existe une mine d'information dans les documents de référence mis à disposition des NOO, en particulier les publications et les sites Internet cités dans le présent guide. De plus, les NOO peuvent demander des renseignements et l'aide des spécialistes nationaux, internationaux et des réseaux régionaux. Les agences d'exécution et bilatérales, les Secrétariats et les organisations travaillant sur les solutions de remplacement aux SAO sont également sources d'information. La coopération Sud-Sud peut s'avérer très utile.

ANNEXES

## Annexe 1 : Statut de la ratification et obligations de communication des données

Le tableau suivant résume les obligations principales de communication des données statistiques (dans le cadre de l'article 7) qui entrent en vigueur pour chaque pays (Partie) lorsqu'elle ratifie certains amendements spécifiques du Protocole.

**Tableau 10. Remise des rapports annuels des données statistiques au titre de l'article 7 (article 7(3) et (4))**

Substances réglementées	1 <sup>ère</sup> année de communication des données pour la Partie	Date à laquelle la Partie doit remettre ses données
Annexe A (principaux CFC, halons)	L'année civile après trois mois suivant la ratification du Protocole de Montréal	Pas plus tard qu'au 30 septembre de l'année suivant l'année à laquelle les données se rapportent. Cependant la Décision XVIII/34 encourage les Parties à communiquer leurs données au 30 juin.
Annexe B (autres CFC, tétrachlorure de carbone, méthyle chloroforme) Annexe C, groupe I (HCFC)	L'année civile après trois mois suivant la ratification* de l'Amendement de Londres	
Annexe C, Groupe II (HBFC) Annexe E (bromure de méthyle)	L'année civile après trois mois suivant la ratification* de l'Amendement de Copenhague	
Annexe C, groupe III (bromochlorométhane)	L'année civile après trois mois suivant la ratification* de l'Amendement de Beijing	

Source : section 6.1.1. de [Implementation Committee Primer for Members](#), SO

\* il s'agit de la ratification ou de l'acceptation ou de l'approbation ou de l'adhésion ou de la succession à l'amendement en question.

**Système d'octroi de licences :** Dans les six mois suivant la ratification de l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal, les Parties doivent avoir instauré et mis en œuvre un système d'octroi de licences pour l'importation et l'exportation de substances nouvelles, usées, recyclées et régénérées réglementées aux annexes A, B, C et E du Protocole. Une fois le système instauré, la Partie enverra une notification écrite au Secrétariat de l'ozone.

**Interdiction d'échanges de SAO avec les non-Parties :** Chaque amendement au PM oblige les Parties au dit amendement à interdire les importations et les exportations avec les Etats qui ne sont pas Parties à ce même amendement. L'interdiction s'applique aux groupes spécifiques de SAO réglementées par le dit amendement. Pour une liste détaillée des obligations liées à chaque amendement, se référer à la section 6.1.3 de [Implementation Committee Primer for Members](#), SO.



## Annexe 2 : Procédure de non-respect du Protocole de Montréal

L'article 8 du Protocole spécifie que les Parties sont tenues d'approuver « *des procédures et des mécanismes institutionnels pour déterminer le non-respect des dispositions du présent Protocole et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes* ».

Une procédure de non-respect a été adoptée par la Réunion des Parties en 1990-1992 et révisée en 1998. ([Décision IV/5](#) telle que modifiée par la [Décision X/10](#)).

### Annexe 2.1 Qu'est ce que le non-respect ?

La procédure ne spécifie pas ce qui constitue le non-respect du Protocole, il faut le déduire des dispositions du Protocole. Une Partie qui ne respecte pas ses engagements pris dans le cadre du Protocole de Montréal est en situation de non-conformité. On trouve comme exemple de situations de non-conformité :

- La consommation et/ou la production nationale(s) de substances réglementées dépassent le niveau autorisé par les calendriers du Protocole
- Un pays n'a pas transmis ses données statistiques au titre de l'article 7 au SO
- Un pays a réalisé des importations/exportations de SAO avec des pays non-Parties
- Un pays n'a pas instauré et mis en œuvre un système d'octroi de licences

#### Qui évalue le statut de conformité d'une Partie ?

C'est le Comité d'application (ImpCom), l'organe du PM autorisé à évaluer le statut de la conformité de chaque Partie, qui examine les cas suspectés de non-respect → ([section 3.1](#)). Le SO analyse les données transmises au titre de l'article 7 et communique au Comité les cas suspectés de non-conformité. La Partie impliquée peut être invitée à participer à la réunion ImpCom mais ne sera pas autorisée à prendre part à l'élaboration et l'adoption de recommandations par le Comité. ImpCom transmet chaque année à la Réunion des Parties des propositions de décisions sur les cas de non-respect pour que soient prises les décisions finales. En effet, seul MOP peut décider du statut de respect ou de non-respect d'une Partie.

#### Quelles sont les conséquences de la non-conformité ?

Les décisions récentes MOP sur des cas de non-respect imposent souvent à la Partie la mise en œuvre d'un plan d'action. La Partie doit transmettre régulièrement au Comité des rapports sur la mise en œuvre du plan et sur les engagements pris dans le cadre de la décision. ImpCom assure le suivi annuel des progrès de la Partie jusqu'à l'élimination de la SAO qui fait l'objet du plan d'action.

En principe, MOP adopte une des mesures suivantes au cas de non-respect (*Liste indicative des mesures qui pourraient être prises par une réunion des Parties en ce qui concerne le non-respect des dispositions du Protocole, [annexe V de la 4<sup>ème</sup> Réunion des Parties](#)*):

- **Élément A** : Assistance appropriée, notamment pour la collecte et la communication des données, l'assistance technique, le transfert de technologie et l'assistance financière, le transfert de renseignements et la formation.
- **Élément B** : Mises en garde.
- **Élément C** : Suspension, conformément aux dispositions du droit international applicables à la suspension des effets d'un traité, de droits et de privilèges spécifiques découlant du Protocole, pour une durée limitée ou illimitée, notamment ceux concernant la rationalisation industrielle, la production, la consommation, les échanges, le transfert de technologie, les mécanismes de financement et les arrangements institutionnels.

La suspension des droits (élément C) n'a jamais été appliquée à ce jour, mais elle a servi de mise en garde à une Partie dans des décisions MOP statuant sur le non-respect. Si les droits d'une Partie étaient suspendus en application de l'article 4, les autres Parties ne seraient plus en mesure d'exporter des SAO vers la Partie contrevenante, et par conséquent les utilisateurs de SAO ne pourraient plus se fournir. Potentiellement, les Parties visées à l'article 5 peuvent se voir refuser le transfert de technologie et l'aide financière.

Pour de plus amples informations sur la Procédure de non-respect et les procédures ImpCom : [Implementation Committee Primer for Members](#), SO.

### **Comment une Partie peut-elle éviter la non-conformité ?**

Pour éviter une situation de non-respect, la Partie doit s'assurer qu'elle remplit tous les engagements pris dans le cadre du Protocole de Montréal et des Amendements qu'elle a ratifiés. Les BNO peuvent les appuyer avec les activités suivantes :

- Etablir un système de mise en garde qui contrôle et vérifie le statut du pays en comparant la consommation de référence en SAO avec les données de l'année en cours et celles prévues pour l'année suivante.
- Examiner les politiques et la réglementation nationales sur les SAO pour vérifier qu'elles permettent au pays de respecter ses engagements ; les modifier si nécessaire.  
⇒(section 6)
- Instaurer un système de contrôle régulier de l'exécution des projets FML ; identifier les problèmes dès qu'ils surgissent et prendre des mesures immédiates pour les résoudre. Demander l'aide des IA dès que des problèmes apparaissent.
- S'assurer que la formation nécessaire et l'application des mesures sont effectives.  
⇒(section 7.2 and 8.3)

## Annexe 2.2 Etapes de la procédure de non-respect

### Comment se déclenche une procédure de non-respect ?

Plusieurs voies permettent de la déclencher. La première est la plus courante :

1. Le SO analyse les rapports annuels des Parties transmis en application de l'article 7, identifie les situations potentielles de non-respect, cherche des explications et prépare un rapport à l'intention d'ImpCom. Le rapport spécifie les situations où la Partie semble s'être écartée des engagements pris dans le cadre du Protocole
2. Une Partie transmet par écrit au SO ses réserves concernant l'engagement d'une autre Partie à remplir ses obligations
3. La Partie notifie elle-même par écrit le SO qu'elle n'est pas en mesure de respecter ses engagements malgré ses efforts sincères, et en détaille les causes.

### Quelles sont les étapes clés en cas de non-respect suspecté ?

La figure 13 schématise les grandes étapes de la procédure de non-respect.

**Clarification :** Le SO écrit à la Partie concernée, l'invitant à soumettre par écrit une explication. Il transmet ensuite la réponse à ImpCom, accompagnée de renseignements supplémentaires pertinents tels que la récente ratification d'un Amendement, les projets FML, les précédentes décisions MOP, les mesures de régulation en cours d'élaboration dans la Partie, etc.

**Examen par ImpCom :** La Partie en question est invitée à envoyer un représentant à la réunion du Comité. Au cours d'une ou de deux réunions, ImpCom consulte la Partie, peut demander des informations complémentaires auprès du FML et des agences d'exécution, et examine les informations données.

**Recommandations d'ImpCom :** La Partie concernée n'est pas autorisée à participer à la préparation des recommandations émises par le Comité. ImpCom adopte des recommandations sur les cas de non-respect et peut transmettre à la Réunion des Parties des propositions de décision.

**Décisions MOP :** Chaque réunion des Parties évalue les propositions de décision préparées par le Comité, et en général les adopte. La décision MOP précise les actions à mener, comme par exemple, le plan d'action de la Partie pour qu'elle respecte à nouveau les mesures de réglementation. Suite à la réunion, le SO envoie à la Partie concernée la décision adoptée, ainsi qu'une copie au FML et aux agences d'exécution concernées.

**Suivi :** Le SO conserve une liste des décisions en rapport avec la conformité qui demandent à certaines Parties d'agir en fonction, et prépare pour chaque réunion ImpCom un rapport sur le statut des actions entreprises par les Parties. ImpCom envisage les réponses adéquates, y compris la rédaction de nouvelles propositions de décision pour MOP.

**Clôture** : : un cas particulier de non-respect est considéré clos une fois qu'il est enregistré dans le rapport d'une réunion du Comité que la Partie est revenue à la conformité et qu'elle a mis en oeuvre toutes les actions requises.

### **Comment une Partie doit-elle agir lorsqu'elle est suspectée de non-respect ?**

Une Partie suspectée de contrevenir au Protocole de Montréal est contactée par le SO auquel elle doit fournir des explications. Il est généralement demandé à la Partie d'entreprendre une ou plusieurs des actions suivantes :

- i. Soumettre à ImpCom (par l'intermédiaire du SO) par écrit des renseignements sur son possible non-respect ;
- ii. Envoyer un représentant à une réunion ImpCom pour discuter de la situation, en particulier dans les cas où la matière est complexe, ou nécessite l'élaboration d'un plan d'action pour que la Partie puisse retrouver son statut. Lors de la réunion ImpCom, du temps sera consacré pour informer les membres de façon à ce qu'ils saisissent tous les aspects de la situation de la Partie. Il est, par conséquent, crucial que le représentant de la Partie soit parfaitement au courant de tous les aspects couvrant les efforts de la Partie à respecter le Protocole.
- iii. Remettre à ImpCom (par l'intermédiaire du SO) un plan d'action contenant des mesures garantissant un retour rapide à la conformité.
- iv. Respecter toutes les conditions imposées par une décision MOP, y compris l'envoi à ImpCom (par l'intermédiaire du SO) de rapports sur la mise en oeuvre du plan d'action.

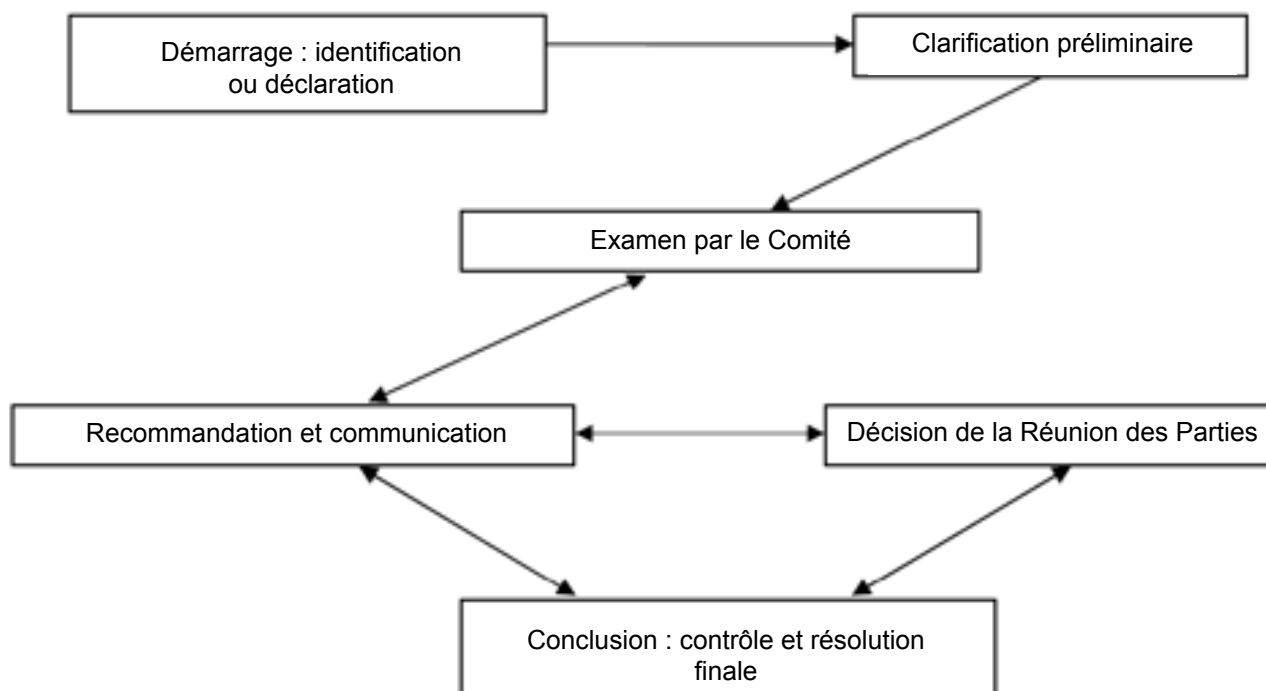
Pour de plus amples informations sur les procédures de non-respect et d'ImpCom : [Implementation Committee Primer for Members](#), SO

## **Encadré 17 Plan d'action pour retrouver la conformité**

Si votre pays doit rédiger un Plan d'action qui sera examiné par ImpCom, en parler et demander conseil lors des réunions du Réseau auprès des pays qui en ont déjà l'expérience. Vos confrères des Réseaux régionaux pourront vous donner des conseils pratiques.

Un plan d'action peut inclure des mesures qui garantissent à la Partie un retour rapide à la conformité. Lorsque par exemple, sa consommation de SAO dépasse le niveau autorisé, elle adoptera des mesures qui permettront de la diminuer rapidement. Si c'est le secteur de l'entretien des équipements du froid qui en est la cause, elle peut interdire les importations d'équipements d'occasion fonctionnant aux SAO, accélérer le remplacement des anciens équipements par des modèles non tributaires des SAO (par exemple avec de fonds du FEM pour améliorer l'efficacité énergétique), et augmenter la récupération/ le recyclage des SAO existantes. Si ce sont de nouvelles usines qui en sont la cause, la Partie devra interdire la création de toute nouvelle production à base de SAO, et accélérer la mise en oeuvre des projets d'investissement du FML pertinents.

Figure 13. Etapes de la procédure de non-respect



Source: Implementation Committee Primer for Members, SO

## CONSEILS

Les NOO doivent vérifier le statut de leur pays lorsqu'ils soumettent leurs rapports sur les données statistiques en application de l'article 7 au SO, comme ils vérifieront que les données ont été correctement enregistrées par le SO. Si vous découvrez que votre pays est contrevenant, en analyser les causes et rédiger un plan d'action et un calendrier avec l'aide de l'IA. Informer immédiatement ImpCom (par l'intermédiaire du SO) et demander l'approbation du plan d'action et de critères de retour à la conformité. Il est préférable d'alerter en amont ImpCom et le SO plutôt que d'attendre qu'ils le découvrent. Ils feront preuve de davantage d'indulgence si votre pays se montre désireux de respecter à nouveau ses engagements.

## Annexe 3 : Utilisations du bromure de méthyle pour utilisations en quarantaine et préalables à l'expédition (QPE)

### Annexe 3.1: Utilisations QPE et définitions du Protocole de Montréal

Le bromure de méthyle (BM) utilisé dans les applications pour quarantaine et préalables à l'expédition (QPE) est exempté du calendrier d'élimination du PM, en revanche les quantités de BM exportées/importées à des fins de QPE doivent être rapportées au SO chaque année ⇒(section 5.1). Malgré la dérogation, les Parties sont incitées à restreindre ces utilisations et à utiliser, dans la mesure du possible, des solutions de remplacement, et à diminuer les émissions (*Décision VII/5*).

#### Utilisations QPE

Les marchandises importées/exportées peuvent transporter des nuisibles, y compris des insectes, des mites et des champignons qui, dans certains cas, représentent une menace pour l'agriculture, la santé et l'environnement. La fumigation au BM est l'une des méthodes actuellement utilisées pour traiter les marchandises quand cela s'avère nécessaire. Il existe une grande variété de méthodes de remplacement pour traiter ces ravageurs, utilisables à condition que le dit traitement soit approuvé ou reconnu par les autorités de quarantaine (phytosanitaires) du pays importateur.

Certains pays exportent des marchandises périssables (fruits, légumes, fleurs, etc.) qui sont maintenues au froid après récolte pour limiter leur détérioration. Elles doivent être vendues rapidement car leur durée de vie en rayon est de quelques jours à quelques semaines, et donc des traitements à l'action rapide comme celui au BM s'avèrent très utiles. Les marchandises sèches comme les céréales et le riz peuvent être stockées pendant de longues périodes et dans certains cas, elles sont traitées pendant l'entreposage pour éviter le recours aux traitements rapides. On trouve comme exemples d'utilisation en QPE :

- La fumigation des fruits ou légumes avant exportation afin de remplir les conditions phytosanitaires du pays importateur pour réguler un ravageur officiellement inscrit en quarantaine (traitement en quarantaine)
- La fumigation des céréales avant exportation en conformité avec la réglementation du pays importateur imposant la fumigation de toutes les expéditions de céréales importées (traitement préalable à l'expédition)

## Définitions du Protocole de Montréal des termes quarantaine et préalable à l'expédition

**Quarantaine** se réfère aux traitements au BM exigés par les autorités nationales pour réguler des nuisibles officiellement inscrits en quarantaine. Le traitement est officiellement autorisé par une autorité compétente (par exemple les autorités phytosanitaires ou de quarantaine du pays importateur ou exportateur). Les traitements au BM imposés par une entreprise commerciale (par exemple une société d'importation ou de fumigants privée) n'entrent pas dans la catégorie des traitements en quarantaine.

« Quarantaine », s'agissant du bromure de méthyle, s'entend de tout traitement visant à empêcher l'introduction, l'acclimatation et/ou la prolifération de parasites en quarantaine (y compris des maladies) ou à assurer qu'un contrôle officiel soit exercé lorsque:

*i. Ce contrôle est effectué ou autorisé par un organisme national de protection phytosanitaire, de protection de la faune ou de l'environnement, ou des services sanitaires compétents;*

*ii. Les parasites qui rendent la quarantaine nécessaire revêtent une importance en raison de la menace qu'ils font peser sur la zone considérée où ils n'ont pas encore été introduits, ou bien où ils se trouvent mais ne sont pas répandus et sont contrôlés par les autorités compétentes. (Décision VII/5)*

**Préalable à l'expédition** fait référence aux traitements au BM préalables à l'exportation afin de remplir les conditions du pays importateur ou exportateur, uniquement dans les cas suivants :

- Le traitement est imposé par les autorités officielles du pays importateur ou exportateur
- Les nuisibles n'entrent pas dans la catégorie des nuisibles en quarantaine
- Le traitement au BM doit être appliqué dans les 21 jours avant l'exportation
- Dans les cas où il est exigé par le pays exportateur, cette obligation doit être entrée en vigueur avant le 7 décembre 1995 pour les pays visés à l'article 5 (date de l'adoption de la Décision VII/5)

*Que les traitements préalables à l'expédition sont ceux qui sont appliqués, à des fins autres que la quarantaine, dans les 21 jours précédant l'exportation, pour satisfaire aux exigences officielles du pays importateur ou du pays exportateur. Ces exigences officielles sont celles qui sont imposées ou autorisées par une autorité nationale compétente en matière de prophylaxie végétale, animale, environnementale ou humaine, ou compétente en matière de produits entreposés. (Décision XI/12).*

Les traitements au BM imposés par une entreprise commerciale (par exemple une société d'import ou de fumigants privée) **n'entrent pas** dans la catégorie des traitements en quarantaine. Ils sont classés comme des traitements non QPE et sont donc assujettis au calendrier du Protocole de Montréal. Pour plus d'informations : [OS Methyl Bromide: Quarantine and Preshipment Uses; TEAP 1999 Progress Report](#), vol. 2.



## Définition des exigences officielles de traitement en QPE

Les exigences officielles dans le cadre du Protocole font référence aux autorités nationales en charge du contrôle de la flore, de la faune, de l'environnement ou des normes sanitaires. Dans la plupart des pays, il s'agit des autorités phytosanitaires ou de quarantaine qui font partie du ministère de l'Agriculture. Les exigences officielles se distinguent des exigences contractuelles qui sont des exigences inscrites dans les contrats des sociétés importatrices ou exportatrices pour garantir des expéditions sans nuisibles.

## Schéma logique QPE

Il est parfois difficile de distinguer les utilisations en QPE de celles qui ne le sont pas, ainsi le GETE a conçu un arbre de décision, appelé aussi Schéma logique QPE ⇒(Figure 14). Ce schéma permet d'aider le BNO à décider si un traitement au BM se classe dans la catégorie « quarantaine » ou « préalable à l'expédition » ou aucune des deux. Si tel est le cas, le BM est classé non QPE et devra être éliminé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Communication des données QPE

Toutes les Parties sont dans l'obligation de communiquer le volume de BM importé (et produit) pour des applications QPE dans leur rapport annuel sur les SAO au Secrétariat de l'ozone en application de l'article 7 ⇒(section 5.1). Le Secrétariat soustrait la quantité en QPE des importations totales de BM (moins le BM exporté) pour calculer la consommation de BM du pays qui doit être éliminée.

La communication de données erronées peut engendrer des erreurs de calcul de la consommation nationale de BM, au risque de mettre en péril le statut de conformité du pays. Il est, par conséquent, important que le système d'octroi de licences de SAO et de communication des données couvre toutes les utilisations de BM, y compris en QPE.

## Annexe 3.2: Normes et recommandation de la CIPV

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité multilatéral pour la coopération sur la protection et la santé des végétaux, afin de prévenir la dissémination des ravageurs de quarantaine. Elle se réunit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

La CIPV a adopté une Norme internationale pour les mesures phytosanitaires N°15 (NIMP 15) qui vise à empêcher la propagation des ravageurs en quarantaine sur les palettes de bois et d'autres formes d'emballage en bois utilisés pour les expéditions internationales de marchandises (*ISPM 15 Regulation of Wood Packaging Material in International Trade 2009, CIPV*). Cette norme exige le recours à un traitement au BM, ou thermique, ou à du bois transformé, ou à d'autres matériaux, comme des palettes en plastique. La norme NIMP 15 reconnaît que le BM raréfie la couche d'ozone (*ISPM 15, p.5*) et encourage les autorités nationales de quarantaine (les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) à promouvoir l'utilisation de solutions de remplacement : « *les ONPV sont encouragées à promouvoir l'utilisation de traitements de substitution approuvés par la dite norme* » (original en anglais, *ISPM 15, p.12*).

La CIPV a également adopté une Recommandation sur le bromure de méthyle ([IPPC Recommendation on Replacement or Reduction of the Use of MB as a Phytosanitary Measure](#)). La Recommandation remarque que pour limiter le risque d'introduction de ravageurs en quarantaine, le BM restera employé tant qu'une panoplie de solutions de remplacement équivalentes n'aura pas été créée. Elle encourage, entre autres, à : « *mettre en place une stratégie qui leur permettra de limiter l'utilisation de BM pour des mesures phytosanitaires et/ou de réduire les émissions de BM* » (en anglais). La stratégie peut couvrir les domaines d'action suivants : remplacer l'utilisation du BM, limiter son utilisation, limiter les émissions, communiquer des données exactes sur son utilisation (p.4-5). La Recommandation de la CIPV inclut également des directives pour encourager les ONPV à coordonner leurs actions telles que : envisager comment changer les exigences de quarantaine pour remplacer et/ou réduire le BM lorsque d'autres solutions existent ; développer et utiliser des alternatives viables ; communiquer avec les autres ONPV sur les alternatives viables. Notamment, les directives de la CIPV encouragent également les ONPV à se coordonner avec les BNO pour :

- Faciliter la collecte et la communication annuelles des données sur l'utilisation du BM
- Mettre en place une stratégie de remplacement et de réduction du BM, et
- Echanger les informations sur les solutions de remplacement pour les utilisations en quarantaine

(IPPC Guidelines for Appropriate Use of Methyl Bromide as a Phytosanitary Measure, p.6-7 de [IPPC Recommendation on MB](#)).

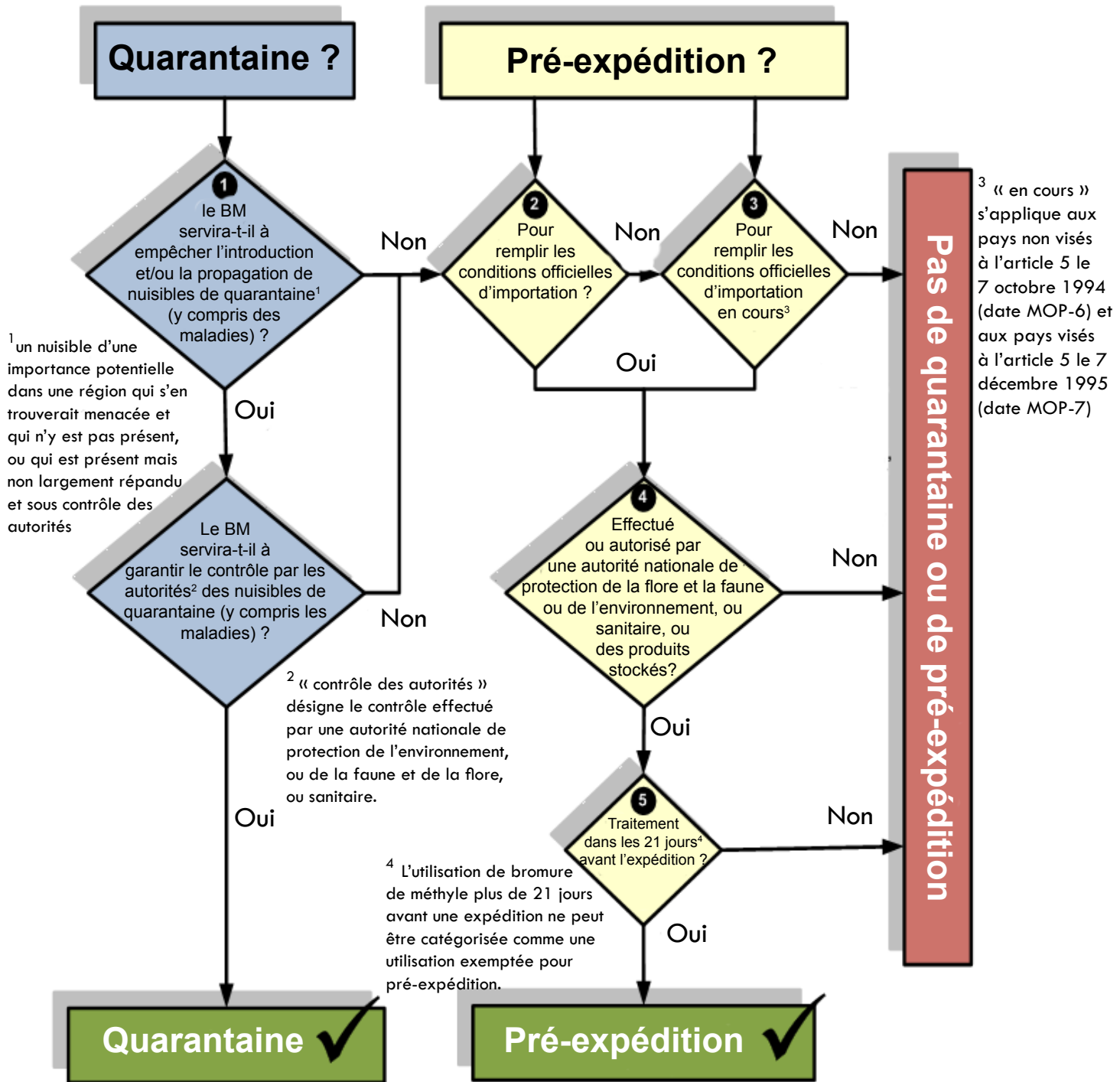
[Décision XX/6](#) du Protocole de Montréal fait référence à la Recommandation de la CIPV et encourage les Parties à mettre en place une stratégie pour QPE. Le document sur la stratégie de l'Union européenne est disponible sur le site du SO ([EU Strategy on QPS submitted under Decision XX/6](#)).

### **Solutions de remplacement en QPE**

Le GETE et l'Union européenne, entre autres, ont publié des informations sur les solutions de remplacement disponibles en QPE applicables à certaines marchandises et situations. Les autorités sur les pesticides des pays membres de l'Union européenne ont interdit le recours au BM depuis 2010 pour toutes les utilisations, QPE ou non, en raison des inquiétudes émises sur les risques de ce pesticide (⇒[tableau 4 et 5, EU Strategy on QPS submitted under Decision XX/6](#) ; [TEAP Quarantine and Preshipment Taskforce Report 2009](#) ; [EPA Methyl Bromide Alternatives for applicators, commodity owners, shippers, and their agents](#)).

**Figure 14 : Schéma logique QPE (arbre de décision)**

Commencer à la question n°1



## Annex 4: Sites Internet utiles

Les sites Internet du Programme ActionOzone et des agences d'exécution et bilatérales et des Secrétariats de l'ozone et du Fonds sont une mine d'informations sur les publications, les programmes et événements, et des liens vers d'autres sites utiles des gouvernements, des organisations industrielles et des ONG.

Le site d'ActionOzone procure des liens vers les sites de toutes les autres agences d'exécution, de nombreuses associations industrielles, des secrétariats et d'autres organisations internationales et des sites relatifs aux gouvernements et à la réglementation, le bromure de méthyle, la science, la recherche, le contrôle des UV, les normes, réunions et conférences. Le site d'ActionOzone a également des informations sur les technologies, les banques de halons, les appellations commerciales et de nombreuses autres questions.

### Appauvrissement de l'ozone et contrôle des UV

- ⇒ British Antarctic Survey: données sur l'ozone en Antarctique  
<http://www.antarctica.ac.uk/met/jds/ozone/>
- ⇒ Environment Canada: recherche et surveillance sur l'ozone et les UV  
<http://es-ee.tor.ec.gc.ca/f/ozone/ozone.htm>
- ⇒ Environment Canada: cartes de l'ozone  
<http://exp-studies.tor.ec.gc.ca/cgi-bin/selectMap?lang=f>
- ⇒ Office européen de coordination des recherches sur l'ozone <http://www.ozone-sec.ch.cam.ac.uk/>
- ⇒ Conseil international pour la science (CIUS) & OMM : Centre mondial des données pour la télédétection de l'atmosphère <http://wdc.dlr.de/>
- ⇒ Agence spatiale américaine (NASA) : surveillance du trou dans la couche d'ozone  
<http://ozonewatch.gsfc.nasa.gov/>
- ⇒ NASA : ozone et qualité de l'air <http://ozoneaq.gsfc.nasa.gov/>
- ⇒ NASA : simulation des conséquences d'une perte d'ozone généralisée  
[http://www.nasa.gov/topics/earth/features/world\\_avoided.html#](http://www.nasa.gov/topics/earth/features/world_avoided.html#)
- ⇒ Institut océanographique et atmosphérique américain National Oceanic & Atmospheric Administration (NOAA) : Global Monitoring Division  
<http://www.esrl.noaa.gov/gmd/> et <http://www.esrl.noaa.gov/gmd/odgi/>
- ⇒ NOAA : laboratoire de recherche Earth System  
<http://www.esrl.noaa.gov/research/themes/o3/>
- ⇒ NOAA : service météorologique National Weather Service, Meteorological Conditions & Ozone in the Polar Stratosphere  
<http://www.cpc.ncep.noaa.gov/products/stratosphere/polar/polar.shtml>
- ⇒ Suisse : mesure de l'ozone par MeteoSwiss  
<http://www.meteosuisse.admin.ch/home/systemes-de-mesure-et-de-prevision/atmosphere/mesures-d-ozone.html>
- ⇒ Organisation météorologique mondiale (OMM) : recherche sur l'ozone stratosphérique  
<http://www.wmo.int/pages/prog/arep/gaw/ozone/index.html>
- ⇒ OMM : Centre de cartographie de l'ozone <http://lap.physics.auth.gr/ozonemaps2/index.php>
- ⇒ OMM & Environnement Canada : Centre mondial de données sur l'ozone et les UV  
<http://www.woudc.org/home.php?lang=fr>
- ⇒ Royaume-Uni : ozone stratosphérique et mesures de UV  
<http://ozone-uv.defra.gov.uk/index.php>
- ⇒ Université de Cambridge : visite du trou dans la couche d'ozone :  
[http://www.atm.ch.cam.ac.uk/tour/tour\\_fr/index.html](http://www.atm.ch.cam.ac.uk/tour/tour_fr/index.html)

## Politiques gouvernementales et législation

- ⇒ Allemagne : Bureau fédéral à l'Environnement Umweltbundesamt (UBA)  
<http://www.umweltbundesamt.de/en>
- ⇒ Australie : ministère du Développement durable, de l'Environnement, de l'Eau, de la Population et des Communautés  
<http://www.environment.gov.au/atmosphere/ozone/index.html>
- ⇒ Autriche : Bureau fédéral à l'Environnement Umweltbundesamt (UBA)  
<http://www.umweltbundesamt.at/en/>
- ⇒ Canada : Environnement Canada  
<http://www.ec.gc.ca/ozone/default.asp?lang=Fr&n=9090CC46-1>
- ⇒ Chine : ministère de la Protection de l'environnement  
<http://english.mep.gov.cn/>
- ⇒ Commission européenne : Directeurat-général pour agir sur le climat (Climate Action)  
<http://ec.europa.eu/clima/policies/ozone/>
- ⇒ Corée : Institut de la science et de la technologie environnementales  
<http://www.keiti.re.kr/fr/index.do>
- ⇒ Danemark : Agence de protection de l'environnement, Miljøstyrelsen  
<http://www.mst.dk/English/>
- ⇒ Department of Defense Environment, Safety and Occupational Health Network & Information Exchange <http://www.denix.osd.mil/>
- ⇒ Etats-Unis : Agence de protection de l'environnement Environmental Protection Agency (EPA) Stratospheric Ozone Layer Protection <http://www.epa.gov/ozone/strathome.html>
- ⇒ Inde : ministère de l'Environnement et des Forêts, cellule de l'ozone <http://www.ozonecell.com/>
- ⇒ Japon : ministère de l'Environnement <http://www.env.go.jp/fr/index.html>
- ⇒ Pays-Bas : <http://www.government.nl/issues/environment>
- ⇒ Pologne : ministère de l'Environnement <http://www.mos.gov.pl/?j=en>
- ⇒ Royaume-Uni : ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et de l'Agriculture  
<https://www.gov.uk/government/collections/eu-f-gas-regulation-guidance-for-users-producers-and-traders>
- ⇒ Suède : Stockholm Environment Institute  
<http://sei-international.org/>

## Secrétariat de l'ozone, FML, agences d'exécution, agences bilatérales

- ⇒ Secrétariat de l'ozone : <http://ozone.unep.org/fr/>
- ⇒ Secrétariat du Fonds multilatéral : [www.multilateralfund.org](http://www.multilateralfund.org)
- ⇒ Service du Protocole de Montréal (Montreal Protocol Unit) du PNUD  
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/sustainable-development/natural-capital-and-the-environment/montreal-protocol.html>
- ⇒ Branche ActionOzone du PNUD DTIE : <http://www.unep.org/ozonaction/>
- ⇒ Branche Protocole de Montréal de l'ONUDI : <http://www.unido.org/fr/ce-que-nous-faisons/environnement-et-energie/le-protocole-de-montreal.html>
- ⇒ Unité des opérations liées au Protocole de Montréal de la Banque mondiale (Montreal Protocol Operations unit) : <http://www.banquemondiale.org/>
- ⇒ GIZ Proklima [www.giz.de/proklima](http://www.giz.de/proklima)
- ⇒ Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida) :  
<http://www.sida.se/English/>

## Autres organisations

- ⇒ Alliance for Responsible Atmospheric Policy <http://www.alliancepolicy.org/>
- ⇒ American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) [www.ashrae.org](http://www.ashrae.org)
- ⇒ Ammonia21.com [www.ammonia21.com](http://www.ammonia21.com)
- ⇒ Environmental Investigation Agency (EIA) <http://www.eia-international.org/tag/montreal-protocol>
- ⇒ Greenpeace International [www.greenpeace.org](http://www.greenpeace.org)
- ⇒ Hydrocarbons21.com [www.hydrocarbons21.com](http://www.hydrocarbons21.com)
- ⇒ Institute for Governance and Sustainable Development (IGSD) [www.igsd.org](http://www.igsd.org)
- ⇒ NaturalRefrigerants.com [www.naturalrefrigerants.com](http://www.naturalrefrigerants.com)
- ⇒ R744.com carbon dioxide refrigeration [www.r744.com](http://www.r744.com)
- ⇒ Shecco [www.shecco.com](http://www.shecco.com)

## Annexe 5: Contacts utiles

Quand vous avez besoin de renseignements ou de conseils, demander de l'aide auprès des contacts. De nombreuses personnes expérimentées dans le monde sont prêtes à aider les BNO. Chercher d'abord dans son pays : les anciens membres ou membres actuels du BNO conservent une mémoire institutionnelle des négociations. Le comité national qu'ils ont mis en place comprend toutes les parties prenantes spécialisées dans leurs secteurs respectifs.

Le PAC facilite la coopération Sud-Sud pour la protection de la couche d'ozone. Veuillez contacter l'équipe régionale PAC pour ces initiatives.

Les organisations internationales telles que les Secrétariats du Fonds et de l'ozone, les agences d'exécution, les agences bilatérales actives dans le secteur, le programme ActionOzone à Paris et l'équipe PAC de votre région sont au service du NOO. Les contacter pour toute demande d'information ou d'aide.

### Le Secrétariat de l'ozone

United Nations Environment Programme  
P.O. Box 30552, Nairobi 00100, Kenya  
Tél: +254 20 762 3851/3611, Fax: +254 20 762 0335  
Courriel: [ozoneinfo@unep.org](mailto:ozoneinfo@unep.org)  
Site: <http://ozone.unep.org/fr/>

## **Le Secrétariat pour le Fonds multilatéral**

Secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal  
Suite 4100  
1000 de la Gauchetière Street West  
Montreal H3B 4W5, Quebec, Canada  
Tél: +1 514 282 1122, Fax: +1 514 282 0068  
Courriel: [secretariat@unmfs.org](mailto:secretariat@unmfs.org)  
Site: [www.multilateralfund.org](http://www.multilateralfund.org)

## **LES AGENCES D'EXECUTION DU FML**

### **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

Montreal Protocol Unit, Environment & Energy Group  
United Nations Development Programme  
304 East 45th Street, Room FF-970, New York 10017  
United States of America  
Tél: +1 212 906 6687, Fax: +1 212 906 6947  
Courriel: [mpu.registry@undp.org](mailto:mpu.registry@undp.org)  
Site: [http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus\\_areas/ozone\\_and\\_climate/](http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus_areas/ozone_and_climate/)

### **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**

Branche ActionOzone, Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Division Technologie, Industrie et Economie  
15 rue de Milan, 75441 Paris CEDEX 09, France,  
Tél: +331 4437 1450, Fax: +331 4437 1474  
Courriel: [ozonaction@unep.org](mailto:ozonaction@unep.org)  
Site: <http://www.unep.org/ozonaction/>

### **Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO)**

Montreal Protocol Branch, United Nations Industrial Development Organization,  
Vienna International Centre  
Wagramerstr. 5  
P.O. Box 300, Vienna A-1400, Austria  
Tél: +43 126 026 3782, Fax: +43 126 026 6804  
Courriel: [s.si-ahmed@unido.org](mailto:s.si-ahmed@unido.org)  
Site: <http://www.unido.org/fr/onudi-organisation-des-nations-unites-pour-le-developpement-industriel.html>

### **La Banque mondiale**

Montreal Protocol Operations Unit, World Bank  
1818 H Street N.W. Washington, D.C. 20433, United States of America,  
Tél: +1 202 473 5865 Fax: +1 202 522 3258  
Courriel: [kshepardson@worldbank.org](mailto:kshepardson@worldbank.org)  
Site: <http://www.banquemondiale.org/>



## LES AGENCES BILATERALES

### GIZ Proklima

Bernhard Siegele, Programme Manager  
Environment and Climate Change, GIZ  
Dag-Hammarskjold-Weg 1-5, Eschborn 65760, Germany  
Tél: +49 6196 79 1968, Fax: +49 6196 7980 1968  
Courriel: [bernhard.siegele@giz.de](mailto:bernhard.siegele@giz.de)  
Site: [www.giz.de/proklima](http://www.giz.de/proklima)

### Le ministère japonais des Affaires étrangères

Global Environment Division, International Cooperation Bureau,  
Ministry of Foreign Affairs  
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8901, Japan  
Site: +81 35501 8245, Fax: +81 35501 8244  
Site: <http://www.mofa.go.jp/policy/oda/>

### L'Agence suédoise de coopération internationale pour de développement

Swedish Environmental Protection Agency  
Valhallavägen 195, Stockholm SE 106 48, Sweden, Tel: +46 10 698 1145, Fax: +46 10 698 1602  
Courriel: [husamuddin.ahmadzai@swedishepa.se](mailto:husamuddin.ahmadzai@swedishepa.se)  
Site: <http://www.sida.se> and <http://www.swedishepa.se/>

## CONTACTS REGIONAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE A LA CONFORMITE DU PNUE et RESEAUX REGIONAUX

Site: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/tabid/6203/Default.aspx>

### Bureau régional du PNUE pour l'Afrique (ROA)

Patrick Salifu, Coordinateur du Réseau régional (Afrique anglophone)  
Yamar Guissé, Coordinateur du Réseau régional (Afrique francophone)  
UNEP Regional Office for Africa (UNEP ROA), PO Box 30552, Nairobi, Kenya,  
Tél: +254 20 762 4281, Fax: +254 20 762 3165  
Courriel: [Patrick.Salifu@unep.org](mailto:Patrick.Salifu@unep.org) ; [Yamar.Guisse@unep.org](mailto:Yamar.Guisse@unep.org)  
Sites: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/AfricaEnglishSpeaking/tabid/6204/Default.aspx>  
<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/AfricaFrenchSpeaking/tabid/6205/>

### Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique (ROAP)

Atul Bagai, Coordinateur du Réseau régional (Asie du sud) , Bureau régional du PNUE pour l'Asie et Pacifique  
United Nations Building, 2B, Rajdamnern Nok Avenue, Bangkok 10200, Thailand,  
Tél: +66 2288 1662, Fax: +66 2280 3829  
Courriel: [atul.bagai@unep.org](mailto:atul.bagai@unep.org)  
Site: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/SouthAsia/tabid/6211/Default.aspx>

Shaofeng Hu, Coordinateur du Réseau régional (Asie du sud-est et pacifique, SEAP)  
Bureau régional du PNUE pour l'Asie et Pacifique, UN Building, 2B, Rajdamnern Nok Avenue, Bangkok 10200, Thailand,  
Site: +662 288 2128, Fax: +662 280 3041  
Courriel: [shaofeng.hu@unep.org](mailto:shaofeng.hu@unep.org)  
Site: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/SouthEastAsiaPacific/tabid/6210/Default.aspx>

Artie Dubrie, Coordinateur du Réseau régional (Pays insulaires du Pacifique),  
Bureau régional du PNUE pour l'Asie et Pacifique (PICs), UN Building, 2B, Rajadamnern Nok Avenue, Bangkok 10200, Thailand,  
Site: +66 2288 1126, Fax: +66 2280 3041  
Courriel: [artie.dubrie@unep.org](mailto:artie.dubrie@unep.org)  
Site: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/PacificIslandCountries/tabid/6209/Default.aspx>

### **Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ROLAC)**

Mirian Vega, Coordinateur du Réseau régional (Amérique latine), Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Avenida Morse, Ciudad del Saber. Clayton, Edificio 132 Ciudad de Panamá, República de Panamá  
Site: +507 305 3158, Fax: +507 305 3105  
Courriel: [mirian.vega@unep.org](mailto:mirian.vega@unep.org)  
Site: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/LatinAmericaCaribbean/tabid/6208/Default.aspx>; <http://www.pnuma.org/ozono/index.php>

Marco A. Pinzon, Coordinateur du Réseau régional (Caraïbes), Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Avenida Morse, Ciudad del Saber. Clayton, Edificio 132 Ciudad de Panamá, República de Panamá  
Site: +507 305 3154, Fax: +507 305 3105  
Courriel: [marco.pinzon@unep.org](mailto:marco.pinzon@unep.org)  
Site: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/LatinAmericaCaribbean/tabid/6208/Default.aspx>; <http://www.pnuma.org/ozono/index.php>

### **Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale (ROWA)**

Abdulelah Alwadaee, Coordinateur du Réseau régional (Asie occidentale), Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale, P.O. Box 10880, Manama, Bahrain  
Site: + 973 178 12760, Fax: +973 178 25110 / 1  
Courriel: [abdulelah.alwadaee@unep.org](mailto:abdulelah.alwadaee@unep.org)  
Site: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/WestAsia/tabid/6212/Default.aspx>

### **Réseau Europe orientale & Asie centrale (ECA)**

Halvart Koeppen, Coordinateur du Réseau régional (Europe orientale & Asie centrale), Bureau régional du PNUE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, UNEP DTIE, OzonAction Programme, 15 rue Milan, Paris 75441, France,  
Site: +33 144 371 432, Fax: +33 144 371 474  
Courriel: [halvart.koppen@unep.org](mailto:halvart.koppen@unep.org)  
Site: <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/EuropeCentralAsia/tabid/6207/Default.aspx>

## Annexe 6: Glossaire et acronymes

### Annexe 6.1 Liste des acronymes

A2 :	Partie visée à l'article 2, Partie non visée à l'article 5
A5 :	Partie visée à l'article 5
ASHRAE :	American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers
BNO :	Bureau national ozone
CCNUCC :	Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques
CFC :	chlorofluorocarbures
CIPP :	Convention internationale pour la protection des végétaux
CO <sub>2</sub> :	dioxyde de carbone
Codes SH :	nomenclature douanière du Système harmonisé
CP :	Programme pays
CTOC :	Comité des choix techniques pour les produits chimiques du GETE
CV :	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
DTIE :	Division Technologie , Industrie et Economie du PNUE
Eq-CO <sub>2</sub> :	équivalent dioxyde de carbone
ExCom :	Comité exécutif
FML :	Fonds multilatéral
Gaz-F :	gaz à effet de serre fluoré
GEEE	Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement
GES :	Groupe de l'évaluation scientifique (SAP en anglais)
GETE	Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP en anglais)
GHS :	gaz à effet de serre (ou GES en français)
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZ :	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (anciennement GTZ)
GTZ :	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (aujourd'hui GIZ)
HC :	hydrocarbures
HCFC :	hydrochlorofluorocarbures ou hydrochlorofluorocarbones
HFC :	hydrofluorocarbures ou hydrofluorocarbones
HTOC :	Comité de choix techniques pour les halons du GETE
IA :	Agence d'exécution
LCCP :	performance climatique sur le cycle de vie
MAC :	climatisation automobile
MBTOC :	Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du GETE
MDI :	inhalateurs-doseurs
MDP :	Mécanisme de développement propre de la Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques
MOP :	Réunion des Parties
MTOC :	Comité des choix techniques pour les produits médicaux du GETE
NIKA :	solutions de remplacement not-in-kind
Non A5 :	Partie qui n'est pas visée par l'article 5
Non PFV :	pays qui n'est pas à faible volume de consommation
NOO :	administrateur national chargé de l'ozone
O <sub>3</sub> :	ozone
OEWG :	Groupe de travail à composition non limitée
ONUDI :	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

PAC :	Programme d'aide à la conformité du PNUE
PAO :	Potentiel d'appauvrissement de l'ozone
PFV :	pays à faible volume de consommation
PGEF :	Plan de gestion de l'élimination finale
PGEH :	Plan de gestion de l'élimination des HCFC
PGEPH :	Plan de gestion de l'élimination de la production des HCFC
PGF :	Plan de gestion des frigorigènes
PM :	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
PNE :	Plan national d'élimination
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE :	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PRG :	potentiel de réchauffement global
QPE :	utilisation du bromure de méthyle à des fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition
RTOC :	Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur du GETE
SAO :	substance appauvrissant l'ozone
SFML :	Secrétariat du Fonds multilatéral
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SO :	Secrétariat de l'ozone
TOC :	Comité des choix techniques du GETE
UE :	Union européenne

## Annexe 6.2 Glossaire

**Agence bilatérale** : les Parties non visées à l'article 5 sont autorisées à utiliser à hauteur de 20% de leur contribution au FML bilatéralement ou directement avec des Parties visées à l'article 5 partenaires, à la condition que les projets soient approuvés par le Comité exécutif du FML. L'Allemagne, l'Australie, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Suède comptent parmi les pays qui ont activé des programmes sur l'ozone avec des Parties visées à l'article 5.

**Agences d'exécution (IA)** : les programmes du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par l'intermédiaire des agences d'exécution que sont le PNUD, le PNUE, ONUDI et la Banque mondiale.

**Agent de transformation** : SAO utilisées dans la production d'autres produits chimiques (tel qu'un catalyseur ou un inhibiteur d'une réaction chimique) sans être consommées comme les intermédiaires de synthèse. Certaines applications des agents de transformation sont exemptées des calendriers d'élimination.

**Appauvrissement de l'ozone** : processus par lequel les molécules d'ozone stratosphériques sont détruites par des substances chimiques anthropiques, ce qui réduit la concentration totale d'ozone.

**Appellations commerciales** : les appellations commerciales figurant sur les emballages des produits. Les SAO pures et les mélanges de SAO sont souvent vendues par les entreprises sous des appellations commerciales, plutôt que sous le nom de la SAO. Connaître ses appellations permet aux douaniers et aux BNO d'identifier les SAO. Un inventaire des appellations commerciales est disponible sur le site du Programme d'ActionOzone du PNUE.

**Applications préalables à l'expédition** : le bromure de méthyle (BM) est appliqué dans les 21 jours précédant l'exportation d'une marchandise pour répondre aux conditions phytosanitaires ou sanitaires fixées par le pays importateur ou exportateur. Les utilisations du BM préalables à l'expédition sont exemptées des calendriers d'élimination (article 2 et 5), mais les Parties restent tenues de communiquer leurs données.

**Banque mondiale** : institution internationale de développement aussi agence d'exécution du FML.

**Bureau national de l'ozone (BNO)** : service ou agence gouvernementale chargée de la stratégie nationale d'élimination des SAO et de sa mise en œuvre.

**Chlorofluorocarbures (CFC)** : SAO couramment utilisées comme frigorigènes, agents de gonflement des mousses, solvants et propulseurs dans les aérosols. Éliminés dans le monde entier conformément aux calendriers d'élimination instaurés par le Protocole de Montréal, ils ont été remplacés par les HCFC, les HFC et d'autres substances, et il reste très peu d'utilisations exemptées. Les CFC sont aussi de puissants gaz à effet de serre.

**Climatisation automobile (MAC)** : Systèmes de refroidissement de l'air à l'intérieur des véhicules de transport

**Comité d'application (ImpCom) :** Le Comité d'application de la Procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal émet des recommandations à la Réunion des Parties pour améliorer l'application du Protocole et sur les actions à entreprendre dans les cas de non-respect.

**Comité de choix techniques (TOC) :** les comités des choix techniques sont des sous-comités du GETE. Ils comptent actuellement : le Comité de choix techniques pour les produits chimiques (CTOC), le Comité des choix techniques pour les mousses flexibles et rigides (FTOC), le Comité des choix techniques pour les halons (HTOC), le Comité des choix techniques pour les produits médicaux (MTOC), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC) et le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur (RTOC). Ces comités comptent des centaines de membres issus de tous les pays du monde, y compris des Parties visées à l'article 5. Leurs rapports sont disponibles sur le site du Secrétariat de l'ozone.

**Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur (RTOC) :** un des sous-comités du GETE (voir ci-dessus).

**Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC) :** un des sous-comités du GETE (voir ci-dessus).

**Comité des choix techniques pour les halons (HTOC) :** un des sous-comités du GETE (voir ci-dessus).

**Comité des choix techniques pour les produits chimiques (CTOC) :** un des sous-comités du GETE (voir ci-dessus).

**Comité des choix techniques pour les produits médicaux (MTOC) :** un des sous-comités du GETE (voir ci-dessus).

**Comité exécutif (ExCom) :** Comité exécutif du Fonds multilatéral (FML) qui décide des politiques opérationnelles du FML.

**Conférence des parties (COP) :** la plus haute instance décisionnaire des Parties à la Convention de Vienne.

**Consommation :** quantité annuelle de substances réglementées consommées par une Partie, définie comme la production de SAO plus les importations moins les exportations et moins les utilisations exemptées.

**Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) :** accord environnemental multilatéral sur les changements climatiques.

**Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ, anciennement GTZ) :** organisation de coopération technique internationale créée par le gouvernement allemand, et agence bilatérale du FML. Le programme Proklima de GIZ fournit aux Parties visées à l'article 5 des politiques bilatérales et de l'aide technique et financière pour qu'elles éliminent les SAO et adoptent des solutions respectueuses du climat.

**Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)** : gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement global (PRG) est de 1.0  
**Durée de vie dans l'atmosphère** : le temps nécessaire pour que 67% des molécules d'une substance soient éliminées de l'atmosphère.

**Effets indirects sur le climat** : impacts climatiques dus à l'utilisation d'un produit, comme sa consommation énergétique, et l'énergie utilisée pendant sa fabrication ou son cycle de vie. Dans le cas de l'isolation en mousse, il peut s'agir des économies d'énergie pendant la durée de vie du produit ainsi que pendant sa fabrication.

**Equivalent en dioxyde de carbone (éq-CO<sub>2</sub>)** : moyen de comparer les émissions de différents agents du changement climatique avec des unités courantes. Quantité qui, pour un mélange et une quantité donnés de gaz à effet de serre, donne la quantité de dioxyde de carbone équivalant à la même capacité de réchauffement de la planète, lorsqu'elle est mesurée sur une échelle de temps donnée.

**Etat non Partie** : tout pays dont le gouvernement n'a pas ratifié le Protocole de Montréal ou l'un ou plusieurs de ses Amendements, est dit Etat non Partie au Protocole ou au dit Amendement.

**Facteurs de forçage climatique de courte durée** : substances qui agissent sur le climat mais dont l'influence diminue fortement une fois les émissions stoppées, car ces molécules sont rapidement évacuées de l'atmosphère.

**Fonds multilatéral (FML)**: le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a été instauré en 1991 pour aider les Parties visées à l'article 5 à appliquer les mesures de contrôle.

**Forçage radiatif** : mesure de l'influence énergétique de la Terre d'un gaz à effet de serre; une mesure positive indique un gain net de chaleur dans la troposphère ce qui augmente la moyenne globale de la température à la surface, tandis qu'une mesure négative indique une perte nette de chaleur.

**Gaz à effet de serre** : gaz qui provoque le réchauffement de l'atmosphère terrestre.

**Gaz fluorés (F-gaz)** : les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et les hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) sont appelés collectivement des gaz fluorés. Ce sont des substances synthétiques et de puissants gaz à effet de serre.

**Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** : groupe d'experts international qui analyse et fait état des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et leur atténuation, entre autres aspects.

**Groupe de l'évaluation scientifique (SAP)** : groupe international d'experts sur l'atmosphère chargé d'établir des rapports sur les aspects scientifiques de l'appauvrissement de l'ozone à l'intention des Parties au Protocole de Montréal.

**Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE)** : groupe international d'experts techniques qui fournit aux Parties du Protocole de Montréal des informations techniques sur les SAO et leurs solutions de remplacement. Les rapports du GETE sont disponibles sur le site du Secrétariat de l'ozone.



**Groupe de travail à composition non limitée (OEWG) :** toutes les Parties au Protocole se réunissent une fois par an au niveau officiel pour débattre des questions à soumettre à la Réunion des Parties et faire des recommandations.

**Hydrocarbures (HC) :** substances contenant du carbone et de l'hydrogène, utilisées pour remplacer les CFC, les HCFC et les HFC.

**Hydrochlorofluorocarbures (HCFC) :** SAO au PAO relativement faible qui remplacent de nombreuses applications de CFC. Actuellement en phase d'être éliminé suivant un calendrier accéléré instauré par le Protocole de Montréal. Les HCFC sont de puissants gaz à effet de serre.

**Hydrofluorocarbures (HFC) :** Substances qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone mais qui sont de puissants gaz à effet de serre inscrits au Protocole de Kyoto pour l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC)

**Inhalateur-doseur (MDI) :** produits pharmaceutiques qui contiennent un principe actif dissous ou en suspension dans du CFC ou un autre gaz de remplacement, pour les patients avec des problèmes respiratoires.

**Intermédiaire de synthèse :** SAO utilisées comme matières premières pour la fabrication d'autres produits chimiques et qui sont complètement transformées pendant le processus. Par exemple, le tétrachlorure de carbone est couramment utilisé dans la production de CFC. Les SAO entièrement utilisées comme intermédiaires de synthèse sont exemptées des calendriers d'élimination, mais elles doivent faire l'objet de rapports annuels par les Parties.

**Mécanisme de développement propre (MDP) :** mécanisme de financement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

**Mélanges de SAO :** produits chimiques qui contiennent au moins deux substances réglementées ou au moins une substance réglementée mélangée avec d'autres substances chimiques n'appauvrissant pas la couche d'ozone, se définissent comme des mélanges de SAO. Pour une liste des mélanges utilisés comme frigorigènes et fumigants, consulter l'inventaire du PNUE DTIE des appellations commerciales de produits chimiques contenant des SAO et leurs produits de remplacement.

**Niveau de référence :** quantité de substances réglementées consommées par une Partie sur une ou plusieurs année(s) donnée(s), utilisée comme référence pour calculer les réductions de SAO à effectuer pour respecter le calendrier d'élimination.

**Nomenclature du Système harmonisé (SH) :** dans la majorité des pays, les importations et les exportations sont enregistrées selon une nomenclature internationale du Système harmonisé (SH) gérée par l'Organisation mondiale des douanes. Le SH a été ajusté pour inclure des codes séparés pour certaines des substances réglementées lorsqu'elles font l'objet d'échanges commerciaux sous la forme de substance pure. Il peut s'avérer utile de connaître les codes des substances réglementées pour collecter des données sur les importations et les exportations de ces substances.

**Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) :** Agence onusienne, faisant partie des Agences d'exécution du FML.

**Ozone stratosphérique** : gaz ozone ( $O_3$ ) présent dans la stratosphère (*voir stratosphère*)

**Partie ou Parties** : pays (ou organisation d'intégration économique régionale comme l'UE) ayant ratifié le Protocole de Montréal ou ses Amendements. Une Partie est juridiquement engagée à respecter les clauses du Protocole et des Amendements qu'elle a ratifiés.

**Partie non visée à l'article 5** : pays industrialisé ayant ratifié le Protocole de Montréal et dont la consommation annuelle dépasse les 0,3 kg/habitant de SAO inscrites à l'annexe A ou plus de 0,2 kg/habitant de SAO inscrites à l'annexe B. Ces pays sont soumis aux calendriers d'élimination des SAO de l'article 2 du Protocole de Montréal, et ne peuvent bénéficier de l'aide du FML. Ils sont également appelés des Parties visées à l'article 2.

**Partie visée à l'article 2 (A2)** : fait référence à une Partie qui n'est pas visée à l'article 5 (voir ci-dessus).

**Partie visée à l'article 5 (A5)** : pays en développement qui a ratifié le Protocole de Montréal et a consommé par an moins de 0,3 kg/habitant de SAO inscrites à l'annexe A et moins de 0,2kg/habitant de SAO inscrites à l'annexe B. Ces pays sont soumis aux dispositions de l'article 5(1) du Protocole de Montréal, et aux calendriers d'élimination des SAO figurant à l'article 5. Les Parties visées à l'article 5 peuvent bénéficier de l'aide du FML.

**Pays à faible volume de consommation (PFV)** : les Parties visées à l'article 5 qui consomment par an moins de 360 tonnes de SAO inscrites aux annexes A et B. Le Comité exécutif a inscrit des dispositions particulières pour faciliter l'élimination dans ces pays.

**Pays qui n'est pas un pays à faible volume de consommation (pays qui n'est pas un PFV)** : une Partie visée à l'article 5 dont la consommation annuelle de SAO inscrites aux annexes A et B dépasse 360 tonnes par an.

**Performance climatique sur le cycle de vie (LCCP)** : analyse des impacts climatiques directs et indirects potentiels totaux d'un produit ou système spécifique, par exemple un système de climatisation utilisé dans une certaine zone, ou une mousse utilisée dans une application spécifique. Il existe de nombreuses méthodes de calcul du LCCP, dont on estime certaines plus fiables.

**Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH)** : catégorie de projet du FML ; plan national d'élimination de la production de HCFC. Un tel projet est actuellement mis en œuvre en Chine.

**Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)** : catégorie de projet du FML ; plan national d'élimination des HCFC dans les pays visés à l'article 5.

**Plan de gestion de l'élimination finale (PGEF)** : catégorie de projet du FML ; plan national d'élimination des SAO dans les pays visés à l'article 5 à faible consommation de SAO (PFV), visant en particulier la gestion de l'élimination des CFC dans le secteur du froid.

**Plan de gestion des frigorigènes (PGF) :** catégorie de projet du FML ; plan national d'élimination des CFC dans les Parties visées à l'article 5 à faible volume de consommation de SAO (pays à faible volume de consommation PFV)

**Plan national d'élimination (PNE) :** catégorie de projet du FML visant l'élimination totale des SAO dans les Parties visées à l'article 5 consommant de plus grandes quantités de SAO ( des pays qui ne sont pas des PFV).

**Pondéré par le PRG :** la pondération par le PRG est utilisée pour exprimer l'impact climatique relatif d'une substance par rapport au CO<sub>2</sub>. Les tonnes PRG, par exemple, sont calculées en multipliant le tonnage d'une substance par son PRG.

**Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (PAO) :** valeur indiquant l'impact d'une substance qui appauvrit l'ozone sur la couche d'ozone stratosphérique (par unité de masse gazeuse) par rapport à une masse identique de CFC-11 (PAO=1.0). Les valeurs PAO estimées de toutes les substances réglementées figurent dans les annexes du Protocole de Montréal.

**Potentiel de réchauffement global (PRG):** indice permettant la comparaison des impacts climatiques des émissions des divers gaz à effet de serre. Le dioxyde de carbone (PRG 1.0) est utilisé comme gaz de référence. Le PRG à 20 ans d'une substance est calculée sur une durée de 20 ans, et le PRG à 100 ans sur une durée de 100 ans.

**Production :** la production est définie dans le cadre du Protocole de Montréal comme étant la production totale de SAO moins les quantités détruites, moins les quantités utilisées comme intermédiaire de synthèse.

**Programme d'aide à la conformité du PNUE (PAC) :** programme financé par le FML pour aider les Parties visées à l'article 5 à respecter les clauses du Protocole de Montréal, dirigé par le Programme ActionOzone du PNUE DTIE. Chaque bureau régional du PNUE abrite une équipe de spécialistes.

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) :** agence onusienne ; une des agences d'exécution du FML.

**Programme des Nations Unies pour l'environnement, Division Technologie , Industrie et Economie (PNUE DTIE) :** agence onusienne ; une des agences d'exécution du FML, dirigeant le Programme ActionOzone, le PAC et les réseaux régionaux de l'ozone.

**Programme pays (CP) :** les pays visés à l'article 5 bénéficient de l'aide du FML pour élaborer un Programme pays contenant des données sur la production et la consommation actuelles et projetées de SAO, les projets et la stratégie de l'élimination, le cadre institutionnel et autres. Le Fonds fournit des recommandations et son aide pour préparer le Programme pays. La Partie la plus récente, le Soudan du Sud, va préparer son CP dans le cadre de son PGEH.

**Protocole de Montréal (PM) :** le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone est un traité international instauré en 1987 dans le cadre de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone.

**Rapport de mélange dans l'atmosphère** : composition fractionnaire d'une substance chimique dans l'atmosphère par rapport à la somme de toutes les molécules d'air dans l'atmosphère. Le rapport de mélange d'une substance chimique est le nombre de molécules de x dans un volume unitaire divisé par le nombre de molécules d'air dans un volume unitaire. Les rapports de mélanges sont normalement exprimés en partie par million (ppm), en partie par milliard (ppb), en partie par trillion (ppt).

**Réchauffement de la planète (changements climatiques)** : phénomène provoqué par des émissions de gaz à effet de serre qui emprisonnent la chaleur émise de la Terre, provoquant un réchauffement de l'atmosphère. Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone, l'oxyde nitreux, le méthane, les CFC, les HFC et les HCFC.

**Réunion des parties (MOP)** : toutes les Parties au Protocole se réunissent une fois par an à haut niveau/au niveau ministériel et prennent des décisions sur de nombreuses questions, comme la non-conformité, la reconstitution du Fonds, etc.

**Secrétariat de l'ozone (SO)** : le Secrétariat de l'ozone est le Secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Il se trouve au siège du PNUE à Nairobi, Kenya.

**Secrétariat du Fonds multilatéral, appelé aussi Secrétariat du Fonds** : Secrétariat qui appuie le travail du Comité exécutif aux fins d'application du Fonds multilatéral (FML), situé à Montréal, Canada.

**Secrétariat du Fonds** : fait référence au Secrétariat du Fonds multilatéral, voir ci-dessus.

**Solutions de remplacement *drop-in*** : substances sans SAO utilisables dans un équipement existant sans avoir besoin d'adapter l'équipement ou avec un minimum de modification.

**Solutions de remplacement *not-in-kind* (NIKA)** : produits ou technologies qui n'utilisent ni SAO ni halocarbures. Les technologies de substitution *not-in-kind* utilisent généralement une approche alternative ou une technique non conventionnelle pour assurer les mêmes fonctions, sans utiliser de SAO. Par exemple, les déodorants en stick ou en flacon pompe pour remplacer ceux en aérosols utilisant du CF-12 ; l'utilisation de fibres d'isolation pour les remplacer les mousses d'isolation au CFC, HFC ou HCFC ; l'utilisation d'inhalateurs de poudre sèche (DPI) pour remplacer les inhalateurs-doseurs (MDI) au CFC ou HFC.

**Stratosphère** : couche de l'atmosphère terrestre située de 15 à 45 km de la surface de la Terre.

**Substances de transition** : substances de remplacement aux SAO provisoires ou temporaires introduites jusqu'à ce qu'elles cessent d'être utilisées une fois que des solutions respectueuses de l'environnement auront été développées. Le terme fait généralement référence aux HCFC.

**Substances inscrites à l'annexe A** : substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées inscrites à l'annexe A du Protocole de Montréal, comprenant cinq CFC (Groupe I) et trois halons (Groupe II).

**Substances inscrites à l'annexe B** : substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées

inscrites à l'annexe B du Protocole de Montréal, comprenant 10 autres CFC (Groupe I), le tétrachlorure de carbone (groupe II) et le méthyle chloroforme (Groupe III)

**Substances inscrites à l'annexe C :** substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées inscrites à l'annexe C du Protocole de Montréal, comprenant 34 HCFC (Groupe I), 34 HBFC (groupe II) et le bromochlorométhane (Groupe III)

**Substances inscrites à l'annexe E :** substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées inscrites à l'annexe E du Protocole de Montréal, comprenant uniquement le bromure de méthyle (Groupe I)

**Substance qui appauvrit la couche d'ozone (SAO) :** substance qui appauvrit la couche d'ozone de protection de la Terre. Les SAO réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal sont les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone, le méthyle chloroforme, les HCFC, les HBFC, le bromure de méthyle, le bromochlorométhane.

**Substances récupérées :** les substances qui appauvrissent la couche d'ozone récupérées sur des équipements, pendant l'entretien ou avant la mise au rebut, bénéficient de dérogation mais doivent faire l'objet de rapport. La récupération se définit comme «la collecte et du stockage de substances réglementées provenant de machines, d'équipements, de dispositifs de confinement, etc., pendant leur entretien ou avant leur élimination » (Décision IV/24)

**Substances recyclées :** SAO réglementées récupérées à la suite d'une opération de nettoyage de base telle que filtrage et séchage. Pour les réfrigérants le recyclage comprend normalement la recharge des équipements qui est souvent réalisée "sur place" (Decision IV/24)

**Substances régénérées :** substances qui appauvrissent la couche d'ozone, réglementées, récupérées, qui ont été nettoyées pour se conformer à une norme de qualité spécifique. Les importations et les exportations de substances régénérées doit être communiquées mais ne sont pas incluses dans le calcul de la consommation annuelle de SAO de la Partie. La régénération se définit comme :  
*« le retraitement et l'amélioration d'une substance réglementée récupérée, au moyen d'opérations telles que filtrage, séchage, distillation et traitement chimique afin de restituer à la substance des caractéristiques opérationnelles déterminées. Souvent le traitement a lieu "ailleurs" c'est-à-dire dans une installation centrale »* (Décision IV/24)

**Substances réglementées :** toutes les substances énumérées dans les Annexes A, B, C, et E du Protocole de Montréal, que ce soit en tant que substance pure ou en mélange.

**Substances usées :** les SAO utilisées dans un équipement ou dans un produit ou pendant le processus de fabrication. Elles sont récupérées, régénérées ou recyclées avant d'être réutilisées.

**Surcoûts :** coût supplémentaire financé par le Fonds multilatéral. Il s'agit des coûts supplémentaires engendrés par la conversion à des technologies respectueuses de l'environnement. Une liste indicative des catégories de surcoûts est définie par la Réunion des Parties.

**Système d'octroi de licences :** Chaque Partie ayant ratifié l'Amendement de Montréal de 1997 au Protocole de Montréal doit adopter un système d'octroi de licences d'exportation/d'importation pour contrôler le commerce des substances réglementées d'ici le 1er janvier 2000.

**Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (nomenclature SH) :** Nomenclature internationale polyvalente créée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour la classification des marchandises importées/exportées. Elle comporte 5 000 groupes de marchandises, identifiés par un code numérique à 6 chiffres, organisée selon une structure juridique et logique agrémentée de règles bien définies. Le système est utilisé par plus de 200 pays comme base pour établir les tarifs douaniers et recueillir les statistiques sur les échanges internationaux.

**Tonnes PAO, tonnes pondérées PAO :** on obtient des données pondérées PAO en multipliant la quantité en tonnes ou en kilogrammes de substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées, par sa valeur PAO. Ce calcul permet de convertir les tonnes métriques en tonnes PAO et d'évaluer la détérioration sur l'environnement de la SAO par rapport au CFC-11.

**Union européenne (UE) :** Union économique et politique de 28 Etats souverains (Etats membres) situés en Europe.

**Utilisations à des fins de quarantaine :** le bromure de méthyle (BM) utilisé pour empêcher l'introduction, l'acclimatation et/ou la prolifération des parasites de quarantaine (y compris des maladies) et/ou à assurer qu'un contrôle officiel soit exercé. Les utilisations à des fins de quarantaine du BM sont exemptées des calendriers d'élimination (articles 2 et 5), mais les Parties sont tenues de communiquer leurs données.

**Utilisations exemptées :** certaines utilisations spécifiques des SAO sont exemptées des calendriers d'élimination du Protocole de Montréal, mais les Parties restent tenues de communiquer chaque année un rapport. Elles comprennent les utilisations comme intermédiaire de synthèse, la quantité de SAO détruites, les SAO usées, les utilisations de bromure de méthyle pour QPE, les utilisations aux fins d'analyse et de laboratoire, les utilisations essentielles, les utilisations critiques et comme agents de transformation.

## Notes

1. Les groupes de SAO exemptées des calendriers d'élimination ne sont généralement pas pris en compte dans ces chiffres, car ils ne sont comptabilisés dans le calcul de la production et de la consommation de SAO.
2. Les décisions d'adopter des Ajustements modifient en effet les Articles.
3. Depuis décembre 2014, les quatre amendements au Protocole de Montréal ont été ratifiés par toutes les Parties.
4. Les mesures de contrôle s'appliquent également à la production dans le cas de pays producteurs de SAO.
5. On remarquera que les Parties visées à l'article 5 communiquent des données sur l'utilisation des SAO au Secrétariat du FML et pas au Secrétariat de l'ozone. →(section 5.2)
6. Sauf pour les utilisations exemptées.
7. Le calendrier pour le méthyle chloroforme n'apparaît pas au tableau 3 car quasiment toutes les Parties l'ont éliminé.
8. Les articles 2 et 5 ne comprennent pas de mécanisme de dérogation pour les HCFC après la phase d'élimination. En revanche, la *Décision XIX/6(12)* autorise à examiner les possibilités ou le besoin de dérogations futures pour des utilisations essentielles des HCFC (d'ici 2015 pour les Parties visées à l'article 2 et d'ici 2020 pour celles visées à l'article 5).
9. C'est le TOC concerné qui se charge de l'évaluation, par exemple le MTOC pour les utilisations médicales, le CTOC pour celles en aérospatial.
10. Dans les pays producteurs de SAO, les mêmes obligations de communication des données s'appliquent à la production de SAO.
11. Cependant certaines Parties ont choisi de les inclure dans leurs rapports en application de l'article 7.
12. Suite à la décision 63/4(b)(ii), le Secrétariat a actualisé le système de communication des données pour en retirer les CFC, le CTC et les halons pour 2012 et les années suivantes. Pour communiquer des données via le système Internet pour l'année 2011 et les années précédentes, utiliser le lien suivant : <http://www.multilateralfund.org/cp> et pour 2012 et les années suivantes : <http://www.multilateralfund.org/cpnew>. Des formulaires de communication des données au format Excel spécifiques à chaque année sont téléchargeables sur : <http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/countries/default.aspx>.



**13.** Couvre les substances réglementées nouvelles, usées, recyclées et régénérées inscrites aux annexes A, B, C et E.

**14.** En référence à la foire aux questions du Secrétariat à l'ozone : Which Parties must report transshipment of ODS and import for re-export of ODS ? (Quelles Parties doivent communiquer des données sur le transbordement des SAO et sur l'importation pour réexportation ?)

**15.** Substances inscrites aux annexes A et B

**16.** Comme pays engagés dans des projets bilatéraux, on trouve l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord, et la Suède entre autres pays.

**17.** La décision 62/11 d'ExCom autorise la demande de la phase I des PGEH pour aider les pays anciennement PFV à gérer leur consommation de HCFC uniquement dans le secteur du froid, supérieure à 360 tonnes métriques, afin de respecter les mesures de contrôle jusqu'en 2020, étant entendu que le niveau de financement sera évalué au cas par cas jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

**18.** A l'exception des utilisations QPE, actuellement exemptées.

**19.** La préparation du PGEH peut être financée si le gouvernement s'engage à ratifier l'Amendement de Beijing. La ratification est nécessaire pour obtenir des fonds du FML destinés à éliminer la production de HCFC.

# Liste des liens internet du Guide du NOO

## Page 12

Manuel sur la communication des données au titre du Protocole de Montréal

[http://ozone.unep.org/Data\\_Reporting/Data\\_Reporting\\_Tools/data-reporting-handbook.f.pdf](http://ozone.unep.org/Data_Reporting/Data_Reporting_Tools/data-reporting-handbook.f.pdf)

Handbook on Methyl Bromide Data Reporting:

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/1671-e.pdf>

## Page 13

HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries:

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7434-e-hcfc-policy.pdf>

Planning, Designing and Implementing Policies to Control ODS under the Montreal Protocol:

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3972-e-policyhandbook.pdf>

Regulations to Control ODS: A Guide Book:

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3946-e-fulldocument.pdf>

UNEP HCFC Help Centre: <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/tabid/6426/Default.aspx#policy>

Manuel du Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone

[http://ozone.unep.org/Publications/MP\\_Handbook/MP-Handbook-2012.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/MP_Handbook/MP-Handbook-2012.pdf)

Articles du Protocole de Montréal : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Treaties/treaties\\_decisions-hb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Treaties/treaties_decisions-hb.php?sec_id=5)

Décisions du Protocole de Montréal :

[http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Treaties/treaties\\_decisions-hb.php?sec\\_id=25](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Treaties/treaties_decisions-hb.php?sec_id=25)

Page d'accueil OzonAction : <http://www.unep.org/ozonaction/>

OzoNews: <http://www.unep.org/ozonaction/News/tabid/6235/Default.aspx>

Page Nouveautés du Secrétariat de l'ozone : [http://ozone.unep.org/fr/in\\_focus.php?year=2015](http://ozone.unep.org/fr/in_focus.php?year=2015)

Ordre du jour annoté : [http://ozone.unep.org/fr/in\\_focus.php?year=2015](http://ozone.unep.org/fr/in_focus.php?year=2015)

Questions à débattre : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/ozone\\_highlights.php?year=2013](http://ozone.unep.org/new_site/fr/ozone_highlights.php?year=2013)

Manuel du Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone :

[http://ozone.unep.org/Publications/MP\\_Handbook/MP-Handbook-2012-Fr.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/MP_Handbook/MP-Handbook-2012-Fr.pdf)

Lien vers la source de la figure 3 :

[http://www.ehp.qld.gov.au/state-of-the-environment/report-2007/contents/atmosphere\\_stratospheric\\_ozone\\_depletion.html](http://www.ehp.qld.gov.au/state-of-the-environment/report-2007/contents/atmosphere_stratospheric_ozone_depletion.html)

[http://ozone.unep.org/Publications/MP\\_A\\_Success\\_in\\_the\\_making-E.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/MP_A_Success_in_the_making-E.pdf)

## Page 18

Rapports du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement : [http://ozone.unep.org/fr/assessment\\_panels\\_bodies.php?committee\\_id=8](http://ozone.unep.org/fr/assessment_panels_bodies.php?committee_id=8)

## Page 20

Site OzonAction : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/OzoneHoleScience/tabid/6222/Default.aspx>

Graphiques vitaux pour l'ozone 2.0 : kit de ressources pour les journalistes :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6348-f-VOG2.pdf>

Protocole de Montréal – kit de presse :

[http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Information/25th\\_anniversary\\_info\\_kit.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Information/25th_anniversary_info_kit.php)

Rapport du Groupe de l'évaluation scientifique OMM :

[http://ozone.unep.org/fr/assessment\\_panels.php](http://ozone.unep.org/fr/assessment_panels.php)

Site de l'OMM sur l'ozone : [http://www.wmo.int/pages/index\\_fr.html](http://www.wmo.int/pages/index_fr.html)

Nasa Ozone Hole Watch : <http://ozonewatch.gsfc.nasa.gov/>

## Page 21

Protocole de Montréal – kit de presse :

[http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Information/25th\\_anniversary\\_info\\_kit.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Information/25th_anniversary_info_kit.php)

Numéros spéciaux du Bulletin d'ActionOzone :

<http://www.unep.org/ozonaction/News/OzonActionNewsletter/tabid/6238/Default.aspx>

## Page 22

UNEP HFCs: A Critical Link in Protecting Climate and the Ozone Layer:

[http://www.unep.org/dewa/Portals/67/pdf/HFC\\_report.pdf](http://www.unep.org/dewa/Portals/67/pdf/HFC_report.pdf)

Ajustements : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=343](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=343)

Amendements : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=344](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=344)

Protocole de Montréal – kit de presse :

[http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Information/25th\\_anniversary\\_info\\_kit.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Information/25th_anniversary_info_kit.php)

Etat de ratification : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/treaty\\_ratification\\_status.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/treaty_ratification_status.php)

## Page 23

Convention de Vienne : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/vienna\\_convention.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/vienna_convention.php)

Protocole de Montréal : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/montreal\\_protocol.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/montreal_protocol.php)

Amendements : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Treaties/treaties\\_decisions-hb.php?sec\\_id=344](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Treaties/treaties_decisions-hb.php?sec_id=344)

Ajustements : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Treaties/treaties\\_decisions-hb.php?sec\\_id=343](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Treaties/treaties_decisions-hb.php?sec_id=343)

Journée internationale de l'ozone : [http://ozone.unep.org/fr/ozone\\_day\\_details.php](http://ozone.unep.org/fr/ozone_day_details.php)

Ajustements de 2007 : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Treaties/treaties\\_decisions-hb.php?nav\\_id=2130](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Treaties/treaties_decisions-hb.php?nav_id=2130)

Décision XIX/6: [http://ozone.unep.org/new\\_site/en/Treaties/treaties\\_decisions-hb.php?dec\\_id=614](http://ozone.unep.org/new_site/en/Treaties/treaties_decisions-hb.php?dec_id=614)

## Page 24

Protocole de Montréal – kit de presse :

[http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/Information/25th\\_anniversary\\_info\\_kit.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/Information/25th_anniversary_info_kit.php)

ExCom report to MOP-24 :

<http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/mop-24/final-report/Franais/MOP-24-10F.pdf>

## Page 28

Réunions des Parties : [http://ozone.unep.org/fr/meeting\\_reports.php](http://ozone.unep.org/fr/meeting_reports.php)

Décisions adoptées par les Réunions des Parties : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=25](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=25)

Règlement intérieur des Réunions :

[http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=149](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=149)

Rapports des réunions OEWG : [http://ozone.unep.org/en/meeting\\_reports.php?committee\\_id=3](http://ozone.unep.org/en/meeting_reports.php?committee_id=3)

Site du SO : <http://ozone.unep.org/fr/>

Manuel du Protocole de Montréal : [http://ozone.unep.org/Publications/MP\\_Handbook/MP-Handbook-2012-Fr.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/MP_Handbook/MP-Handbook-2012-Fr.pdf)

Manuel de la Convention de Vienne : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=155](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=155)

Conférence des Parties à la Convention de Vienne :

[http://ozone.unep.org/fr/meeting\\_reports.php?committee\\_id=2](http://ozone.unep.org/fr/meeting_reports.php?committee_id=2)

## Page 29

Décisions MOP sur la Procédure de non-respect :

[http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/impcom/MOP\\_decisions\\_on\\_NCP.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/impcom/MOP_decisions_on_NCP.pdf)

OS Primer for ImpCom Members: [http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom\\_Primer\\_for\\_parties.f.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom_Primer_for_parties.f.pdf)

## Page 30

Liste des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 : [http://ozone.unep.org/fr/parties\\_under\\_article5\\_para1.php](http://ozone.unep.org/fr/parties_under_article5_para1.php)

Décision IX/8 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=224](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=224)

Liste des points focaux de toutes les Parties :

[http://ozone.unep.org/new\\_site/en/ozone\\_data\\_tools\\_focal\\_points\\_licensing\\_systems.php](http://ozone.unep.org/new_site/en/ozone_data_tools_focal_points_licensing_systems.php)

A Propos du Secrétariat : [http://ozone.unep.org/fr/about\\_the\\_secretariat.php](http://ozone.unep.org/fr/about_the_secretariat.php)

Manuel du Protocole de Montréal : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Manuel de la Convention de Vienne : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=155](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=155)

Site du SO : <http://ozone.unep.org/fr/>

## Page 31

Groupes d'évaluation : [http://ozone.unep.org/fr/assessment\\_panels.php](http://ozone.unep.org/fr/assessment_panels.php)

Mandat des groupes d'experts : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=826](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=826)

Directives concernant la déclaration d'intérêts : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=590](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=590)

TEAP progress reports:

[http://ozone.unep.org/en/assessment\\_docs.php?committee\\_id=6&body\\_id=&mdt\\_id=](http://ozone.unep.org/en/assessment_docs.php?committee_id=6&body_id=&mdt_id=)

TEAP assessment reports:

[http://ozone.unep.org/en/assessment\\_docs.php?committee\\_id=6&body\\_id=&mdt\\_id=](http://ozone.unep.org/en/assessment_docs.php?committee_id=6&body_id=&mdt_id=)

Mandat du Groupe de l'évaluation technique :

[http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=886](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=886)

Liste des membres GETE et TOC :

[http://ozone.unep.org/fr/list\\_of\\_members.php?committee\\_id=6&body\\_id=](http://ozone.unep.org/fr/list_of_members.php?committee_id=6&body_id=)

## Page 32

Groupe de l'évaluation scientifique et liste des membres

[http://ozone.unep.org/fr/assessment\\_panels\\_bodies.php?committee\\_id=7](http://ozone.unep.org/fr/assessment_panels_bodies.php?committee_id=7)

Mandats des groupes d'experts : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=826](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=826)

GEEE réunions et membres : [http://ozone.unep.org/fr/assessment\\_panels\\_bodies.php?committee\\_id=8](http://ozone.unep.org/fr/assessment_panels_bodies.php?committee_id=8)

Rapport de synthèse : [http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/oewg/31oewg/OEWG-31-3F.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/oewg/31oewg/OEWG-31-3F.pdf)

Liste des experts : [http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/teap\\_experts\\_required.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/teap_experts_required.php)

## Page 36

Ajustements : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=343](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=343)

Amendement de Londres :

[http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=826](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=826)

Amendement de Copenhague : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id\\_anx\\_auto=781](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id_anx_auto=781)

Amendement de Montréal :

[http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id\\_anx\\_auto=782](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id_anx_auto=782)

Amendement de Beijing :

[http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id\\_anx\\_auto=783](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id_anx_auto=783)

Décisions des Réunions des Parties : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=25](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=25)

## Page 37

Etat de Ratification : <http://ozone.unep.org/fr/treaties.php>

Articles: [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 1: [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 2: [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

## Page 38

Articles 2A to 2I : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Annex A : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

B : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

C : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

E : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 3 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 4 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 4A : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 4B : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 5 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Liste des Parties visées à l'article 5 : [http://ozone.unep.org/fr/parties\\_under\\_article5\\_para1.php](http://ozone.unep.org/fr/parties_under_article5_para1.php)

## Page 39

Article 6 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 7 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 8 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 9 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 10 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Decision IV/18 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=74](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=74)

MOP-4 report : [http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/mop/04mop/4mop-15.e.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/04mop/4mop-15.e.pdf)

Article 10A : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 12 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Autres articles du MP : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

## Page 40

Foire aux questions du Secrétariat de l'ozone : How is production and consumption calculated ?  
[http://ozone.unep.org/Frequently\\_Asked\\_Questions/FAQs-Compliance/Question%201.pdf](http://ozone.unep.org/Frequently_Asked_Questions/FAQs-Compliance/Question%201.pdf)

Article 2(11) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

## Page 43

OS FAQ: How are used ODS treated by the Protocol?:  
[http://ozone.unep.org/Frequently\\_Asked\\_Questions/FAQs-Compliance/Question%208.pdf](http://ozone.unep.org/Frequently_Asked_Questions/FAQs-Compliance/Question%208.pdf)

Décision IV(24) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=92](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=92)

Décision XX/7 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=646](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=646)

Information sur les dérogations : Utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse  
[http://ozone.unep.org/fr/laboratory\\_analytical\\_uses.php](http://ozone.unep.org/fr/laboratory_analytical_uses.php)

## Page 44

Décision VII/5 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=153](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=153)

Décision XI/12 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=302](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=302)

Décision VII/5 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=153](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=153)

OS Proposed form for reporting process agents : [http://ozone.unep.org/fr/data\\_reporting\\_tools.php](http://ozone.unep.org/fr/data_reporting_tools.php)

Décision XVII/6(5) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=529](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=529)

Décision XXIII/7 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=969](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=969)

Décision IV/25 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=93](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=93)

TEAP Handbook on Essential Use Nominations :  
[http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/EUN-Handbook2009.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/EUN-Handbook2009.pdf)

Décision IX/6 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=93](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=93)

TEAP Handbook on Critical use Nominations :

[http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/MBTOC/MBTOC\\_Handbook\\_ver\\_6\\_Dec\\_07\\_final.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/MBTOC/MBTOC_Handbook_ver_6_Dec_07_final.pdf)

## Page 45

Centre d'accès aux données : [http://ozone.unep.org/fr/ods\\_data\\_access\\_centre.php](http://ozone.unep.org/fr/ods_data_access_centre.php)

Décision IV/25 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=93](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=93)

Décision IX/6 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=93](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=93)

TEAP Handbook on Essential Use Nominations : [http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/EUN-Handbook2009.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/EUN-Handbook2009.pdf)

TEAP Handbook on Critical Use Nominations : [http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/MBTOC/MBTOC\\_Handbook\\_ver\\_6\\_Dec\\_07\\_final.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/MBTOC/MBTOC_Handbook_ver_6_Dec_07_final.pdf)

Para. 32 de l'Annexe I de MOP-16 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=961](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=961)

## Page 47

Formulaire de communication des données sous Excel : [http://ozone.unep.org/fr/data\\_reporting\\_tools.php](http://ozone.unep.org/fr/data_reporting_tools.php)

Instructions/lignes directrices : [http://ozone.unep.org/fr/data\\_reporting\\_tools.php](http://ozone.unep.org/fr/data_reporting_tools.php)

## Page 48

Outils de communication des données : [http://ozone.unep.org/fr/data\\_reporting\\_tools.php](http://ozone.unep.org/fr/data_reporting_tools.php)

Manuel sur la communication des données au titre du Protocole de Montréal :  
[http://ozone.unep.org/Data\\_Reporting/Data\\_Reporting\\_Tools/data-reporting-handbook.f.pdf](http://ozone.unep.org/Data_Reporting/Data_Reporting_Tools/data-reporting-handbook.f.pdf)

HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries:  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7434-e-hcfc-policy.pdf>

Décision I/12A : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=12](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=12)

Décision XIV/7 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=377](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=377)

p.VII in UNEP HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7434-e-hcfc-policy.pdf>

## Page 49

Décision I/12A(e) (iii) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=12](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=12)

UNEP Fact Sheet 34: Collecting data on pre-blended polyol :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-34PreBlendedPolyol.pdf>

OS Issues for discussion at OEWG-30 : [http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/oewg/30oewg/OEWG-30-2-Add-2E.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/oewg/30oewg/OEWG-30-2-Add-2E.pdf)

ExCom decision 61/47 : <http://www.multilateralfund.org/sites/61/Document%20Library1/1/F6158.pdf>

Décision XXII/9 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=706](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=706)

UNEP Handbook on Methyl Bromide Data Reporting : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/1671-e.pdf>

UNEP Fact Sheet 20: Monitoring Supply and Use of Methyl Bromide for Article 7 Data Reporting :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-20MonitoringSupplyUseMBr.pdf>

Décision XV/19 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=432](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=432)



Décision XIII/15(5) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=352](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=352)

FAQ du Secrétariat de l'ozone : How are illegally traded ODS treated by the Protocol? :  
[http://ozone.unep.org/Frequently\\_Asked\\_Questions/FAQs-Compliance/Question%207.pdf](http://ozone.unep.org/Frequently_Asked_Questions/FAQs-Compliance/Question%207.pdf)

Décision XIV/7 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=377](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=377)

Communication des données et outils d'assistance, SO : [http://ozone.unep.org/fr/data\\_reporting.php](http://ozone.unep.org/fr/data_reporting.php)

## Page 50

MLF reporting Country Programme data : <http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/countries/default.aspx>

MLF Practical Manual for reporting of Data on Progress in Implementation of Country Programmes :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/countries/Shared%20Documents/manual.pdf>

MLF web-based data entry system : <http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/countries/default.aspx>

MLF Excel form: <http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/countries/default.aspx>

## Page 51

Rapports sur le renforcement institutionnel (IS) : <http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

HPMP tranche requests :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

HCFC Phase-out Management Plans :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

Manuel sur la communication des données du PNUE :  
[http://ozone.unep.org/Data\\_Reporting/Data\\_Reporting\\_Tools/data-reporting-handbook.f.pdf](http://ozone.unep.org/Data_Reporting/Data_Reporting_Tools/data-reporting-handbook.f.pdf)

UNEP Fact Sheet 20: Monitoring supply and use of methyl bromide for Article 7 data reporting :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-20MonitoringSupplyUseMBr.pdf>

## Page 52

FAQ SO: WHICH Parties must report transshipment of ODS? :  
[http://ozone.unep.org/Frequently\\_Asked\\_Questions/FAQs-Compliance/Question%209.pdf](http://ozone.unep.org/Frequently_Asked_Questions/FAQs-Compliance/Question%209.pdf)

UNEP Fact Sheet 25: Applications of HCFCs and blends containing HCFCs:  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-25ApplicationsBlendsHCFCs.pdf>

## Page 55

Article 4B : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Décision IX/8(2) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=224](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=224)

Liste officielle des points focaux pour l'ozone :  
[http://ozone.unep.org/en/ozone\\_data\\_tools\\_focal\\_points\\_licensing\\_systems.php](http://ozone.unep.org/en/ozone_data_tools_focal_points_licensing_systems.php)

## Page 57

Article 4 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Annexe D : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 4B(3) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Decision IX/9 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=225](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=225)

Décision X/9 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=265](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=265)

Liste officielle des Parties qui ne souhaitent pas recevoir d'équipements utilisant des SAO :  
[http://ozone.unep.org/en/ozone\\_data\\_tools\\_parties\\_not\\_wishing\\_to\\_receive\\_products.php](http://ozone.unep.org/en/ozone_data_tools_parties_not_wishing_to_receive_products.php)

Décision IX/34 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=250](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=250)

Décision XVII/16(4) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=539](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=539)

Décision IX/8 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=224](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=224)

Establishing an HCFC Import Quota System :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7531-e-HCFC\\_Quota\\_system.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7531-e-HCFC_Quota_system.pdf)

## Page 58

HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7434-e-hcfc-policy.pdf>

UNEP Fact Sheet 6: Model Forms for Licensing :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-06licensing.pdf>

UNEP Planning, Designing and Implementing Policies to Control ODS under the Montreal Protocol :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3972-e-policyhandbook.pdf>

UNEP Planning, Designing and Implementing Policies to Control ODS :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3972-e-policyhandbook.pdf>

UNEP Regulations to Control ODS: A Guide Book :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3946-e-fulldocument.pdf>

Liens UNEP HCFC Help Centre sur législation et politiques de contrôle des HCFC :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/topics/hcfc\\_legislation.htm](http://www.unep.fr/ozonaction/topics/hcfc_legislation.htm)

## Page 59

UNEP HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7434-e-hcfc-policy.pdf>

UNEP HCFC Help Centre : <http://www.unep.fr/ozonaction/topics/hcfc.asp>

SEI Interlinked ODS Phase-out Activities: A Handbook for Improved Effectiveness of ODS Phase-out in the Refrigeration Servicing Sector : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4589-e-interlinked.pdf>

## Page 61

(Note de bas de page du tableau 4)- HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7434-e-hcfc-policy.pdf>

## Page 62

(Encadré 8)- HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7434-e-hcfc-policy.pdf>

UNEP Towards Methyl Bromide Phaseout: A Handbook for National Ozone Units :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/2832-e.pdf>

UNEP Methyl Bromide Phase-out Strategies: A Global Compilation of Laws and Strategies :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3020-e.pdf>

UNEP Inventory of Technical and Institutional Resources for Promoting MB Alternatives :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/2605-e.pdf>

EC Management Strategy for the Phase-out of Critical Uses of Methyl Bromide :

[http://ozone.unep.org/Exemption\\_Information/Critical\\_use\\_nominations\\_for\\_methyl\\_bromide/MeBr\\_Submissions/EC%20Management%20Strategy%20for%20Methyl%20Bromide.pdf](http://ozone.unep.org/Exemption_Information/Critical_use_nominations_for_methyl_bromide/MeBr_Submissions/EC%20Management%20Strategy%20for%20Methyl%20Bromide.pdf)

Stratégie nationale de gestion du Canada pour l'élimination progressive des exemptions pour utilisations critiques du bromure de méthyle : [http://ozone.unep.org/french/Exemption\\_Information/Critical\\_use\\_nominations\\_for\\_methyl\\_bromide/](http://ozone.unep.org/french/Exemption_Information/Critical_use_nominations_for_methyl_bromide/)

## Page 65

UNEP Illegal Trade in ODS: Asia and Pacific Region :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6075-e-illegal-trade-asia.pdf>

## Page 66

Décision XVII/18(8) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=589](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=589)

Décision IX/8 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=224](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=224)

Décision XVII/16(4) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=539](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=539)

FAQ SO: What is the process for getting information on ODS exported to my country by other Parties ?

[http://ozone.unep.org/Frequently\\_Asked\\_Questions/FAQs-Compliance/Question%204.pdf](http://ozone.unep.org/Frequently_Asked_Questions/FAQs-Compliance/Question%204.pdf)

## Page 67

UNEP Networking Counts: Combating Illegal Trade in ODS :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6076-e-networkingcounts.pdf>

## Page 68

UNEP Formal Compliance through Informal Consent :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7458-e-IPIC.pdf>

UNEP Compliance through Informal Prior Informed Consent on Trade of ODS – iPIC :

[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7655-Compliance\\_through\\_IPIC\\_on\\_Trade\\_of\\_ODS.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7655-Compliance_through_IPIC_on_Trade_of_ODS.pdf)

iPIC Online User Guide: Steps to Access iPIC-online :

<http://www.unep.org/ozonaction/Portals/105/documents/publications/user-guide-access-short-update%202015-06-09rdj.pdf>

Page ActionOzone sur iPIC : <http://www.unep.org/ozonaction/InformationResources/iPICOnline/tabid/79051/Default>

Assurer le respect de la loi en prévenant le commerce illégal et indésirable des substances appauvrissant la couche d'ozone : [http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7628-f-iPIC\\_Supporting\\_compliance\\_through\\_prevention\\_of\\_illegal\\_and\\_unwanted\\_trade.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7628-f-iPIC_Supporting_compliance_through_prevention_of_illegal_and_unwanted_trade.pdf)

## Page 69

Prospectus UNEP : Green Customs Initiative: Customs Protecting the Environment

<http://www.greencustoms.org/docs/guides/FLYER.pdf>

UNEP Green Customs Guide to Multilateral Environmental Agreements :

[http://www.greencustoms.org/reports/guide/Green\\_Customs\\_Guide\\_new.pdf](http://www.greencustoms.org/reports/guide/Green_Customs_Guide_new.pdf)

Site Douanes vertes en anglais : <http://www.greencustoms.org/>

Site OzonAction sur les douanes : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/Customs/tabid/6402/Default.aspx#uneptraining>

UNEP/WCO e-learning module for enforcement personnel :

<http://e-learning.wcoomd.org/hosting/Learning/Coordinators.pdf>

UNEP Training Manual for Customs Officers :

[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7571-e-CTM\\_Third\\_Edition.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7571-e-CTM_Third_Edition.pdf)

Affiche pour les douanes *Protect the Ozone layer* :

[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6227-e-Customs\\_poster.pdf?r=3164](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6227-e-Customs_poster.pdf?r=3164)

*Quick tool* de l'agent des douanes pour vérifier les SAO :

[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6228-f-Customs\\_Quick\\_Tool.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6228-f-Customs_Quick_Tool.pdf)

Diapositives pour la formation des douanes :

<http://www.unep.org/ozonaction/Topics/Customs/tabid/6402/Default.aspx>

Supports de formation génériques :

<http://www.unep.org/ozonaction/Topics/Customs/tabid/6402/Default.aspx#uneptraining>

UNEP Customs and Enforcement officers Information Note : Monitoring Trade in HCFCs:

[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7559-e-Monitoring\\_trade\\_in\\_HCFCs.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7559-e-Monitoring_trade_in_HCFCs.pdf)

Vidéo PNUÉ : Rien à déclarer : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/video/customs.htm?r=4147>

*Quick tool* de l'agent des douanes pour vérifier les SAO :

[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6228-e-Customs\\_Quick\\_Tool.pdf?r=3164](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6228-e-Customs_Quick_Tool.pdf?r=3164)

UNEP Fact Sheet 31: HS 2012 Amendments and ODS :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-31HS2012.pdf>

UNEP Factsheet 15: Limitation of Application of Refrigerant Identifier :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-15identifiers.pdf>

Désignations ASHRAE des frigorigènes :

<http://www.ashrae.org/standards-research--technology/standards--guidelines/standards-activities/ashrae-refrigerant-designations>

Base de données des noms commerciaux des produits chimiques contenant des SAO et de leurs solutions de

remplacement : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/tradenames/main.asp>

UNEP Illegal Trade in Ozone Depleting Substances: Asia and Pacific Region :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6075-e-illegal-trade-asia.pdf>

UNEP Factsheet 2: Steps in Preventing Illegal Trade of ODS :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-02illegaltrade.pdf>

UNEP Factsheet 11: Necessary steps and issues to address during conviction trials of illegal :

<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-11illegaltrade.pdf>

Ulaan Baatar Declaration of Public-Private Partnership on Addressing Environmental Crime :

[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4865-e-ulaan\\_baatar\\_declaration.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4865-e-ulaan_baatar_declaration.pdf)

Site ActionOzone : <http://www.unep.org/ozonaction/>

EIA Preventing illegal trade in ODS:

<http://issuu.com/eia-global/docs/reports--preventingillegaltrade--cl>

EIA ODS Tracking: Feasibility Study on Developing a System for Monitoring the Transboundary Movement of Controlled

ODS: [http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/mop/18mop/ODS-Tracking-September-2006-1.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/18mop/ODS-Tracking-September-2006-1.pdf)

## Page 70

Décision VI/19(5) & (6) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=147](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=147)

Décision VII/32 (1) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=180](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=180)

Décision IX/9(1) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=225](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=225)

Décision IX/9(2) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=225](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=225)

Décision X/9 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=265](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=265)

Décision X/9(5) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=265](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=265)

Liste SO des Parties ne souhaitant pas recevoir de produits et équipements tributaires de substances inscrites aux

annexes A et B : [http://ozone.unep.org/en/ozone\\_data\\_tools\\_parties\\_not\\_wishing\\_to\\_receive\\_products.php](http://ozone.unep.org/en/ozone_data_tools_parties_not_wishing_to_receive_products.php)

UNEP Factsheet 11: Necessary steps and issues to address during conviction trials of illegal ODS trade : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-11illegaltrade.pdf>

## Page 73

UNEP Fact Sheet 7 : Model Chart for Coordination Among National Agencies for the IMplementation of the Montreal Protocol : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-07coordination.pdf>

## Page 74

Rapport du PNUE : Appauvrissement de la couche d'ozone : cinq étapes pour sensibiliser' <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/1915-f.pdf>

## Page 76

Rapport du PNUE : Appauvrissement de la couche d'ozone : cinq étapes pour sensibiliser' <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/1915-f.pdf>

UNEP Global Communication Strategy for Compliance with the Montreal Protocol : [http://www.uneptie.org/ozonAction/information/mmcfiles/7440-e-Communication\\_Strategy.pdf](http://www.uneptie.org/ozonAction/information/mmcfiles/7440-e-Communication_Strategy.pdf)

Documents d'information sur le site ActionOzone : <http://www.unep.org/ozonaction/InformationResources/tabid/6234/Default.aspx>

## Page 77

Journée internationale de l'ozone : <http://www.unep.org/ozonaction/Events/OzoneDay/tabid/6257/Default.aspx>

Message du Secrétaire Général des NU pour 2013 (en anglais) : <http://www.un.org/en/events/ozoneday/2013/sgmessage.shtml>

## Page 78

Site UNEP HCFC Help Centre : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/tabid/6426/Default.aspx>

UNEP HCFC Policy and Legislative Options: A Guide for Developing Countries : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7434-e-hcfc-policy.pdf>

Outil de formation : Préparer les petites entreprises à abandonner les CFC : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4482-f-smekit.pdf>

## Page 80

Article 10 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?art\\_id=47](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?art_id=47)

Décision IV/18 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=86](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=86)

MOP-4 report : [http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/mop/04mop/4mop-15.e.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/04mop/4mop-15.e.pdf)

MLF ExCom report to MOP-24: <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/mop-24/presession/Franais/MOP-24-9F.pdf>

## Page 81

About ExCom : <http://www.multilateralfund.org/aboutMLF/executivecommittee/default.aspx>

Executive Committee Primer including Appendix 3 Terms of Reference : <http://www.multilateralfund.org/MeetingsandDocuments/executive-committee-resources/default.aspx>

ExCom meeting reports : <http://www.multilateralfund.org/MeetingsandDocuments/meetingsarchive/default.aspx>

## Page 82

Site du FML : <http://www.multilateralfund.org/default.aspx>

About MLF Secretariat : <http://www.multilateralfund.org/aboutMLF/fundsecretariat/default.aspx>

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

MLF implementing agencies overview : <http://www.multilateralfund.org/aboutMLF/Implementingagencies/default.aspx>

Site ActionOzone : <http://www.unep.org/ozonaction/>

Liste des Réseaux régionaux et pays membres :  
<http://www.unep.org/ozonaction/Portals/105/documents/network/Table%20of%20Network%20countries-%2031%20Oct%202011.pdf>

Pages web des Réseaux régionaux : <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/tabid/6203/Default.aspx>

## Page 83

MLF information on bilateral agencies : <http://www.multilateralfund.org/aboutMLF/Implementingagencies/default.aspx>

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

## Page 85

ExCom Document 68/47 : <http://www.multilateralfund.org/68/pages/Fran%C3%A7ais.aspx>

MLF Institutional strengthening overview : <http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/countries/default.aspx>

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

Format révisé des rapports finaux et des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/countries/default.aspx>

MLF Country Programmes overview : <http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/countries/default.aspx>

## Page 86

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

Revised Strategy and Guidelines for Projects in the Methyl Bromide Sector :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund [Chapter IX - Annex IX.15] :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

Décision 60/44 : <http://www.multilateralfund.org/sites/60/Document%20Library1/1/F6054.pdf>

Décision 53/67 : <http://www.multilateralfund.org/sites/53rd/Document%20Library1/1/F5367.pdf>

Décision 57/15 : <http://www.multilateralfund.org/sites/57th/Document%20Library1/1/F5769.pdf>

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

Décision 53/67 : <http://www.multilateralfund.org/sites/53rd/Document%20Library1/1/F5367.pdf>

Décision 54/39 : <http://www.multilateralfund.org/sites/54th/Document%20Library1/1/F5459.pdf>

## Page 87

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

Décision 45/54 : <http://www.multilateralfund.org/sites/45/Document%20Library1/1/F4555.pdf>

Décision 54/39 : <http://www.multilateralfund.org/sites/54th/Document%20Library1/1/F5439.pdf>

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/59 : <http://www.multilateralfund.org/sites/54th/Document%20Library1/1/F5459.pdf>

Decision 74/50 : <http://www.multilateralfund.org/MeetingsandDocuments/meetingsarchive/default.aspx>

Décision 71/42 : <http://www.multilateralfund.org/71/French/1/F7164andc1.pdf>

## Page 88

Online searchable format : <http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/Policy-search/index.html>

Documents ExCom en anglais : réunions et rapports finals :  
<http://www.multilateralfund.org/MeetingsandDocuments/meetingsarchive/default.aspx>

Policies, Procedures, Guidelines and Criteria of the Multilateral Fund :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

MLF online index and search function :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/Policy-search/index.html>

MLF HCFC Phase-out Management Plans :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

MLF Phase-out Plans and Projects :  
<http://www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx>

MLF evaluation activities : <http://www.multilateralfund.org/Evaluation/evaluationlibrary/default.aspx>

## Page 89

GEF Focal Area Strategy Documents : <http://www.thegef.org/gef/strategies>

## Page 90

OS Funding Opportunities for the Management and Destruction of banks of ODS :  
[http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/workshop\\_on\\_ODS\\_banks/WORKSHOP-3-2-Add1E.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/workshop_on_ODS_banks/WORKSHOP-3-2-Add1E.pdf)

UNDP Environmental financing for ODS life-cycle management :  
[http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus\\_areas/ozone\\_and\\_climate/env-fin-ods-life-cycle/](http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus_areas/ozone_and_climate/env-fin-ods-life-cycle/)

World Bank Study on Financing the Destruction of Unwanted ODS through the Voluntary Carbon Market :  
<http://documents.banquemonde.org/curated/fr/2010/02/14551009/study-financing-destruction-unwanted-ozone-depleting-substances-through-voluntary-carbon-market>

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : <http://unfccc.int/2860.php>

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants : <http://chm.pops.int/>

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international : <http://www.pic.int/Accueil/tabid/1731/language/fr-CH/Default.aspx>

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination : <http://www.basel.int/Home/tabid/2202/mctl/ViewDetails/EventModID/8927/EventID/409/xmid/8052/Default.aspx>

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction :  
<http://www.cites.org/fra>



## Page 92

UNEP Fact Sheet 25: Applications of HCFCs and blends containing HCFCs :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-25ApplicationsBlendsHCFCs.pdf>

## Page 93

Annexe C, Groupe I : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

Article 2F(7): [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?sec\\_id=5](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?sec_id=5)

## Page 94

CIPP Rapport du Groupe de travail I - les éléments scientifiques :  
[http://www.ipcc.ch/publications\\_and\\_data/ar4/wg1/fr/contents.html](http://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg1/fr/contents.html)

UNEP OzonAction Protecting our atmosphere for generations to come :  
[http://www.unep.org/ozonaction/Portals/105/Files/3139-f-OASI2012\\_protecting\\_our\\_atmosphere.pdf.pdf](http://www.unep.org/ozonaction/Portals/105/Files/3139-f-OASI2012_protecting_our_atmosphere.pdf.pdf)

UNDP What countries can do to maximize climate benefits of HCFC phase-out :  
[http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus\\_areas/ozone\\_and\\_climate/hcfc\\_phase-out\\_managementplans/](http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus_areas/ozone_and_climate/hcfc_phase-out_managementplans/)

UNDP Protecting the ozone layer and safeguarding global climate :  
[http://www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/fast-facts/english/FF-Ozone-and\\_climate-change.pdf](http://www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/fast-facts/english/FF-Ozone-and_climate-change.pdf)

UNDP Integrated Plan for Energy Efficiency, Climate Mitigation, and ODS Reduction for Refrigeration Sector in Ghana :  
[http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/Ozone%20and%20Climate/Integrated\\_plan\\_for\\_energy\\_efficiency\\_Ghana.pdf](http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/Ozone%20and%20Climate/Integrated_plan_for_energy_efficiency_Ghana.pdf)

HCFC-22 : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/HCFCApplications/tabid/52068/Default.aspx#22>

HCFC-123 : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/HCFCApplications/tabid/52068/Default.aspx#123>

HCFC-124 : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/HCFCApplications/tabid/52068/Default.aspx#124>

HCFC-141b : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/HCFCApplications/tabid/52068/Default.aspx#141b>

HCFC-142b :  
<http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/HCFCApplications/tabid/52068/Default.aspx#142b>

HCFC-225ca / cb :  
<http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/HCFCApplications/tabid/52068/Default.aspx#225cacb>

## Page 95

UNEP Factsheet 25: Applications of HCFCs and blends containing HCFCs :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4766-e-25ApplicationsBlendsHCFCs.pdf>

HCFC Help Centre Where HCFCs are used :  
<http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/HCFCApplications/tabid/52068/Default.aspx>

UNEP Alternatives to HCFCs in the Refrigeration and Air Conditioning Sector :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7436-e-hcfc-alternatives\\_\\_.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7436-e-hcfc-alternatives__.pdf)

UNEP Guidance on the Process for Selecting Alternatives to HCFCs in Foams :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7435-e-foam\\_\\_.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7435-e-foam__.pdf)

PRG: [http://www.ipcc.ch/publications\\_and\\_data/ar4/wg1/en/ts.html](http://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/wg1/en/ts.html)

Assemblée Générale des NU: L'avenir que nous voulons : <http://sustainabledevelopment.un.org/futurewewant.html>

UNEP HFCs: A critical Link in Protecting Climate and the Ozone Layer :  
[http://www.unep.org/dewa/Portals/67/pdf/HFC\\_report.pdf](http://www.unep.org/dewa/Portals/67/pdf/HFC_report.pdf)

WMO/UNEP Scientific Assessment of Ozone Depletion: 2010 :  
[http://www.wmo.int/pages/prog/arep/gaw/ozone\\_2010/ozone\\_asst\\_report.html](http://www.wmo.int/pages/prog/arep/gaw/ozone_2010/ozone_asst_report.html)

Velders Preserving Montreal Protocol climate benefits by limiting HFC, Science 2012 :  
<http://www.sciencemag.org/content/335/6071/922>

Velders Large contribution of projected HFC emissions to future climate forcing, PNAS 2009 :  
<http://www.pnas.org/content/106/27/10949.full>

Molina Reducing abrupt climate change risk using the Montreal Protocol and other regulatory actions, PNAS 2009 :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6314-e-PNAS\\_oct2009.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/6314-e-PNAS_oct2009.pdf)

## Page 96

Décision X/16 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=272](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=272)

Décision XIX/6(9) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=614](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=614)

Décision XIX/6(11) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=614](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=614)

Décision XXI/9(4)  
Décision XXI/9(8)  
Décision XXI/9(7) | [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=674](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=674)

Déclaration de Doha : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=665](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=665)

Décision XX/26 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=665](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=665)

Annexe VI du rapport de la 20ème réunion des Parties : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=665](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=665)

## Page 97

MOP-20 report : [http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/mop/20mop/MOP-20-9E.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/20mop/MOP-20-9E.pdf)

MOP-22 report : [http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/mop/22mop/MOP-22-9E.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/22mop/MOP-22-9E.pdf)

MOP-23 report : <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/23mop/report/Franais/MOP-23-11-COP-9-7F.pdf>

L'Atelier pour un dialogue sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :  
[http://ozone.unep.org/new\\_site/fr/meetings/workshops/dialogue\\_on\\_high\\_GWP.php](http://ozone.unep.org/new_site/fr/meetings/workshops/dialogue_on_high_GWP.php)

## Page 99

HCFC Help Center HCFC alternatives : <http://www.unep.org/ozonaction/Topics/HCFCHelpCentre/HCFCAlternatives.aspx>

GIZ Natural Foam Blowing Agents :  
<http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/gtz2009-en-proklima-nat-blow-agents.pdf>

UNEP Guidance on the Process for Selecting Alternatives to HCFCs in Foams :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7435-e-foam\\_\\_.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7435-e-foam__.pdf)

GIZ Opportunities for the application of natural refrigerants :  
<http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/en-oewg-side-event-app-of-nrs-rev.pdf>

GIZ Applications for low-GWP replacement for HCFC-22 :  
<http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/giz2011-en-proklima-lowgwp-alternatives.pdf>

GIZ Natural Refrigerants : <http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/en-gtz-proklima-natural-refrigerants.pdf>

GIZ Production Conversion of Domestic Refrigerators from Halogenated to Hydrocarbon Refrigerants :  
[http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/2011-Production\\_conversion\\_of\\_domestic\\_refrigerators-giz.pdf](http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/2011-Production_conversion_of_domestic_refrigerators-giz.pdf)

GIZ Guidelines for the safe use of hydrocarbon refrigerants :  
<http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/giz2010-en-guidelines-safe-use-of-hydrocarbon.pdf>

UNEP/Swedish EPA Alternatives to HCFCs in the Refrigeration and Air conditioning Sector :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7436-e-hcfc-alternatives\\_\\_.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7436-e-hcfc-alternatives__.pdf)

US EPA Fact Sheets on Transitioning to Low-GWP Alternatives (series) :  
<http://www.epa.gov/ozone/intpol/mpagreement.html>

US EPA Significant New Alternatives Policy (SNAP) Program : <http://www.epa.gov/ozone/snap/index.html>

Danish Technical Institute Low GWP Alternatives to HFCs in Refrigeration :  
<http://www.unep.org/ozonaction/ecanetwork/Portals/138/ECA%202012/Announcements/Low%20GWP%20Alternatives%20to%20HFCs%20in%20Refrigeration.pdf>

UNEP Barriers to the Use of Low-GWP Refrigerants in Developing Countries and Opportunities to Overcome These :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7476-e-Report-low-GWPbarriers.pdf>

GIZ Guidelines for the Safe Use of Hydrocarbon Refrigerants : <http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/giz2010-en-guidelines-safe-use-of-hydrocarbon.pdf>

UNEP Manual for Refrigeration Servicing Technicians :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7443-e-Ref\\_manual\\_servicing\\_technicians.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7443-e-Ref_manual_servicing_technicians.pdf)

UNEP Interlinked ODS Phase-out Activities: A Handbook for Improved Effectiveness of ODS Phase-out Activities in the Refrigeration Servicing Sector : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4589-e-interlinked.pdf>

GIZ Good Practices in Refrigeration :  
<http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/giz2010-en-good-practices-in-refrigeration.pdf>

GIZ Operation of Split Air-conditioning Systems with Hydrocarbon Refrigerant: A Conversion Guide :  
[http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/2011-Operation\\_of\\_split\\_air\\_conditioning-giz.pdf](http://www.giz.de/Themen/en/dokumente/2011-Operation_of_split_air_conditioning-giz.pdf)

## Page 101

Prospectus PNUE sur les HCFC dans les secteurs des mousses: comment préparer l'élimination :  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7638-f-Flyer\\_HCFC\\_foam.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7638-f-Flyer_HCFC_foam.pdf)

Les HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation: comment préparer l'élimination  
[http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7639-e-Flyer\\_HCFC\\_RAC.pdf](http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/7639-e-Flyer_HCFC_RAC.pdf)

## Page 102

UNEP Handbook on Methyl Bromide Data Reporting under the Montreal Protocol :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/1671-e.pdf>

## Page 103

MBTOC Assessment Report :  
[http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/MBTOC/MBTOC-Assesment-Report-2010.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/MBTOC/MBTOC-Assesment-Report-2010.pdf)

UNEP Case Studies on Alternatives to MB vol.1 : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/2660-e.pdf>

UNEP Case Studies on Alternatives to MB vol.2 : <http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3970-e.pdf>

UNEP Sourcebook of Technologies: Alternatives to Methyl Bromide :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3072-e-mbsourcebook.pdf>

Floriculture et environnement : Culture des fleurs sans bromure de méthyle :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/3546-f.pdf>

FAO UNEP Manual of alternatives to replace MB for soil-borne pest control in East and Central Europe :  
[http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Methyl\\_Bromide/Methyl\\_bromide07.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Methyl_Bromide/Methyl_bromide07.pdf)

UNEP Leveraging Expertise of Civil Society in Developing Countries: Communication Programme on MB :  
<http://www.unep.fr/ozonaction/information/mmcfiles/4051-e.pdf>

Page web ActionOzone sur le bromure de méthyle (en anglais) :  
<http://www.unep.org/ozonaction/Topics/MethylBromide/tabid/6221/Default.aspx>

## Page 104

WMO/UNEP Scientific Assessment of Ozone Depletion: 2010:  
[http://ozone.unep.org/new\\_site/en/scientific\\_assessment\\_2010.php](http://ozone.unep.org/new_site/en/scientific_assessment_2010.php)

Décision IV/12(2) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=78](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=78)

Décision XX/7(3) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=646](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=646)

Décision XX/7(4) & (5) : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=646](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=646)

ODS banks strategies :  
[http://ozone.unep.org/new\\_site/en/ozone\\_data\\_tools\\_environmentally\\_sound\\_mgt\\_ods\\_banks.php](http://ozone.unep.org/new_site/en/ozone_data_tools_environmentally_sound_mgt_ods_banks.php)

## Page 105

Décision XX/7 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=646](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=646)

UNDP Early Retirement of Refrigerators and ODS Banks Management/ Destruction in Brazil:  
[http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/Ozone%20and%20Climate/Early\\_retirement\\_of\\_refrigerators\\_Brazil.pdf](http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/Ozone%20and%20Climate/Early_retirement_of_refrigerators_Brazil.pdf)

Décision XXIII/12 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=974](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=974)

## Annexes

### Page 107

OS Implementation Committee Primer for Members : [http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom\\_Primer\\_for\\_parties.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom_Primer_for_parties.pdf)

### Page 108

OS Implementation Committee Primer for Members : [http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom\\_Primer\\_for\\_parties.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom_Primer_for_parties.pdf)

Décision IV/5 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=71](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=71)

Décision X/10 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=266](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=266)

### Page 109

MOP-4 report : [http://ozone.unep.org/Meeting\\_Documents/mop/04mop/4mop-15.e.pdf](http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/04mop/4mop-15.e.pdf)

OS Implementation Committee Primer for Members : [http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom\\_Primer\\_for\\_parties.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom_Primer_for_parties.pdf)

### Page 111

OS Implementation Committee Primer for Members : [http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom\\_Primer\\_for\\_parties.pdf](http://ozone.unep.org/Publications/ImpCom_Primer_for_parties.pdf)

### Page 113

Décision VII/5 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=153](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=153)

### Page 114

Décision VII/5 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=153](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=153)

Décision XI/12 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=302](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=302)

OS Methyl Bromide: Quarantine and Preshipment Uses :  
<http://ozone.unep.org/Publications/UNEP-Ozone-Secretariat-MP-Brochure.pdf>

TEAP 1999 Progress Report, vol. 2 :  
[http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/TEAP0499.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/TEAP0499.pdf)

## Page 115

IPPC ISPM 15 Regulation of Wood Packaging Material in International Trade 2009 :  
<https://www.ippc.int/publications/ispm-15-2009-regulation-wood-packaging-materials-international-trade>

p.5 of ISPM 15 :  
<https://www.ippc.int/publications/ispm-15-2009-regulation-wood-packaging-materials-international-trade>

p.12 of ISPM 15 :  
<https://www.ippc.int/publications/ispm-15-2009-regulation-wood-packaging-materials-international-trade>

## Page 116

IPPC Recommendation on Replacement or Reduction of the Use of MB as a Phytosanitary Measure :  
<https://www.ippc.int/en/core-activities/governance/cpm-recommendations/replacement-or-reduction-of-the-use-of-methyl-bromide-as-a-phytosanitary-measure/>

IPPC Recommendation on MB :  
<https://www.ippc.int/en/core-activities/governance/cpm-recommendations/replacement-or-reduction-of-the-use-of-methyl-bromide-as-a-phytosanitary-measure/>

Decision XX/6 : [http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb\\_treaties\\_decisions-fbb.php?dec\\_id=645](http://ozone.unep.org/fr/Treaties/hb_treaties_decisions-fbb.php?dec_id=645)

EU strategy on QPS submitted under Decision XX/6 :  
[http://ozone.unep.org/fr/quarantine\\_and\\_preshipment\\_uses.php](http://ozone.unep.org/fr/quarantine_and_preshipment_uses.php)

TEAP Quarantine and Pre-shipment Taskforce Report 2009 :  
[http://ozone.unep.org/Assessment\\_Panels/TEAP/Reports/TEAP\\_Reports/teap-qpstf-october2009.pdf](http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/teap-qpstf-october2009.pdf)

EPA Methyl Bromide Alternatives for applicators, commodity owners, shippers, and their agents :  
[http://www.epa.gov/ozone/mbr/downloads/QPSTF\\_report.pdf](http://www.epa.gov/ozone/mbr/downloads/QPSTF_report.pdf)

## Page 118

Site ActionOzone : <http://www.unep.org/ozonaction/Home/tabid/5467/Default.aspx>

### Appauvrissement de l'ozone et contrôle des UV

British Antarctic Survey : données sur l'ozone en Antarctique : <http://www.antarctica.ac.uk/met/jds/ozone/>

Environnement Canada : recherche et surveillance sur l'ozone et les UV : <http://es-ee.tor.ec.gc.ca/f/ozone/ozone.htm>

Environnement Canada : cartes de l'ozone : <http://exp-studies.tor.ec.gc.ca/cgi-bin/selectMap?lang=f>

Office européen de coordination des recherches sur l'ozone : <http://www.ozone-sec.ch.cam.ac.uk/>

Conseil international pour la science (CIUS) & OMM : Centre mondial des données pour la télédétection de l'atmosphère : <http://wdc.dlr.de/>

Agence spatiale américaine (NASA) : surveillance du trou dans la couche d'ozone : <http://ozonewatch.gsfc.nasa.gov/>

NASA : ozone et qualité de l'air : <http://ozoneaq.gsfc.nasa.gov/>

NASA : simulation des conséquences d'une perte d'ozone généralisée :  
[http://www.nasa.gov/topics/earth/features/world\\_avoided.html#](http://www.nasa.gov/topics/earth/features/world_avoided.html#)

Institut océanographique et atmosphérique américain National Oceanic & Atmospheric Administration (NOAA) : Global Monitoring Division :

<http://www.esrl.noaa.gov/gmd/> and <http://www.esrl.noaa.gov/gmd/odgi/>

NOAA : laboratoire de recherche Earth System : <http://www.esrl.noaa.gov/research/themes/o3/>

NOAA : service météorologique National Weather Service, Meteorological Conditions & Ozone in the Polar Stratosphere : <http://www.cpc.ncep.noaa.gov/products/stratosphere/polar/polar.shtml>

Suisse : mesure de l'ozone par MeteoSwiss : <http://www.meteosuisse.admin.ch/home/systemes-de-mesure-et-de-prevision/atmosphere/mesures-d-ozone.html>

Organisation météorologique mondiale (OMM) : recherche sur l'ozone stratosphérique : <http://www.wmo.int/pages/prog/arep/gaw/ozone/index.html>

OMM : Centre de cartographie de l'ozone : <http://lap.physics.auth.gr/ozonemaps2/index.php>

OMM & Environnement Canada : Centre mondial de données sur l'ozone et les UV : <http://www.woudc.org/home.php?lang=fr>

Royaume-Uni : ozone stratosphérique et mesures de UV : <http://ozone-uv.defra.gov.uk/index.php>

Université de Cambridge : visite du trou dans la couche d'ozone : [http://www.atm.ch.cam.ac.uk/tour/tour\\_fr/index.html](http://www.atm.ch.cam.ac.uk/tour/tour_fr/index.html)

## Page 119

### Politiques gouvernementales et législation

Allemagne : Bureau fédéral à l'Environnement Umweltbundesamt (UBA) : <http://www.umweltbundesamt.de/en>

Australie : ministère du Développement durable, de l'Environnement, de l'Eau, de la Population et des Communautés <http://www.environment.gov.au/atmosphere/ozone/index.html>

Autriche : Bureau fédéral à l'Environnement Umweltbundesamt (UBA) : <http://www.umweltbundesamt.at/en/>

Canada : Environnement Canada : <http://www.ec.gc.ca/ozone/default.asp?lang=Fr&n=9090CC46-1>

Chine : ministère de la Protection de l'environnement : <http://english.mep.gov.cn/>

Commission européenne : Directeur-général pour agir sur le climat (Climate Action) : <http://ec.europa.eu/clima/policies/ozone/>

Corée : Institut de la science et de la technologie environnementales : <http://www.keiti.re.kr/eng/action.do>

Danemark : Agence de protection de l'environnement, Miljøstyrelsen : <http://www.mst.dk/English/>

Etats-Unis : Department of Defense Environment, Safety and Occupational Health Network & Information Exchange : <http://www.denix.osd.mil/>

Etats-Unis : Agence de protection de l'environnement Environmental Protection Agency (EPA) Stratospheric Ozone Layer Protection : <http://www.epa.gov/ozone/strathome.html>

Inde : ministère de l'Environnement et des Forêts, cellule de l'ozone : <http://www.ozonecell.com/>

Japon : ministère de l'Environnement : <http://www.env.go.jp/fr/index.html>

Pays-Bas : <http://www.government.nl/issues/environment>

Pologne : ministère de l'Environnement : <http://www.mos.gov.pl/?j=en>

Royaume-Uni : ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et de l'Agriculture : <https://www.gov.uk/government/collections/eu-f-gas-regulation-guidance-for-users-producers-and-traders>

Suède : Stockholm Environment Institute : <http://sei-international.org/>

## Secrétariat de l'ozone, FML, agences d'exécution, agences bilatérales

Secrétariat de l'ozone : <http://ozone.unep.org/fr/>

Secrétariat du Fonds multilatéral : <http://www.multilateralfund.org>

Service du Protocole de Montréal (Montreal Protocol Unit) du PNUD :  
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/sustainable-development/natural-capital-and-the-environment/montreal-protocol.html>

Branche ActionOzone du PNUE DTIE : <http://www.unep.org/ozonaction/>

Branche Protocole de Montréal de l'ONUDI :  
<http://www.unido.org/fr/ce-que-nous-faisons/environnement-et-energie/le-protocole-de-montreal.html>

Unité des opérations liées au Protocole de Montréal de la Banque mondiale (Montreal Protocol Operations unit) :  
<http://www.banquemondiale.org/>

GIZ Proklima: [www.giz.de/proklima](http://www.giz.de/proklima)

Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida) : <http://www.sida.se/English/>

## Page 120

### Autres organisations

Alliance for Responsible Atmospheric Policy : <http://www.alliancepolicy.org/>

American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) : [www.ashrae.org](http://www.ashrae.org)

Ammonia21.com : [www.ammonia21.com](http://www.ammonia21.com)

Environmental Investigation Agency (EIA) : <http://www.eia-international.org/tag/montreal-protocol>

Greenpeace International : [www.greenpeace.org](http://www.greenpeace.org)

Hydrocarbons21.com : [www.hydrocarbons21.com](http://www.hydrocarbons21.com)

Institute for Governance and Sustainable Development (IGSD) : [www.igsd.org](http://www.igsd.org)

NaturalRefrigerants.com : [www.naturalrefrigerants.com](http://www.naturalrefrigerants.com)

R744.com carbon dioxide refrigeration : [www.r744.com](http://www.r744.com)

Shecco : [www.shecco.com](http://www.shecco.com)

### Contacts utiles

Secrétariat de l'ozone : <http://ozone.unep.org/fr/>

## Page 120

Le Secrétariat pour le Fonds multilatéral : [www.multilateralfund.org](http://www.multilateralfund.org)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) :  
[http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus\\_areas/ozone\\_and\\_climate/](http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus_areas/ozone_and_climate/)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : <http://www.unep.org/ozonaction/>

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO) : <http://www.unido.org/fr/ce-que-nous-faisons/environnement-et-energie/le-protocole-de-montreal.html>

La Banque mondiale : <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/environment/overview>



## Page 122

### Les agences bilatérales

GIZ Proklima: [www.giz.de/proklima](http://www.giz.de/proklima)

Le ministère japonais des Affaires étrangères : <http://www.mofa.go.jp/policy/oda/>

L'Agence suédoise de coopération internationale pour de développement :

<http://www.sida.se> et <http://www.swedishepa.se/>

### Contacts régionaux pour le Programme d'aide a la conformite du PNUE et Réseaux régionaux :

<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/tabid/6203/Default.aspx>

Bureau régional du PNUE pour l'Afrique (ROA) :

- Afrique francophone :  
<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/AfricaFrenchSpeaking/tabid/6205/>
- Afrique anglophone :  
<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/AfricaEnglishSpeaking/tabid/6204/Default.aspx>

Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique (ROAP)

- Asie du Sud : <http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/SouthAsia/tabid/6211/Default.aspx>

## Page 123

Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique (ROAP)

- Asie du Sud-Est :  
<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/SouthEastAsiaPacific/tabid/6210/Default.aspx>
- Pays insulaires du Pacifique :  
<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/PacificIslandCountries/tabid/6209/Default.aspx>

Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ROLAC) :

<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/LatinAmericaCaribbean/tabid/6208/Default.aspx> and  
<http://www.pnuma.org/ozono/index.php>

Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale (ROWA) :

<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/WestAsia/tabid/6212/Default.aspx>

Réseau Europe orientale & Asie centrale :

<http://www.unep.org/ozonaction/RegionalNetworks/EuropeCentralAsia/tabid/6207/Default.aspx>

# A propos du Programme ActionOzone du PNUE DTIE

Dans le cadre du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les pays du monde entier prennent des mesures spécifiques ciblées dans le temps pour réduire et éliminer la production et la consommation de produits chimiques anthropiques qui détruisent la couche d'ozone stratosphérique, le bouclier de protection de la Terre.

L'objectif du Protocole de Montréal est d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), qui comprennent les CFC, les halons, le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone, le méthyle chloroforme et les HCFC. Cent quatre-vingt-dix-sept gouvernements ont rejoint l'accord multilatéral environnemental et agissent.

La Branche ActionOzone du PNUE DTIE aide les pays en développement et les pays à économie en transition (CEIT) à respecter leurs obligations dans le cadre du Protocole de Montréal et à assurer la pérennité de la conformité. Avec l'aide de notre programme, les pays sont en mesure de prendre des décisions éclairées sur les technologies de remplacement, les politiques respectueuses de l'ozone et les activités de lutte contre la fraude.

ActionOzone œuvre dans deux grands domaines :

- En tant qu'agence d'exécution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, aider les pays en développement par un Programme d'aide à la conformité (PAC).
- Instaurer des partenariats spécifiques avec les agences bilatérales et les gouvernements.

Les partenariats du PNUE sous l'égide du Protocole de Montréal contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali.

## **Pour de plus amples informations :**

Dr Shamila Nair-Bedouelle, Chef, Branche ActionOzone,  
Programme des Nations Unies pour l'Environnement,  
Division Technologie, Industrie et Economie  
15, rue de Milan, 75441 Paris CEDEX 09, France  
Tel: +331 4437 1455, Fax: +331 4437 1474  
Courriel : [ozonaction@unep.org](mailto:ozonaction@unep.org)  
Site : <http://www.unep.org/ozonaction/>

## **A propos de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE**

Etablie en 1975, trois ans après la création du PNUE, la Division Technologie, Industrie et Economie (DTIE) fournit des solutions aux décideurs politiques et aide à transformer le milieu des affaires en offrant des plateformes de dialogue et de coopération, des options politiques innovantes, des projets pilotes et des mécanismes de marché créatifs.

La Division joue un rôle de premier plan dans trois des sept priorités stratégiques du PNUE : **le changement climatique, les substances nocives et les déchets dangereux, et l'utilisation efficace des ressources.**

Elle contribue également de manière active à **l'Initiative pour une Economie Verte** lancée par le PNUE en 2008. Cette initiative a pour but de mener les économies nationales et l'économie mondiale vers une voie nouvelle, dans laquelle les emplois et la croissance sont stimulés par une augmentation des investissements dans les secteurs verts, et par un changement des préférences des consommateurs en faveur de biens et services respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, la Division remplit le mandat du PNUE en qualité **d'agence de mise en oeuvre du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal** et elle joue un rôle exécutif dans un certain nombre de projets du PNUE financés par le Fonds pour l'environnement mondial.

**De Paris, le bureau de direction coordonne les activités menées par :**

- > Le **Centre international d'éco-technologie** - IETC (Osaka), qui assure la collecte et la dissémination des connaissances sur les technologies respectueuses de l'environnement, avec un focus sur la gestion des déchets. L'objectif général est favoriser la conversion des déchets en ressources et de réduire ainsi les impacts sur la santé et sur l'environnement (terre, eau et air).
- > La **Branche Production et Consommation** (Paris), qui encourage des modes de consommation et de production durables afin de contribuer au développement de la société par le marché.
- > La **Branche Substances chimiques** (Genève), qui catalyse les efforts mondiaux destinés à assurer une gestion des produits chimiques respectueuse de l'environnement et à améliorer la sécurité relative à ces produits dans le monde.
- > La **Branche Energie** (Paris et Nairobi), qui favorise des politiques de développement durable en matière énergétique et de transport et encourage les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.
- > La **Branche Action Ozone** (Paris), qui, dans le cadre du Protocole de Montréal, soutient les programmes d'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays en développement et les pays en transition.
- > La **Branche Economie et Commerce** (Genève), (Genève), qui aide les pays à intégrer les considérations d'ordre environnemental dans les politiques économiques et commerciales et mobilise le secteur financier pour intégrer le développement durable dans ses stratégies. Ce service produit également des rapports sur l'économie verte.

***La Division collabore avec de nombreux partenaires (agences et programmes des Nations Unies, organisations internationales, organisations non gouvernementales, entreprises, médias et grand public) pour mener des opérations de sensibilisation, et pour assurer le transfert d'information et de connaissances, le renforcement des capacités, l'appui à la coopération technologique, ainsi que la mise en œuvre des conventions et accords internationaux.***

Pour en savoir plus,

[www.unep.org/](http://www.unep.org/)

[www.unep.org](http://www.unep.org)

United Nations Environment Programme  
P.O. Box 30552 Nairobi, Kenya  
Tel: ++254-(0)20-762 1234  
Fax: ++254-(0)20-762 3927  
E-mail: [unepubb@unep.org](mailto:unepubb@unep.org)



Pour de plus amples informations, contacter :  
PNUE DTIE  
Branche ActionOzone  
15 rue de Milan, 75441 Paris CEDEX 09, France  
Tel: +331 4437 1450  
Fax: +331 4437 1474  
[ozonaction@unep.org](mailto:ozonaction@unep.org)  
[www.unep.org/ozonaction](http://www.unep.org/ozonaction)



Ce guide présente et résume les questions importantes concernant le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone que les administrateurs nationaux chargés de l'ozone (NOO) doivent connaître pour pouvoir être efficaces dans leur travail. Présenté sous une forme claire et simple, il est conçu pour apporter aux nouveaux NOO et à leurs collaborateurs les connaissances essentielles requises pour comprendre rapidement le fonctionnement du Protocole de Montréal ainsi que les obligations de leur pays dans le cadre du Protocole.